

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 14 mai 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lots 4 974 112, 6 586 782, 6 586 783, 6 586 784, 6 586 785, 6 586 786,
6 586 787, 6 586 788, 6 586 789 et 6 586 790 — TER24-126

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 9 avril 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement aux lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, nous ne sommes pas en mesure de vous envoyer quelques fichiers concernant votre demande puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

Ensuite, des décisions concernant votre requête se trouvent à être dans les dossiers numéro : **159704**, **166823**, **203134** et **444211**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Après quoi, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

Par ailleurs, votre demande porte sur un dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, d'après l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M^e Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



NOTAIRES

Judith Dorais Notaire
Notaire & conseiller juridique

PAR TÉLÉCOPIEUR: 450 651-2258

Commission de protection du territoire agricole
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil QC J4K 5C7

A l'attention de Monsieur Maurice Cliche

Objet : déclaration numéro 042377

Monsieur,

Le 10 septembre 1981, Monsieur Léo Malo produisait une déclaration à la Commission, en vertu de l'article 31 dans le dossier cité en rubrique.

En 1998, la Commission confirmait la conformité de la déclaration produite par Léo Malo concernant des droits acquis sur un terrain de golf.

Après communication avec l'agente d'information Marlène Deguire, cette dernière m'affirme que ces informations semblent être exactes. Toutefois, elle ne peut me transmettre les documents à l'appui puisque ces documents ne sont plus à sa disposition. Elle me demande de communiquer avec vous pour l'obtention de la confirmation des droits acquis sur ledit terrain de golf.

En conséquence, auriez-vous l'obligeance de me confirmer la teneur de la déclaration numéro 042377 ainsi que les lots visés par ladite déclaration.

En vous remerciant à l'avance de votre prompt collaboration, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Me Judith Dorais, Notaire

JD/cg

1050, boul. du Séminaire nord, bur. 220
St-Jean-sur-Richelieu Qc. J3A 1S7
Tél.: (450) 348-6178
Téléco.: (450) 348-6540
jdorais@notarius.net

Longueuil, le 6 mai 2009

PAR TÉLÉCOPIEUR
(450) 348-6540

À l'attention de Me Judith Dorais, notaire

CONSTAT

OBJET :	Dossier	:	042377
	Nom	:	M. Léo Malo
	Lots	:	108-P,109-P,112-P et 112 -3,112 -4, 112 -5,112 -6,112 -7,112 -8,112 -9,112 -10
	Cadastre	:	Paroisse Saint-Athanasse
	Municipalité	:	Sainte-Anne-de-Sabrevois
	Date de réception	:	Le 10 septembre 1981

Maître,

M. Léo Malo soumettait une déclaration dans laquelle il prétendait ne pas avoir besoin de l'autorisation de la Commission pour que la municipalité lui émette un permis de construction en conformité aux articles 101/103 de la loi pour agrandir le restaurant/poste d'accueil sur le lot 109-P cité en objet.

Les vérifications effectuées à cette date ont permis de classer ladite déclaration conforme sur la partie du lot 109 seulement pour le restaurant/poste d'accueil, le champ de pratique et le mini-putt.

Le 3 juin 1992, il a été établi que la construction du golf «par 3» de 9 trous sur les parties des lots 108, 109, 112 et des lots 112 -3,112 -4,112 -5,112 -6,112 -7,112 -8,112 -9 et 112 -10 qui étaient sous couverture végétale à la date d'application de la Loi, soit le 9 novembre 1978 et jusqu'en 1981, ne bénéficiaient pas de droits acquis.

Pour votre information, le dossier physique a été détruit selon le calendrier de conservation des documents, conformément à la Loi sur les archives nationales.

MAURICE CLICHE, coordonnateur
Service des enquêtes - Secteur Ouest

Longueuil, le 3 juin 1992

DOSSIER : 042377 - 56060
Léo MALO
aujourd'hui connu sous...
CENTRE DE GOLF LÉO INC.
21 rue Moreau
C.P. 1066
Bedford, Qc
J0J 1A0
[REDACTED]
[REDACTED]
a/s M. Léo MALO

RÉFÉRENCE : Aucune

LOTS VISÉS : P.108 13.5 arp²
P.109 16.43 arp.²
P.112 ± 13 000 m²
- Cadastre de la paroisse de St-Athanase
- Municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois

MOTIF DE L'ENQUÊTE

À la suite d'information récente, souligner l'utilisation des lots, à partir du décret, et plus spécifiquement depuis la déclaration du 10 SEPTEMBRE 1981.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Au décret, le lot 108 était utilisé à des fins agricoles. Depuis la déclaration de 1981, on y a aménagé un golf "par 3" de 9 trous. Cette situation est identique à ce jour.

Au décret, ± 75% de la superficie du lot 109 servait à des fins récréatives, soit un terrain de pratique de golf, avec restaurant et poste d'accueil. Depuis la déclaration de 1981, le restaurant a été agrandi et le terrain de pratique de golf est toujours utilisé. Sur la partie arrière du lot, soit environ 25% de sa superficie totale on y a aménagé le golf "par 3" depuis 1981, en même temps que sur les lots 108 et 112.

Au décret, la partie du lot 112 entre la 12e avenue et le terrain de pratique de golf sur le lot 109, était sous couverture végétale. Depuis 1981, on y retrouve une partie du golf "par 3" de 9 trous, également situé sur les lots P.109 et P.108.

LES FAITS

- 1) Au décret, Léo MALO était propriétaire des lots, objet de la déclaration.
- 2) Sur le lot P.109, on retrouvait en bordure de la route 133, à l'adresse

civique 354, un mini-golf et un terrain de pratique (driving range) qui couvrait environ 75% de la superficie totale du lot, avec un restaurant-bar.

. . . /2

Rapport d'enquête: 042377 - 56060 /2
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

- 3) Les lots contigus P.112 et P.108 étaient sous couverture végétale.
- 4) Voir photo aérienne Q79104 no 119 en annexe 1.
- 5) En 1981, Léo MALO nous adressait la déclaration au dossier, jugée conforme.
- 6) Il agrandit alors le restaurant/poste d'accueil sur le lot P.109, et il aménagea le golf 9 trous sur les lots P.108, à l'arrière du lot P.109 et sur le lot P.112 en bordure de la 12e avenue.
- 7) Voir photo aérienne Q83325 no 15, en annexe 2.
- 8) Le 20 JANVIER 1982, Léo MALO vendait l'ensemble de ses lots à CENTRE DE GOLF LÉO INC. par l'acte enregistré à St-Jean sous le numéro 114366.
- 9) Le 4 JUILLET 1984, il prenait le permis no 1214 pour agrandir le restaurant.
Copie en annexe 3.
- 10) Il renouvelait ce permis le 4 AVRIL 1986.
Copie en annexe 4.
- 11) 92-05-20
J'ai rencontré M. Jacques DUFRESNE, inspecteur municipal, au 1218, rte 133, Ste-Anne-de-Sabrevois. [REDACTED]
 - a) Le terrain de pratique et le mini-golf se situaient sur le lot P.109 au décret.
 - b) Il n'y avait pas de règlement de zonage à l'époque, ni en 1981 lors de l'implantation du golf "par 3" de 9 trous.
 - c) Le 13 JUILLET 1983, le règlement no 113 (zonage), no 112 (construction) et no 111 (lotissement) devint applicable. L'utilisation est permise selon ce règlement.
Extrait de la carte de zonage en annexe 5.
 - d) Lors de l'émission du permis no 973 le 8 SEPTEMBRE 1981, le règlement de construction no 54/62 s'appliquait depuis le 8 JUIN 1960.
 - e) Le permis de construction en question n'a pu être retracé. Je joins en annexe une copie du registre de permis, où il en est question. (Annexe

6).

f) Le restaurant existant au décret fut agrandi en 1984 et 1986.
(Annexes 3-4).

.../3

Rapport d'enquête: 042377 - 56060 /3
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

12) 92-05-20
Dorilas MÉNARD

██████████
██████████
██████████

a) Il vendit le lot P.108 à Léo MALO en 1964.

b) Depuis lors, et jusqu'à l'aménagement du golf de 9 trous en 1981, il faisait la coupe du foin sur le lot, de même qu'à l'arrière du terrain de pratique (driving range) et sur la partie entre la 12e avenue et ledit terrain. Il y laissait même, à l'occasion, quelques chevaux.

c) Il n'avait pas de bail, mais une entente verbale avec M. MALO.

13) 92-05-22
Fichier des compagnies

██████████

En annexe 7, copie du rapport annuel de la compagnie-proprétaire, pour 1990

Il s'agit d'une charte fédérale du 28 SEPTEMBRE 1981.

Président: Otto JANGL

Vice-président: Léo MALO

Secrétaire: Ludmilla JANGL

14) 92-05-20
Bureau d'enregistrement de St-Jean

a) P.108 64-06-18 Acte no 77360
Vente par Dorilas MÉNARD à Léo MALO
82-01-20 Acte no 114366
Vente de Léo MALO à CENTRE DE GOLF LÉO INC.

b) P.109 64-06-18 Acte no 77361
Vente par R. BONNEAU à Léo MALO
82-01-20 Idem no 114366

- c) P.112 64-06-18 Acte no 77359
et Vente par R. DUQUETTE à Léo MALO
112-3 82-01-20 Idem no 114366
à 10

d) Ventes conformes aux articles 28-29.

Rapport d'enquête: 042377 - 56060 /4
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

.../4

15) Annexes

- 1 Photo aérienne de 1979
- 2 Photo aérienne de 1983
- 3 Permis de 1984
- 4 Permis de 1986
- 5 Carte de zonage municipal
- 6 Registre des permis de 1981. (Extrait)
- 7 Rapport annuel 1990 (CENTRE DE GOLF LÉO INC.)
- 8 Copie du rôle de 1982, à ce jour...
- 9 Carte de la zone agricole

J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Enquêtes et inspections

Rapport d'enquête: 042377 - 56060 /1
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

Malgré le résultat de l'enquête ou du traitement du dossier en 1982, les droits acquis ne portaient que sur la partie où se situaient le champ de pratique et le mini-golf, soit sur une partie du lot 109.

Conséquemment, l'agrandissement du golf "par 3" de 9 trous sur les parties des lots 108, 109 et 112 sous couverture végétale au décret, n'est pas localisé dans une superficie de droits acquis.

Je n'élaborerai pas sur les lots 112 subdivisés où l'on retrouvait un petit développement domicilié au décret et/où la situation est assez semblable de nos jours.

Plus de dix ans après réception de la déclaration au dossier 42377, comment pouvons-nous clarifier la situation auprès des intimés et de la municipalité?

Ou devons-nous simplement ignorer le tout?

J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Enquêtes et inspections



**DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT AFIN
D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT OU UNE
SUBDIVISION SANS AUTORISATION REQUISE DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Article 33)**

**RÈGLEMENT D'APPLICATION
(Article 9)**

165689 FL

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT-PROPRIÉTAIRE

Nom: Lucille Trudeau Prénom: & Als.
 Adresse: [REDACTED]
 Municipalité: [REDACTED]
 Comté: [REDACTED]
 Code postal: _____
 Numéro d'assurance sociale: _____
 Numéro(s) de téléphone: bur.: () - -
 rés.: [REDACTED] - -

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE MANDATAIRE

Nom: _____ Prénom: _____
 Adresse: _____
 Municipalité: _____
 Comté: _____
 Code postal: _____
 Numéro(s) de téléphone: bur.: () - -
 rés.: () - -

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro de chaque lot: a) 108-2-1 et superficie 737,1 m²
 b) 108-4 et superficie 1440,7 m²
 Superficie visée au projet de subdivision: a) 737,1 m²
 b) 1440,7 m² c) 110-1 2 299,4 m²
 e) 2 299,4 m²
 Division cadastrale: paroisse de Saint-Athanase
 Rang: _____
 Municipalité: paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois
 Comté: Iberville
 Date d'enregistrement du (ou des) titre(s) de propriété: 2-11-88, 9-3-84, 16-1-80
 Numéro d'enregistrement du (ou des) titre(s) de propriété: 200307, 119767, 109002

IV. DÉCLARATION

A) Article 33 de la Loi sur la protection du territoire agricole

Les plans et livres de renvoi d'un lot situé dans une région agricole désignée, pour recevoir l'approbation du ministre de l'Énergie et des Ressources conformément à l'article 2175 du Code civil du Bas Canada, doivent être accompagnés d'un certificat d'autorisation de la Commission ou d'une déclaration du requérant à l'effet que le lotissement faisant l'objet des plans et livres de renvoi ne requiert pas l'autorisation de la Commission.

B) Déclaration

Je déclare donc pouvoir procéder au dépôt d'un plan de subdivision(s) conforme aux prescriptions des articles 2174-B et 2175 du Code civil du Bas Canada, parce que:

- a) La superficie visée par mon projet de subdivision(s) est couverte par les droits reconnus:
1. à l'article 101 (103) de la Loi
 2. à l'article 104
 3. à l'article 105
- (Voir annexe pour la lecture des articles)
- b) Le plan de subdivision(s) projeté constitue seulement l'identification cadastrale du périmètre d'un lot, ou de ma propriété:
- c) J'ai obtenu l'autorisation requise de la Commission, dans un dossier portant le numéro 53320-159074 en date du 11 janvier 1990.

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES AU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 53).

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Date: 31 janvier 1990 Signature du déclarant: [REDACTED]

Par: Muril Apicent c.g.

634699

V. DOCUMENTS À JOINDRE

Le projet de subdivision accompagné d'un plan détaillé illustrant l'usage actuel du lot ainsi que l'ensemble de la propriété visé par la déclaration, de même que les lots contigus.

NOTE: Sur tout plan doivent apparaître l'échelle adoptée pour la confection du plan, la date de sa confection et la signature de la personne qui l'a réalisée.

Photocopie ou duplicata du titre de propriété pour le (ou les) lot(s) visé(s) par la déclaration.

VI. COPIES DE CETTE DÉCLARATION

Cette déclaration comporte *quatre copies*: une à l'attention de la Commission, deux qui doivent être produites au service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources (qui devra en retourner une à la Commission après son approbation avec copie du plan déposé) et une dernière copie peut être conservée par le requérant.

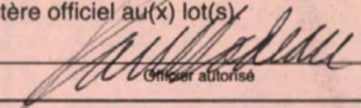
A: COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC
200-A, chemin Sainte-Foy
2ième étage
Québec G1R 4X6

PREUVE DE TRANSMISSION

Lorsque le requérant produit une déclaration avec le dépôt de ses plan et livre de renvoi, il doit également fournir la preuve qu'un exemplaire de cette déclaration a été transmis à la commission.

APPROBATION DU SERVICE DU CADASTRE (ministère de l'Énergie et des Ressources)

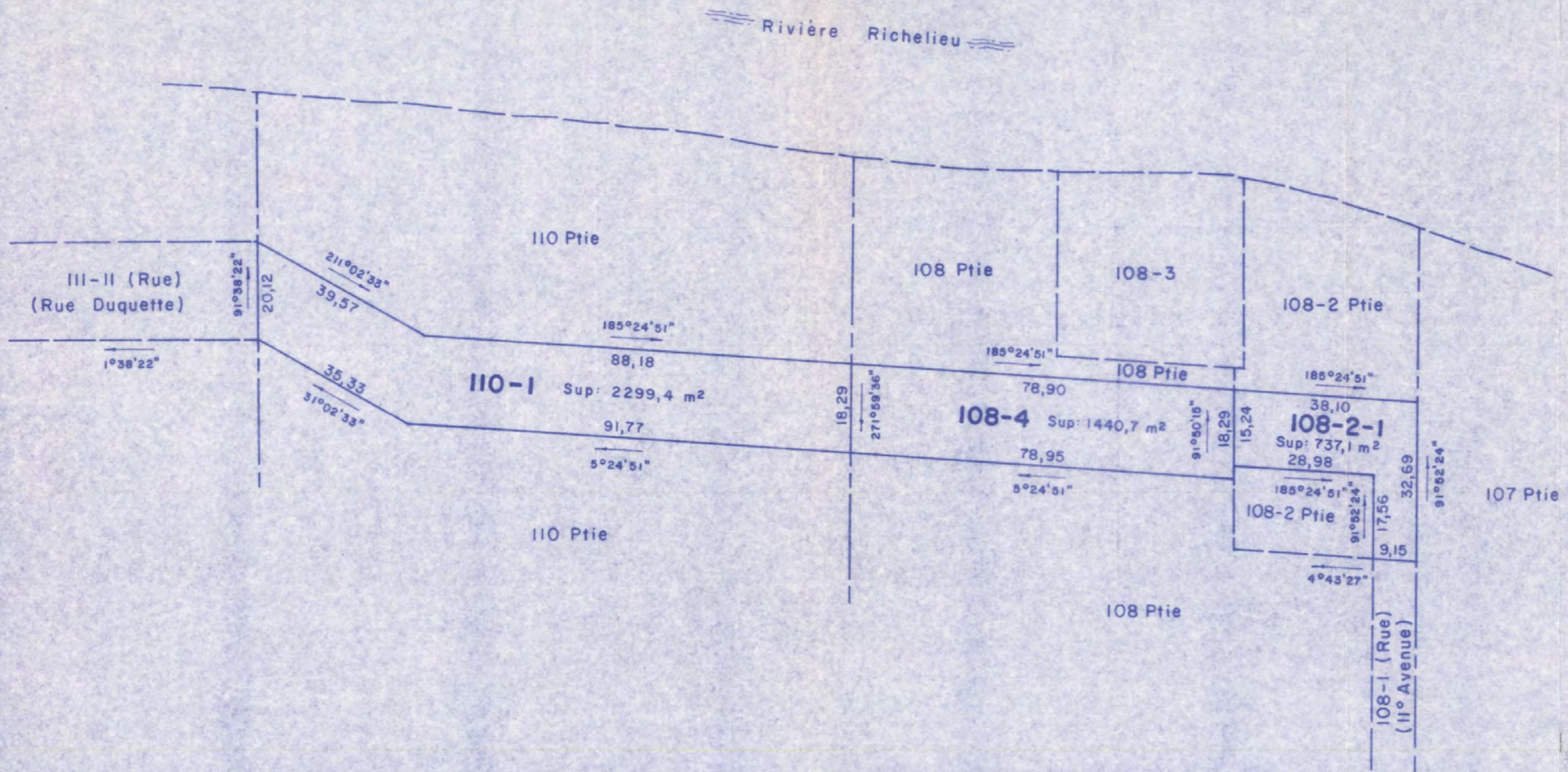
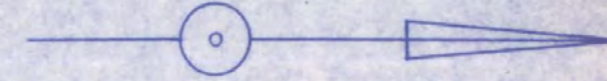
Le projet de subdivision(s) qui accompagnait cette déclaration a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le **13 FEV. 1990** donnant ainsi un caractère officiel au(x) lot(s)



Officier autorisé

90 FEB 16 14:17

C.P.T.A.Q.



LOTS	PROPRIETAIRES	SIGNATURES
108-2-1	CLAUDE GAGNE	<i>Claude Gagne</i> CLAUDE GAGNE
108-4	PIERRE MARCOUX	<i>Pierre Marcoux</i> PIERRE MARCOUX
110-1	LUCILLE TRUDEAU	<i>Lucille Trudeau</i> LUCILLE TRUDEAU

SUBDIVISION : D'UNE PARTIE DES LOTS 108-2, 108 ET 110
LOTS CRÉÉS : 108-2-1, 108-4 ET 110-1

CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ATHANASE

DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-JEAN
 MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS

Fait conformément aux dispositions de l'article 2175, C.c. B.-C.

Signé à J.BERVILLE le 23 JANVIER 19 90

Par *Marcel Denicourt*
MARCEL DENICOURT
 ARPENTEUR-GEOMETRE

MINUTE: 5215

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le **13 FEV. 1990**

SIGNÉ: PAUL NADEAU
 Pour le MINISTRE

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé au bureau d'enregistrement

Vraie copie de l'original déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

Québec, le **13 FEV. 1990**
Paul Nadeau
 Pour le ministre

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

ÉCHELLE: 1:1000

DOSSIER CAD.: 634699
 CODE: 05-1650
 FOLIO:

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le six mars.

DEVANT Me Gilles Lessard, notaire à Iberville, district d'Iberville.

COMPARAIT: FRANCOIS CONSTANT, [REDACTED]

(Ci-après nommé "LE VENDEUR")

LEQUEL, par les présentes, déclare vendre avec la garantie légale, à CLAUDE GAGNE, [REDACTED]

[REDACTED] (Ci-après nommé "L'ACQUEREUR"), tous ses droits et intérêts consistant en la moitié indivise de l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Sabrevois et composé:

1) D'une partie du lot numéro CENT HUIT (Ptie 108) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, division d'enregistrement d'Iberville, mesurant cent vingt pieds (120') de largeur sur environ cent vingt-huit pieds (128') de profondeur, mesure anglaise, et bornée vers le nord par le lot numéro cent sept (No 107) dudit cadastre; vers le sud par une partie du lot numéro cent huit (Ptie 108); vers l'est par une partie du lot numéro cent huit (Ptie 108) appartenant à Doria Ménard ou représentants et décrite dans un acte enregistré sous le numéro 87767 et vers l'ouest par la rivière Richelieu;

2) D'une partie dudit lot numéro CENT HUIT (Ptie 108) dudit cadastre, adjacente à celle décrite précédemment, mesurant cent vingt-cinq pieds (125') dans ses lignes nord et sud et cent vingt-cinq pieds (125') dans ses lignes est et ouest, mesure anglaise, et bornée vers le nord par le lot numéro cent sept (No 107) dudit cadastre; vers le sud et l'est par des parties dudit lot numéro cent huit (Pties 108) restant à Doria Ménard; et vers l'ouest par d'autres parties dudit lot numéro cent huit (Pties 108).

Avec le chalet dessus construit et tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part du vendeur et sujet aux servitudes actives et passives y attachées, ainsi que les meubles meublants et effets mobiliers.

TITRES

Le vendeur a acquis ledit immeuble conjointement avec l'acquéreur aux termes des actes suivants:

-Pour la partie décrite en premier lieu: de ...

Division d'enregistrement - IBERVILLE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 84-03-07 - 15:05
année mois jour heure minute

sous le numéro 119767

... Adolphe Byrns aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné, le 6 juin 1978 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement d'Iberville sous le numéro 104481;

-Pour la partie décrite en second lieu: de Doria Ménard, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné, le 25 septembre 1979 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement d'Iberville sous le numéro 108371.

POSSESSION & CONDITIONS

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le seul et unique propriétaire dudit immeuble, mais à la charge pour lui de payer à compter des présentes, toutes les taxes, dettes ou autres charges pouvant affecter ledit immeuble; l'acquéreur paiera les frais et honoraires des présentes.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare ce qui suit:

1. Qu'il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada;

2. Qu'il est majeur et célibataire.

DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare ce qui suit:

1. Qu'il n'est pas un "cessionnaire" au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrains (1976 L.Q.)

2. Qu'il est majeur et célibataire.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE DOLLARS (\$ 4,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale.

En outre, l'acquéreur s'engage à payer seul le solde restant dû à Adolphe Byrns aux termes dudit acte de vente enregistré à Iberville sous le numéro 104481.

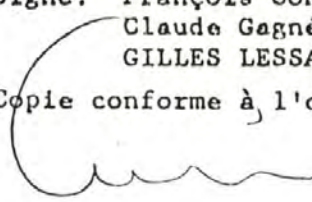
Aucun privilège ni aucune hypothèque ne résulteront des présentes en faveur du vendeur, ce dernier y renonçant expressément.

DONT ACTE à Iberville sous le numéro huit mille
trente.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence
du notaire.

Signé: François Constant
Claude Gagné
GILLES LESSARD, NOTAIRE

Copie conforme à l'original.



L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit,
le vingt-huit octobre.

Devant Me Jacques Desmarais, notaire à
Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec,

Comparait:-

M. André Ménard, [REDACTED]
[REDACTED].

Lequel, par les présentes, vend, avec
toutes les garanties ordinaires de droit, franc et
quitte de toutes dettes et hypothèques, à M. Pierre
Marcoux, [REDACTED].

[REDACTED] acceptant, acquéreur, sa-
voir:-

Un immeuble vacant situé dans la muni-
cipalité de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois,
composé de:

partie du lot originaire numéro cent
huit (Pt.108) du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Athanase, de forme irrégulière, bornée vers le
nord par partie dudit lot cent huit et par le lot 108-
1 dudit cadastre, vers l'est par une partie dudit lot
cent huit, vers le sud par partie dudit lot cent huit
et par partie du lot cent dix dudit cadastre, vers l'
ouest par la rivière Richelieu et par partie dudit lot
cent huit, dont les mesures sont anglaises et comme
suit: partant du coin sud-ouest dudit lot cent huit,
ci-après appelé point de départ, de là, se dirigeant
vers le nord, en suivant la rivière Richelieu, une dis-
tance de cent trente-huit pieds et quatre dixièmes de
pied, de là, en se dirigeant vers l'est, en suivant la
partie dudit lot cent huit appartenant à B. Chevrier ou
représentant, soit la ligne sud de cette partie de lot,
une distance de cent vingt-cinq pieds, de là, en sui-
vant la ligne est dudit immeuble de B. Chevalier, une
distance de cent vingt pieds en se dirigeant vers le
nord, de là, en se dirigeant vers l'est, en suivant la
ligne sud de la partie dudit lot cent huit appartenant
à Claude Gagné et François Contant ou représentant, une
distance de cent vingt-cinq pieds, de là, en se diri-
geant vers le nord, en suivant la ligne est de ce der-
nier immeuble de C. Gagné et F. Contant, une distance
de quatre-vingt-quinze pieds, de là, en se dirigeant
vers l'est, en suivant la ligne sud du lot 108-1 dudit
cadastre, une distance de deux mille cinq pieds et de-
mi, de là, en se dirigeant vers le sud, une distance
de trois cent cinquante-sept pieds et demi, jusqu'à la
ligne de division entre lesdits lots 108 et 110, de là,
en se dirigeant vers l'ouest, en suivant ladite ligne
de division, jusqu'au point de départ, une distance de
deux mille deux cent quatre-vingts pieds et demi, con-
tenant sept cent soixante-six mille six cent quatre-
vingt-trois pieds carrés et trois dixièmes de pied car-
ré, le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Division d'enregistrement - SAINT-JEAN

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 88-11-02 . 9 21
jour heure minute

200307

sous le numéro

J. Desmarais
Registreur

MRC

L'acquéreur déclare ne pas être cessionnaire, au sens de la loi des droits sur les transferts de terrains. Il sera propriétaire dudit immeuble, avec possession et occupation, à compter d'aujourd'hui, à la charge de payer, à compter d'aujourd'hui, les contributions foncières municipales et scolaires y relatives.

Les parties ont effectué entre elles les répartitions desdites contributions et s'engagent à les reprendre, dans le cas d'erreur ou omission.

L'acquéreur reconnaît que ledit immeuble est en territoire agricole et déclare bien connaître les lois et règlements relatifs à l'usage et l'exploitation possible dudit immeuble.

Le vendeur garantit que ledit immeuble est libre de tout privilège et hypothèque, que lesdites contributions foncières échues ont été payées, sans subrogation, y inclus la proportion de celles-ci pour l'année courante, qu'il est résident canadien, au sens de toute loi sur les impôts et n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

Le vendeur déclare être marié, en premières noces, à Dame Rita Payette, en séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage, reçu devant Me Jacques McNulty, notaire, le quatorze août, mil neuf cent soixante-neuf, que son état civil et son régime matrimonial ne sont et n'ont été l'objet d'aucune modification.

La présente vente est faite pour le prix de sept mille huit cents dollars (\$7,800.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu, dont quittance.

Pour se conformer à la loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, les parties déclarent que le montant de la contrepartie est de sept mille huit cents dollars et celui des droits de mutation de vingt-trois dollars et quarante cents.

Dont acte, à Saint-Jean-sur-Richelieu, sous le numéro vingt mille trois cent quarante-deux de mes minutes.

Et lecture faite, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Signent:- Pierre Marcoux

André Ménard

JACQUES DESMARAIS, NOTAIRE

COPIE CONFORME de la minute faisant partie du greffe de Me Jacques Desmarais, pratiquant à Saint-Jean-sur-

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(Québec)

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER:

No: 53320 - 159074
Lot (s): P.108-2, P.108, P.110
Cadastre: Paroisse de Saint-Athanase
Div. d'enreg.: Saint-Jean
Superficie: 4 477,2 mètres carrés
Municipalité: Sainte-Anne-de-Sabrevois
MRC: Le Haut-Richelieu

NOM DES PARTIES: Corporation municipale de
Sainte-Anne-de-Sabrevois

PARTIE DEMANDERESSE

Pierre Marcoux
- et -
Lucille Trudeau
- et -
Claude Gagné

PARTIE(S) MISE(S) EN CAUSE

MEMBRE PRÉSENT: Jean-Guy Provencher, commissaire

DATE DE LA DÉCISION: 11 JAN. 1990

NATURE DE LA DEMANDE:

La demanderesse, la corporation municipale de Sainte-Anne-de-Sabrevois, s'adresse à la Commission pour obtenir les autorisations d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins de rue publique, une bande de terrain contenant une superficie de 4 477,2 mètres carrés, formée d'une partie des lots 108-2, 108 et 110 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Athanase, division d'enregistrement de Saint-Jean, propriété des mis en cause.

Dans les faits, la corporation municipale a l'intention de prolonger la rue Duquette (lot 111-11) vers le nord pour se rendre jusqu'à la 111^{ème} Avenue, sur une longueur d'environ 835 pieds, ce qui serait moins onéreux que de rehausser l'emprise de la 111^{ème} Avenue pour la soustraire aux inondations printanières de la rivière Richelieu.

Pour ce faire, comme il apparaît à sa résolution du 7 août 1989, il lui est nécessaire de se porter acquéreur de la bande de terrain requise formée des parties de lots ci-dessus mentionnées auprès des mis en cause, alors que ceux-ci demeureraient propriétaires de parties résiduelles contiguës des mêmes lots.

Les superficies en cause sont donc les suivantes, à savoir:

- . Une partie du lot 108-2 formant une superficie de 737,1 mètres carrés et appartenant à monsieur Claude Gagné;
- . Une partie du lot 108 formant une superficie de 1 440,7 mètres carrés et appartenant à monsieur Pierre Marcoux;
- . Une partie du lot 110 formant une superficie de 2 299,4 mètres carrés et appartenant à madame Lucille Trudeau.

MOTIFS DE LA COMMISSION:

Comme en a été informée la demanderesse lors de l'envoi du rapport d'analyse, l'article 69.08 de la Loi, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1989, s'applique dans le présent cas étant donné que selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du secteur visé par la demande de même que des lots en cause est majoritairement de classe 2 et en moindre proportion, des sols organiques.

Il s'agit donc d'un projet pour des fins d'utilité publique qui n'affectera d'aucune façon l'homogénéité des exploitations agricoles et n'entraînera pas non plus de modifications importantes à l'exercice des activités agricoles du milieu.

Selon les documents de référence et la preuve complémentaire contenus au dossier, la Commission peut acquiescer à cette demande sans aller à l'encontre des buts et objectifs de la Loi sur la protection du territoire agricole.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins de rue publique, d'une bande de terrain contenant une superficie de 4 477,2 mètres carrés formée d'une partie des lots 108-2, 108 et 110, au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Athanase, division d'enregistrement de Saint-Jean, propriété de messieurs Claude Gagné, Pierre Marcoux et dame Lucille Trudeau.

Les superficies faisant l'objet de la présente décision sont plus amplement illustrées à un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Denicourt, en date du 19 juillet 1989 sous le numéro 4750 de ses minutes, auquel plan est jointe une description de chacune des parties de lots visées pour la réalisation du projet de la demanderesse.

Ce plan de même que la description technique sont conservés au dossier de la Commission sous la cote "A".


Me JEAN-GUY PROVENCHER, commissaire

Reçu par: _____
le _____ 1989
à _____


Hélène Lemay

Ainsi donc, en vertu de l'article 35 de la Loi 100, entrée en vigueur le 1er juillet 1989 et modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, comme mesure transitoire et en attendant que les secteurs exclusifs soient connus et approuvés, le législateur a convenu que l'article 69.08 s'appliquerait dans les cas des meilleurs sols, soit ceux dont la superficie est majoritairement de sols possédant un potentiel agricole de classes 1, 2 ou 3 et de certains sols organiques, tel qu'inventorié sur les cartes de possibilités d'utilisation agricole des sols réalisées dans le cadre de l'Inventaire des terres du Canada.

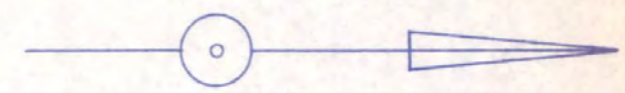
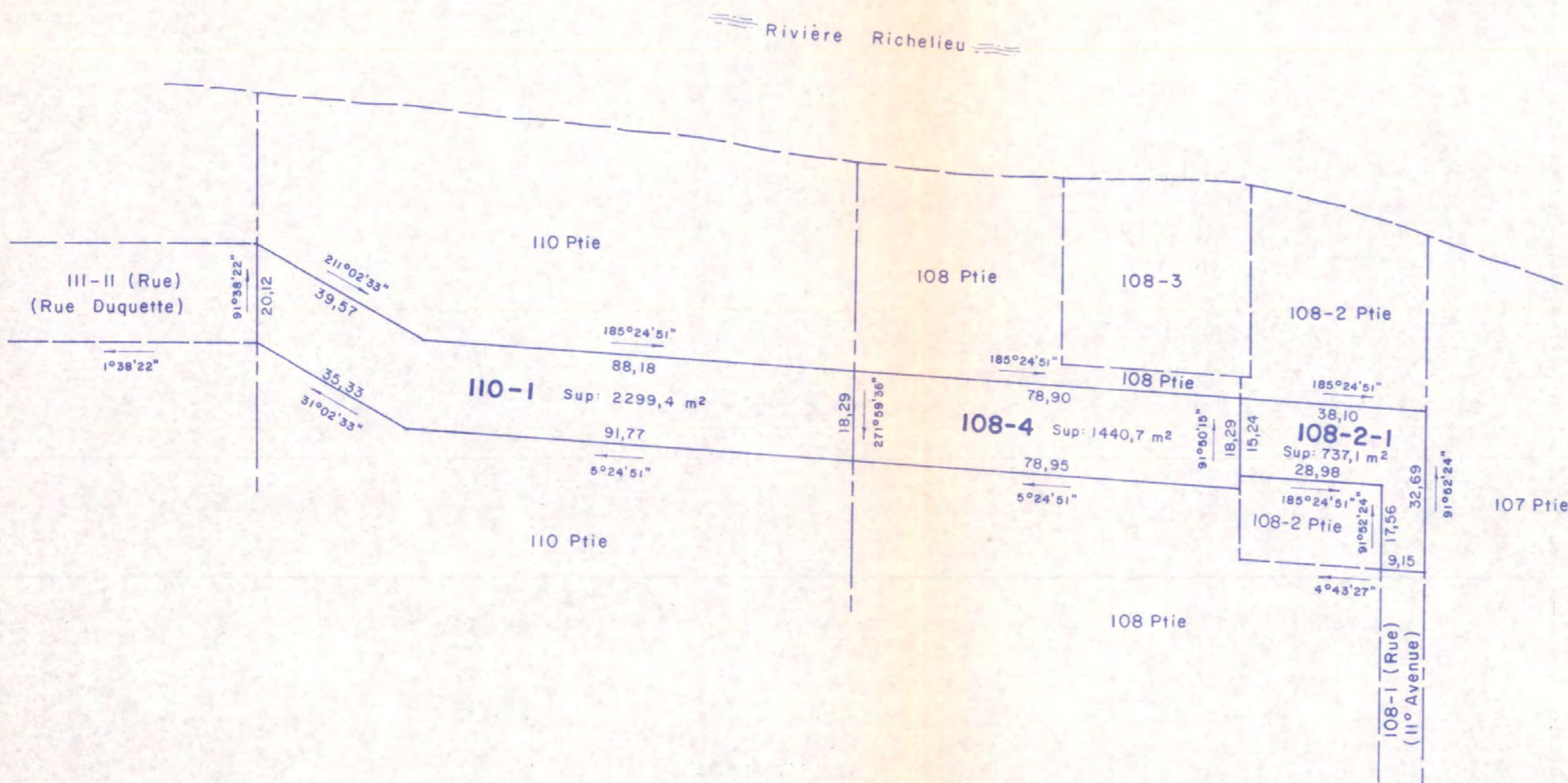
La Commission se voit ainsi dans l'obligation, dans le présent cas, d'appliquer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 69.08, qui impose à la corporation municipale demanderesse de lui démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans son territoire, d'espace approprié disponible pour la réalisation de son projet, ou que l'implantation de ces services n'affecte pas l'homogénéité des exploitations agricoles et n'entraîne pas de modifications importantes à l'exercice des activités agricoles.

D'après les documents de référence, le tracé pour le prolongement de la rue Duquette vers le nord jusqu'à la 111ème Avenue se localise à l'intérieur d'une bande de terrain boisé, d'une largeur d'environ 600 mètres, située sur la rive est de la rivière Richelieu.

Cette bande de terrain, bien que représentant un bon potentiel agricole, n'a jamais été défrichée ni cultivée, et représente peu d'attraits pour l'agriculture, particulièrement à cause d'un mauvais drainage apparent.

Les possibilités d'utilisation des superficies en cause, de même que des lots avoisinants, à des fins d'agriculture ne sont guère réalistes, et de ce fait la perte de sols pour la réalisation du projet de la municipalité apparaît peu significative.

Comme les pratiques agricoles du milieu environnant se retrouvent beaucoup plus à l'est, près de la route 133, le projet de la demanderesse n'entraînera aucune contrainte sur ces activités et ne brisera pas non plus l'homogénéité du secteur dont la vocation semble se dessiner beaucoup plus vers l'urbanisation que vers l'agriculture. On y retrouve d'ailleurs déjà en bordure de la rivière Richelieu plusieurs résidences et chalets.



LOTS	PROPRIETAIRES	SIGNATURES
108-2-1	CLAUDE GAGNE	<i>Claude Gagne</i> CLAUDE GAGNE
108-4	PIERRE MARCOUX PIERRE MARCOUX
110-1	LUCILLE TRUDEAU LUCILLE TRUDEAU

SUBDIVISION : D'UNE PARTIE DES LOTS 108-2, 108 ET 110
LOTS CRÉÉS : 108-2-1, 108-4 ET 110-1

CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ATHANASE

DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-JEAN
 MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS

Fait conformément aux dispositions de l'article 2175, C.p. B.-C.

Signé à IBERVILLE le 23 JANVIER 19 90

Par *Marcel Denicourt*
MARCEL DENICOURT
 ARPEUTEUR-GEOMETRE

MINUTE: 5215

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le

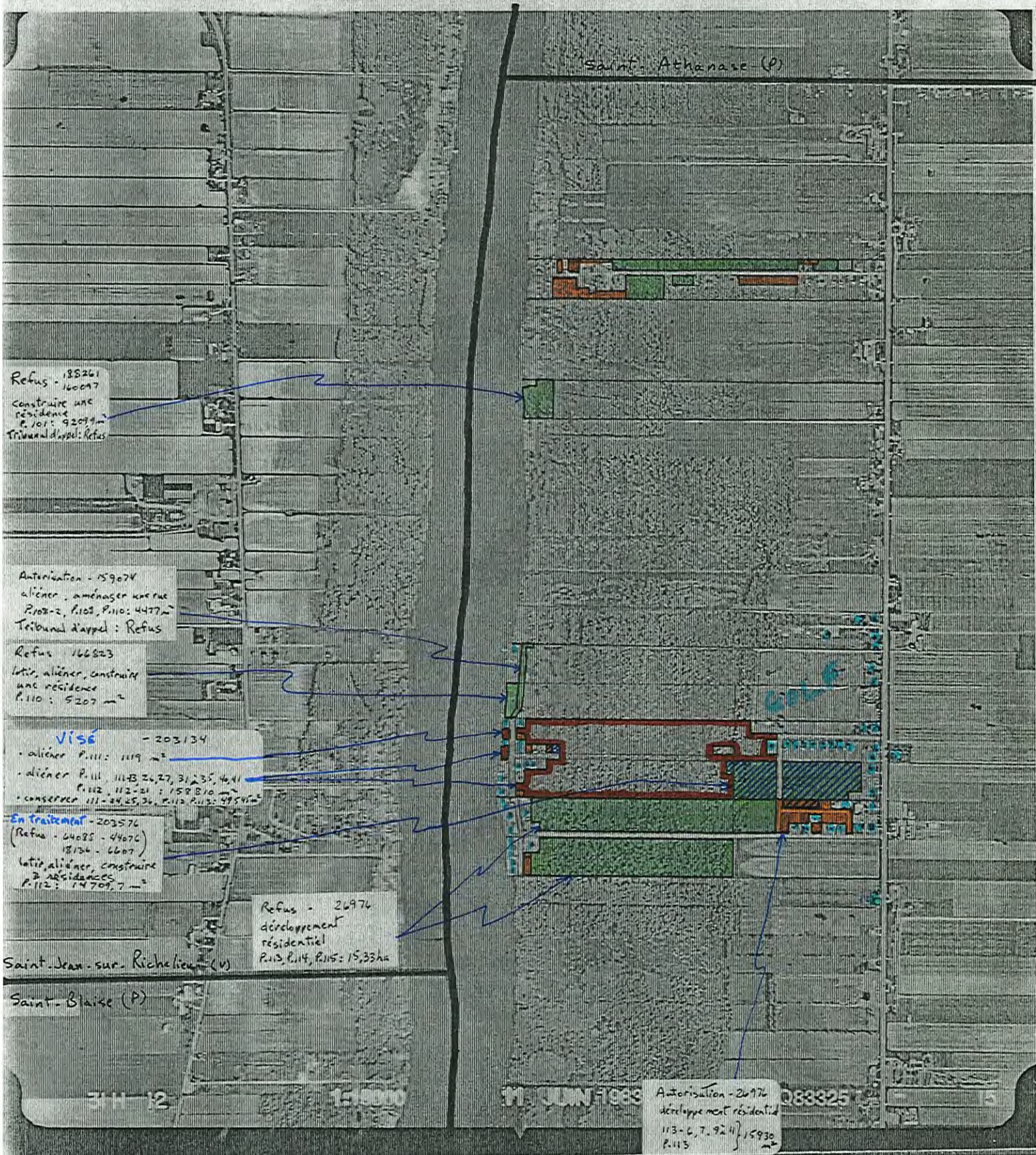
.....
 Pour le MINISTRE

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé au bureau d'enregistrement	Vraie copie de l'original déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. Québec, le
 Pour le ministre

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles
 N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
 ÉCHELLE: 1: 1000

DOSSIER CAD:
CODE:
FOLIO:



Refus - 188261
160097
construire une
résidence
P. 101: 92099m²
Tribunal d'appel: Refus

Autorisation - 159074
aliéner, aménager une rue
P. 108-2, P. 109, P. 110: 4477m²
Tribunal d'appel: Refus

Refus 166823
lotir, aliéner, construire
une résidence
P. 110: 5207 m²

visé - 203134
• aliéner P. 111: 1119 m²
• aliéner P. 111, 111B, 24, 27, 31, 35, 44
P. 112, 112-21: 158810 m²
• conserver 111-24, 25, 26, P. 112, P. 113: 49545 m²

En traitement - 203576
(Refus - 44085 - 44076)
18136 - 6607
lotir, aliéner, construire
3 résidences
P. 112: 14709,7 m²

Refus - 26976
développement
résidentiel
P. 113, P. 114, P. 115: 15,33ha

Autorisation - 26976
développement résidentiel
113-6, 7, 9 à 11 } 15930
P. 113 m²

- Limite municipale
- Zone non agr.
- Lot originnaire
- Terrain visé
- Résidence
- Ferme/bât. agr.
- Propriété contiguë de M. Marcel Dupuis

Décisions de la Commission

- Autorisation
- Refus





**MARCEL
DENICOURT A.G.**
ARPENTEUR - GEOMETRE

Iberville, le 3 mars 1993

Commission de Protection du territoire
agricole du Québec
200-A Chemin Ste-Foy, 2e étage
Québec
G1R 4X6

REMIS AU FICHER LE

15 MARS 1993

Vous trouverez ci-inclus une demande d'autorisation de la part de Messieurs Roger Duquette et Marcel Dupuis qui sont propriétaires des lots 111 et 112 et leurs subdivisions pour les avoir acquis le 19 février 1963 (enrg. 75866).

Au cours des 30 dernières années, plusieurs parcelles de terrain ont été vendues pour fin de construction résidentielle; maintenant Messieurs Duquette et Dupuis demeurent propriétaires de plusieurs parcelles de terrain, lesquelles sont indiquées par un colori jaune sur le plan ci-joint, soit:

	<u>Superficie</u>
- 111 (partie)	1 119,0 mètres carrés.
- 111 (partie)	1 483,7 mètres carrés.
- 111 (partie)	19.3 arpents ²
- 111 (partie)	19.3 arpents ²
- 111-13	650,3 mètres carrés.
- 111-26	650,3 mètres carrés.
- 111-27	650,3 mètres carrés.
- 111-31 (partie)	8 328,8 mètres carrés.
- 111-32	650,3 mètres carrés.
- 111-33	650,3 mètres carrés.
- 111-34	650,3 mètres carrés.
- 111-35	650,3 mètres carrés.
- 111-40	650,3 mètres carrés.
- 111-41	650,3 mètres carrés.
- 112 (partie)	2.7 arpents ²
- 112-21	1 974,2 mètres carrés.

Superficie totale: 46.78 arpents carrés.



MARCEL DENICOURT A.G.

ARPENTEUR - GEOMETRE

2/....

Par la suite, M. Marcel Dupuis a acquis de M. Roger Duquette les lots 111-24 et 111-25 et dernièrement, le 25 novembre 1988, M. Marcel Dupuis a acheté de la Caisse Populaire de Sabrevois (enrg. 201006), les lots 111-36 et 112 (partie), tels qu'indiqués par un colori rouge sur le plan ci-joint.

Etant donné que M. Marcel Dupuis est propriétaire de certains lots adjacents à la propriété qu'il possède en commun avec M. Roger Duquette, le notaire suggère d'obtenir une autorisation de la Commission, avant de procéder à la vente du terrain qu'ils possèdent en commun.

De plus, M. Marcel Dupuis désire acquérir de son associé, M. Roger Duquette, la partie du lot 111 d'une superficie de 1 119,0 m² adjacente à la rivière, située entre les lots 111-2 et 111-3. Cette dernière parcelle est indiquée par un colori bleu sur le plan ci-joint. Il est à remarquer que cette dernière parcelle sert de plage et est grevée de plusieurs servitudes de droit de passage en faveur des propriétaires possédant les lots 111-12 à 111-25.

Vous trouverez ci-inclus:

- copie d'un plan accompagnée d'une description technique décrivant les parcelles faisant l'objet de la présente demande.
- copie du titre de propriété (enrg. 75866). 270601 5 201006
- copie d'une résolution de la Municipalité appuyant cette demande.
- chèque au montant de \$ [REDACTED].

Espérant que ce dossier pourra faire l'objet d'une analyse le plus tôt possible.

Bien à vous,

Marcel Denicourt, a.g.

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lots: 111 (parties), 111-13, 111-26, 111-27,
111-31 (partie), 111-32, 111-33, 111-34,
111-35, 111-40, 111-41, 112 (partie) et
112-21

Cadastre de la paroisse de Saint-Athanase
Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-
Sabrevois
Division d'enregistrement de Saint-Jean

Lot 111 (partie)

Borné vers:

le nord par le lot 111-2,
l'est par le lot 111-11 (rue Duquette),
le sud par le lot 111-3,
l'ouest par la rivière Richelieu;

mesurant:

dans sa ligne nord : 32,92 mètres,
dans sa ligne est : 35,30 mètres,
dans sa ligne sud : 30,48 mètres;

contenant en superficie 1 119,0 mètres carrés.

Lot 111 (partie)

Borné vers:

le nord par le lot 111-3,
l'est par le lot 111-11 (rue Duquette),
le sud par le lot 111-4,
l'ouest par la rivière Richelieu;

mesurant:

dans sa ligne nord : 30,48 mètres,
dans sa ligne est : 48,68 mètres,
dans sa ligne sud : 30,48 mètres;

contenant en superficie 1 483,7 mètres carrés.

Lot 111 (partie)

Borné vers:

le nord par les lots 111-20 et 110 (partie),
l'est par les lots 112 (partie) et 111-41,
le sud par les lots 111-37, 111-38, 111-39, 111-40,
111-41, 111-31 (partie) (rue), 111-21, 111-22,
111-23, 111-24, 111-25 et 111-19,
l'ouest par les lots 111-25, 111-18, 111-19, 111-20
et 111-11 (rue);

contenant en superficie 19,3 arpents carrés.

Lot 111 (partie)

Borné vers:

le nord par les lots 111 (partie), 111-26, 111-27, 111-28, 111-29, 111-31 (partie) (rue), 111-32, 111-33, 111-34, 111-35 et 111-36,
l'est par les lots 111-32, 111-36 et 112 (partie),
le sud par le lot 114 (partie),
l'ouest par les lots 111-12, 111-13, 111-14, 111-15, 111 (partie) et 111-26;

contenant en superficie 19,3 arpents carrés.

Lot 111-13

Borné vers:

le nord par le lot 111-14,
l'est par le lot 111 (partie),
le sud par le lot 111-12,
l'ouest par le lot 111-11 (rue Duquette);

mesurant:

dans sa ligne nord : 30,48 mètres,
dans sa ligne est : 21,34 mètres,
dans sa ligne sud : 30,48 mètres,
dans sa ligne ouest : 21,34 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-26

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie),
l'est par le lot 111 (partie),
le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111-27;

mesurant:

dans sa ligne nord : 21,34 mètres,
dans sa ligne est : 30,48 mètres,
dans sa ligne sud : 21,34 mètres,
dans sa ligne ouest : 30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-27

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie),
l'est par le lot 111-26,
le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111-28;

mesurant:

dans sa ligne nord : 21,34 mètres,
dans sa ligne est : 30,48 mètres,
dans sa ligne sud : 21,34 mètres,
dans sa ligne ouest : 30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-31 (partie)

Borné vers:

le nord par les lots 111 (partie), 111-37, 111-38, 111-39, 111-40 et 111-41,
l'est par le lot 112-21,
le sud par les lots 111 (partie), 111-32, 111-33, 111-34, 111-35 et 111-36,
l'ouest par le lot 111-31 (partie);

mesurant:

dans sa ligne nord	:	546,51 mètres,
dans sa ligne est	:	15,24 mètres,
dans sa ligne sud	:	546,51 mètres,
dans sa ligne ouest	:	15,24 mètres;

contenant en superficie 8 328,8 mètres carrés.

Lot 111-32

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'est par le lot 111-33,
le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111 (partie);

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-33

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'est par le lot 111-34,
le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111-32;

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés

Lot 111-34

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'est par le lot 111-35,

le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111-33;

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-35

Borné vers:

le nord par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'est par le lot 111-36,
le sud par le lot 111 (partie),
l'ouest par le lot 111-34;

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-40

Borné vers:

le nord par le lot 111 (partie),
l'est par le lot 111-39,
le sud par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'ouest par le lot 111-41;

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 111-41

Borné vers:

le nord par le lot 111 (partie),
l'est par le lot 111-40,
le sud par le lot 111-31 (partie) (rue),
l'ouest par le lot 111 (partie);

mesurant:

dans sa ligne nord	:	21,34 mètres,
dans sa ligne est	:	30,48 mètres,
dans sa ligne sud	:	21,34 mètres,
dans sa ligne ouest	:	30,48 mètres;

contenant en superficie 650,3 mètres carrés.

Lot 112 (partie)

Borné vers:

le nord par les lots 109 (partie) et 112 (partie),
l'est par les lots 112 (partie), 112-20 et 112-22,
le sud par les lots 112-21 et 112-22,
l'ouest par les lots 111 (partie) et 111-37;

contenant en superficie 2,7 arpents carrés.

Lot 112-21

Borné vers:

le nord par le lot 112 (partie),
l'est par le lot 112-20,
le sud par le lot 112 (partie),
l'ouest par le lot 111-31 (partie) (rue);

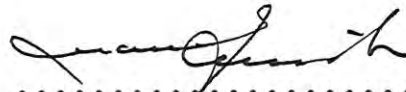
mesurant:

dans sa ligne nord	:	129,54 mètres,
dans sa ligne est	:	15,24 mètres,
dans sa ligne sud	:	129,54 mètres,
dans sa ligne ouest	:	15,24 mètres;

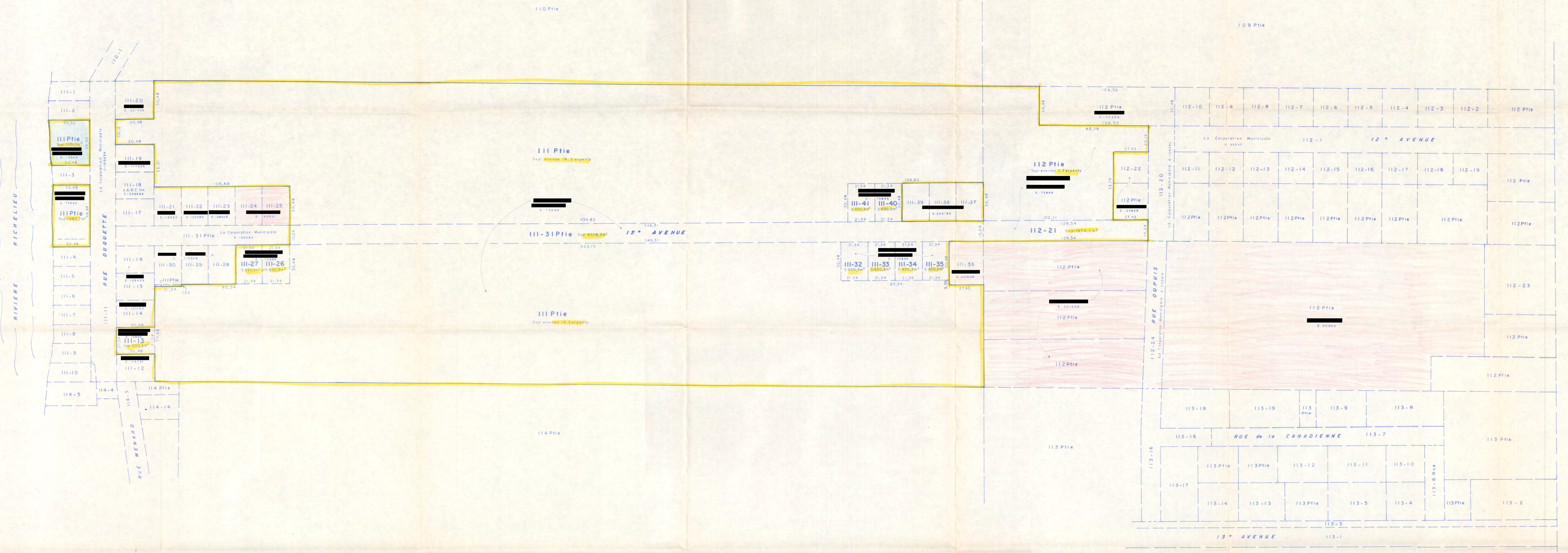
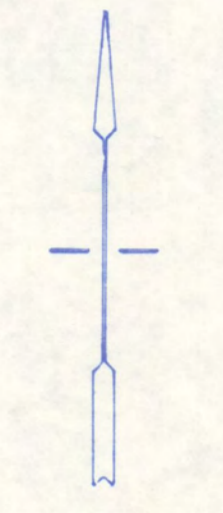
contenant en superficie 1 974,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par le
soussigné le 17 décembre 1992.

Minute: 7833



.....
Marcel Denicourt, a.g.



N.B. - Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins sans autorisation.

LOT(S) : TELS QU'INDIQUÉS
 Cadastre : PAROISSE de SAINT-ATHANASE
 Municipalité : PAROISSE de SAINTE-ANNE-de-SABREVOIS
 Division d'enregistrement : SAINT-JEAN

NATURE du TRAVAIL : Plan Montrant
 Echelle : 1 : 1000
 Irberville, le 17 décembre 1992

MARCEL DENICOURT
 ARCHITECTE-GEOMETRE
 370-12e Ave.
 Irberville, P.Q.
 J.C.K. 288 Tel: 346-3096

Préparé par : *Marcel Denicourt*
 MARCEL DENICOURT
 Architecte-Geometre
 M. 7833



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE SABREVOIS

Sabrevois, le 4 mars 1993

Monsieur,

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil Municipal de la Paroisse de Ste-Anne-De-Sabrevois, lors d'une séance tenue le 1er mars 1993, à 20h00, sous la Présidence du Maire, M. Denis Rolland.

Et en présence des conseillers, MM. Michel Lalonde, Paul Normandeau, Jacques Brosseau, Martin Meyer et Mme Claudette Coupal, tous formant quorum.

Mme Michèle Dupuis, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Il est proposé par Michel Lalonde
Appuyé par Claudette Coupal
Et résolu:

Que la demande de dézonage de MM. Roger Duquette et Marcel Dupuis soit autorisée. (12 janvier 1993)

Adopté.

Michèle Dupuis, secrétaire-trésorière

Certifiée Copie Conforme.
Résolution no. 1993-047.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom: Roger Duquette
Marcel Dupuis Numéro d'assurance sociale: [REDACTED]
Adresse: [REDACTED] Occupation principale: [REDACTED]
Municipalité: [REDACTED] Téléphone: résidence: [REDACTED]
Code postal: [REDACTED] bureau: ()

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale: _____
Adresse: _____ Occupation principale: _____
Municipalité: _____ Téléphone: résidence: ()
Code postal: _____ bureau: ()

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale: _____
Adresse: _____ Occupation principale: _____
Municipalité: _____ Téléphone: résidence: ()
Code postal: _____ bureau: ()

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom: _____ Occupation principale: _____
Adresse: _____ Téléphone: résidence: ()
Municipalité: _____ bureau: ()
Code postal: _____

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

Aliénation Lotissement Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.

- Gravière, sablière, carrière — Annexe A.
 Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.
 Coupe dans une érablière — Annexe C.
 Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

REMIS AU FICHER LE

15 MARS 1993

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s): P.112, 112-21, P.111, 111-13, 111-26, 111-27, P.111-31, 111-32, 111-33, 111-34, 111-35, 111-40 et 111-41

Rang/Concession: _____

Superficie visée par la demande: 46.78 arpents

Cadastre: Paroisse de Saint-Athanase

Municipalité: Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

M.R.C.: Le Haut-Richelieu

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée):

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>tels qu'énumérés ci-haut</u>	_____	<u>46.78 arpents</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Nous désirons vendre la totalité de la propriété que nous avons achetée en commun, sauf une partie du lot 111 située le long de la rivière, d'une superficie de 1 119,0 m². Cette parcelle sert de plage et d'accès à la rivière Richelieu à tous les lots qui ont été vendus sur les lots 111 et 112 ainsi que leurs subdivisions. Cette parcelle serait conservée par M. Marcel Dupuis qui est propriétaire des lots 111-24 et 111-25.

Voir rapport.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

boisé et sans égouttement

- B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1. _____	_____	_____
2. _____	_____	_____
3. _____	_____	_____

SECTION 8. (suite)

- C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1. _____	boisé, sol humide et sans égouttement
2. _____	_____
3. _____	_____

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	110	boisé
AU SUD	114	boisé
À L'EST	112	subdivisé et résidentiel
À L'OUEST	_____	Rivière Richelieu

- B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

OUI NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. _____
2. _____
3. _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessous

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature, si vous êtes d'accord

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audience publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en « audience publique ». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audience publique

Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur _____ Date _____

Signature du propriétaire _____ Date 12 janvier 1993

(si autre que le demandeur)
ROGER DUQUETTE

Signature du mandataire _____ Date _____

(s'il y a lieu)

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-462-5341

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

Commentaires de l'analyste :

Demande :

Implanter les services d'aqueduc et d'égout	Lots	Sainte-Anne-de-Sabrevois (ha)	Saint-Jean-sur-Richelieu (ha)
Servitude permanente	plusieurs	2,6843	0,5208
Servitude temporaire		4,8490	1,1820
Implanter réservoir d'eau potable	135-69	0,1584	
Raccorder les rues Lean-Louis, Jetté et 16e Avenue	P.127, 128-8 à -10	0,1250	

Milieu agricole actif et dynamique – céréaliculture, production laitière, élevage. Faible portion du territoire en boisé, parfois avec peuplements d'érables. Présence de résidences non reliées à l'agriculture, parfois regroupées en développements résidentiels, particulièrement en marge de la rivière Richelieu.

Projet

Implanter les services d'aqueduc et d'égout sur un total de 6,5 km (de Saint-Jean-sur-Richelieu jusqu'au village de Sabrevois, en raccordant divers petits développements résidentiels le long du tracé). Dans ces cas, le tracé emprunte des rues existantes qui ne requièrent pas d'autorisation de la Commission. L'implantation du projet se réaliserait majoritairement avec des forages directionnels qui ne nécessitent pas une excavation sur la totalité du tracé.

Pour le réseau d'aqueduc et d'égout

Le terrain visé se situe essentiellement dans la portion marécageuse de la plaine d'inondation, non cultivée (en inondation lors de la prise des photographies aériennes le 16 mai 2000). Les sols sont de classes 2 et sols organiques (portion marécageuse). Peuplement avec érable traversé sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu : avec les conditions de mauvais drainage, érables argentés ou rouges de plus faible potentiel acéricole. Dans l'ensemble, faible perspective agricole, avec les conventions internationales de non-intervention dans la zone inondable. Peu ou pas de perte de productivité agricole.

Aucun nouvel usage. Aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture dans les environs, en relation avec les distances séparatrices. Aucune modification des caractéristiques du milieu.

Infrastructures souterraines = impact temporaire durant les travaux.
Utilités publiques = pas d'effet d'entraînement.

Conditions suggérées, aux endroits avec excavation :

- Conserver le sol arable de côté
- Remise en place du sol arable après les travaux.

Pour le réservoir d'eau potable

Le terrain visé se situe dans un secteur déstructuré, un développement résidentiel où la Commission a accordé plusieurs autorisations, en particulier sur le site visé au dossier 059716.

Peu ou pas de perte de productivité agricole.

Aucune possibilité d'exploitation agricole. Aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture dans les environs, en relation avec les distances séparatrices. Aucune modification des caractéristiques du milieu.

Utilités publiques = pas d'effet d'entraînement.

Pour le raccordement de rues

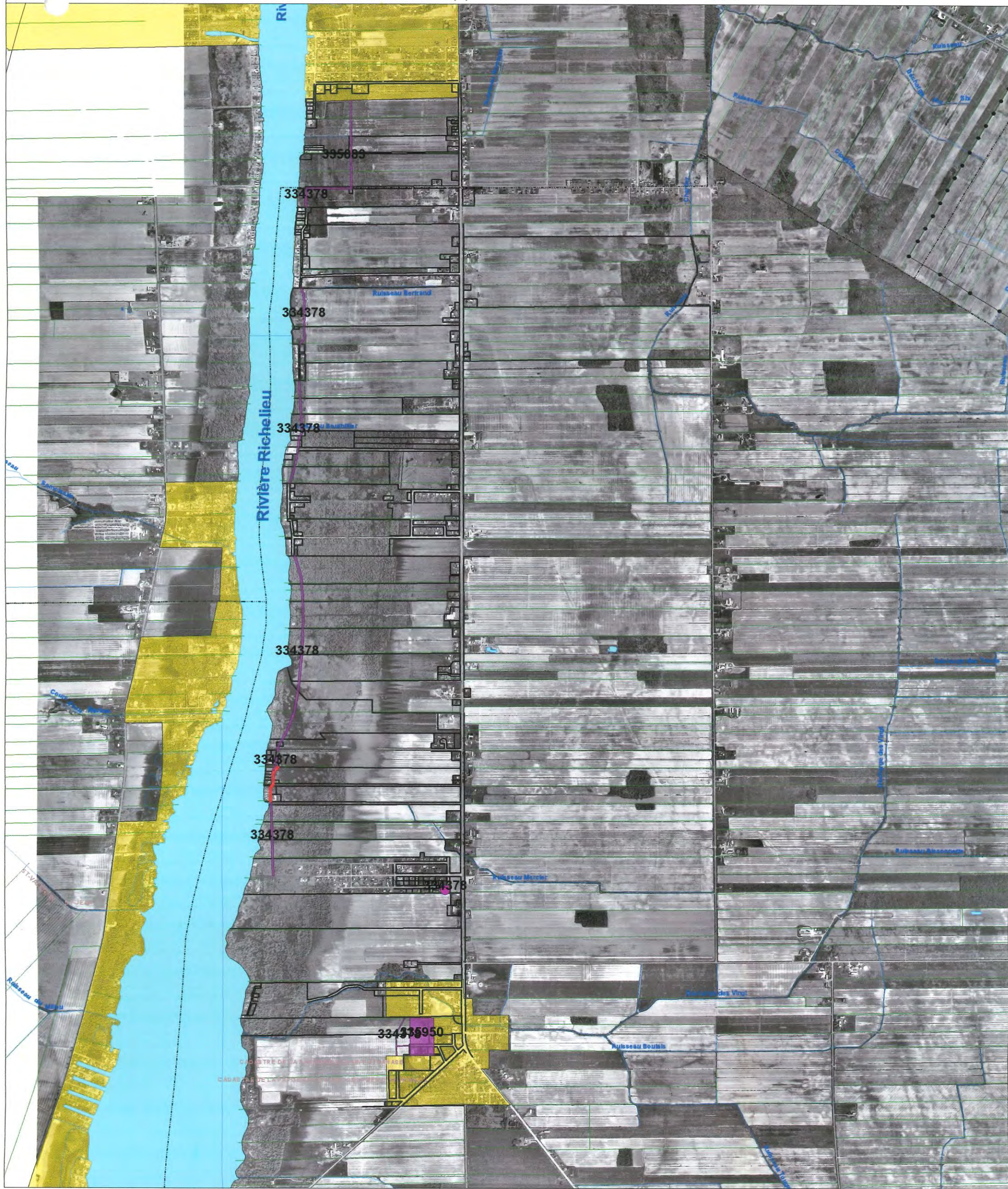
Le terrain visé se situe en marge d'un petit secteur de villégiature, où les terrains riverains à la rivière Richelieu sont construits. La 16^e Avenue ne communique pas avec les 2 autres rues, et l'intersection de ces dernières mérite d'être réaménagée.

La Commission a cependant refusé une demande similaire au dossier 178912.

Le raccordement faciliterait l'implantation des services d'aqueduc et d'égout et améliorerait la circulation dans le secteur. Légère modification du tracé des rues existantes (une autorisation n'est pas nécessaire pour la totalité de la superficie visée à cet effet).

Pas de véritable perte de productivité agricole. Aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture dans les environs, en relation avec les distances séparatrices. Aucune modification des caractéristiques du milieu. Utilités publiques = pas d'effet d'entraînement.

Robert Gibeau
2004-04-29



Impression : 2004-04-29 11:52:54

Échelle 1:25000

Photo # Q00 - 803 - 083

Prise de vue : 2000-05-16

- Zone non agricole
- Terrain visé
- Limite de propriété

- Résidence
- Ferme / bâtiment agricole
- Commerce, industrie, institution
- Autorisation
- Refus

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR *Saint-Jean-sur-Richelieu*
- Pourtour (AR, RMR, CM) *Sainte-Anne-de-Sabrevois*

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Municipalités de l'annexe II (REA)
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur

Rivière Richelieu

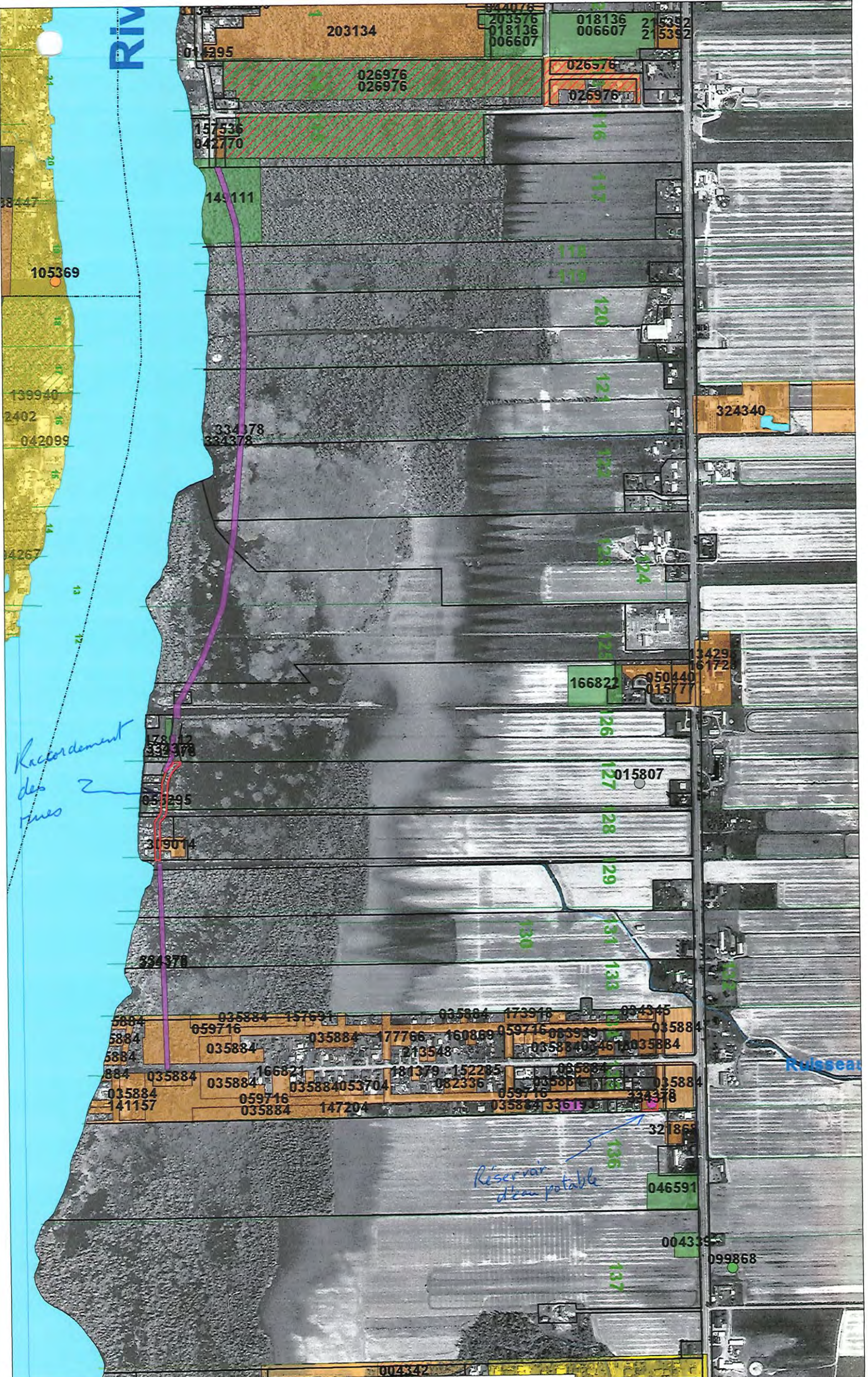


Intervention: 334378
Sainte-Anne-de-Sabrevois (P) 56060
Photo # Q00 - 803 - 083

Échelle 1:10000
Prise de vue : 2000-05-16

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2004-04-29 15:03:28

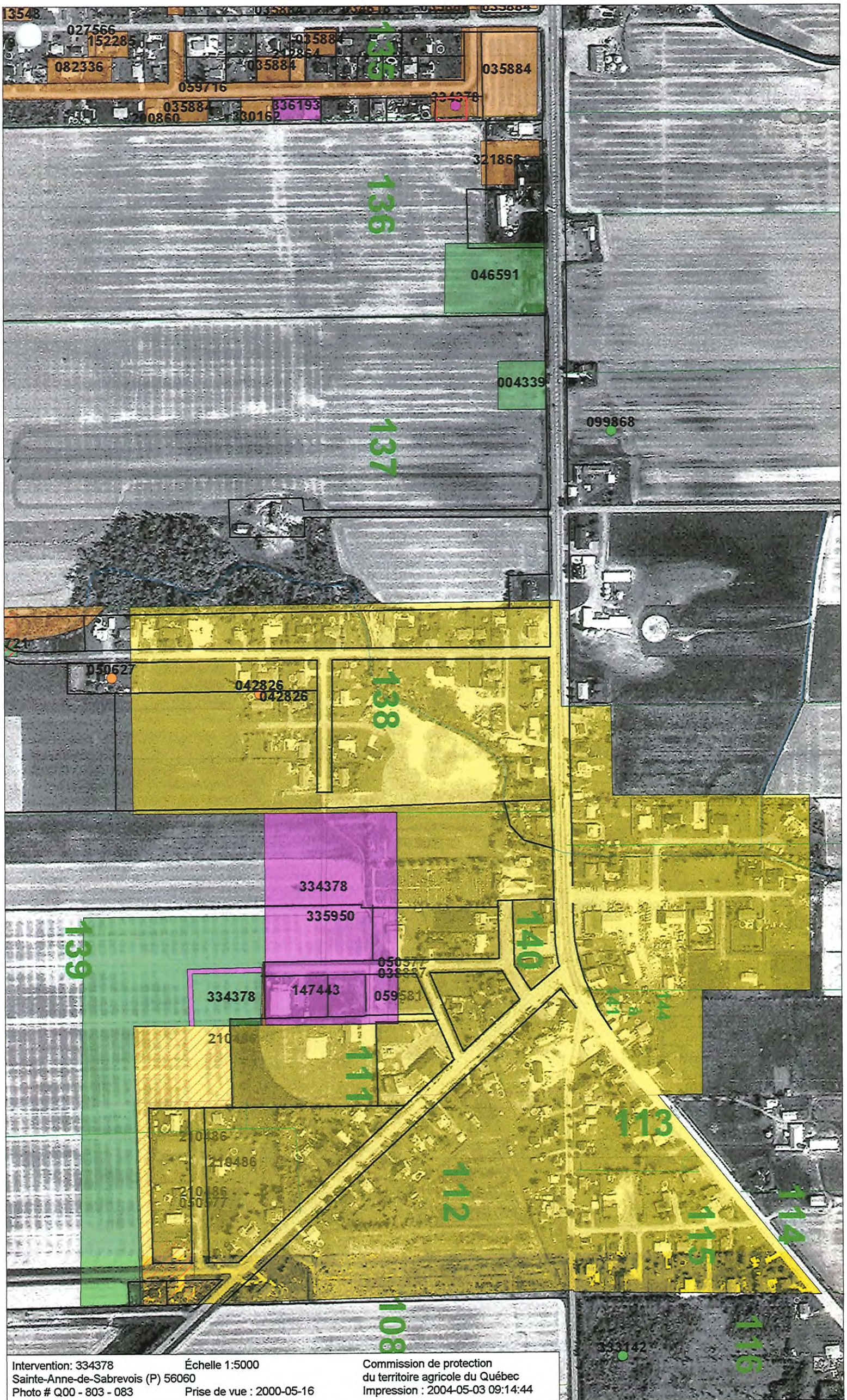
RIV



203134
 014295
 026976
 026976
 157536
 042770
 14-111
 105369
 139940
 2402
 042099
 4267
 334378
 334378
 324340
 166822
 050440
 015777
 1429
 6172
 015807
 319014
 334378
 035884
 157691
 035884
 177766
 160869
 059716
 063939
 035884
 034610
 035884
 035884
 166821
 181379
 152285
 065884
 035884
 035884
 053704
 082336
 059716
 035884
 33619
 334378
 035884
 141157
 059716
 035884
 147204
 035884
 33619
 32186
 046591
 004335
 099868
 004342
 326

*Raccordement
des
ruis*

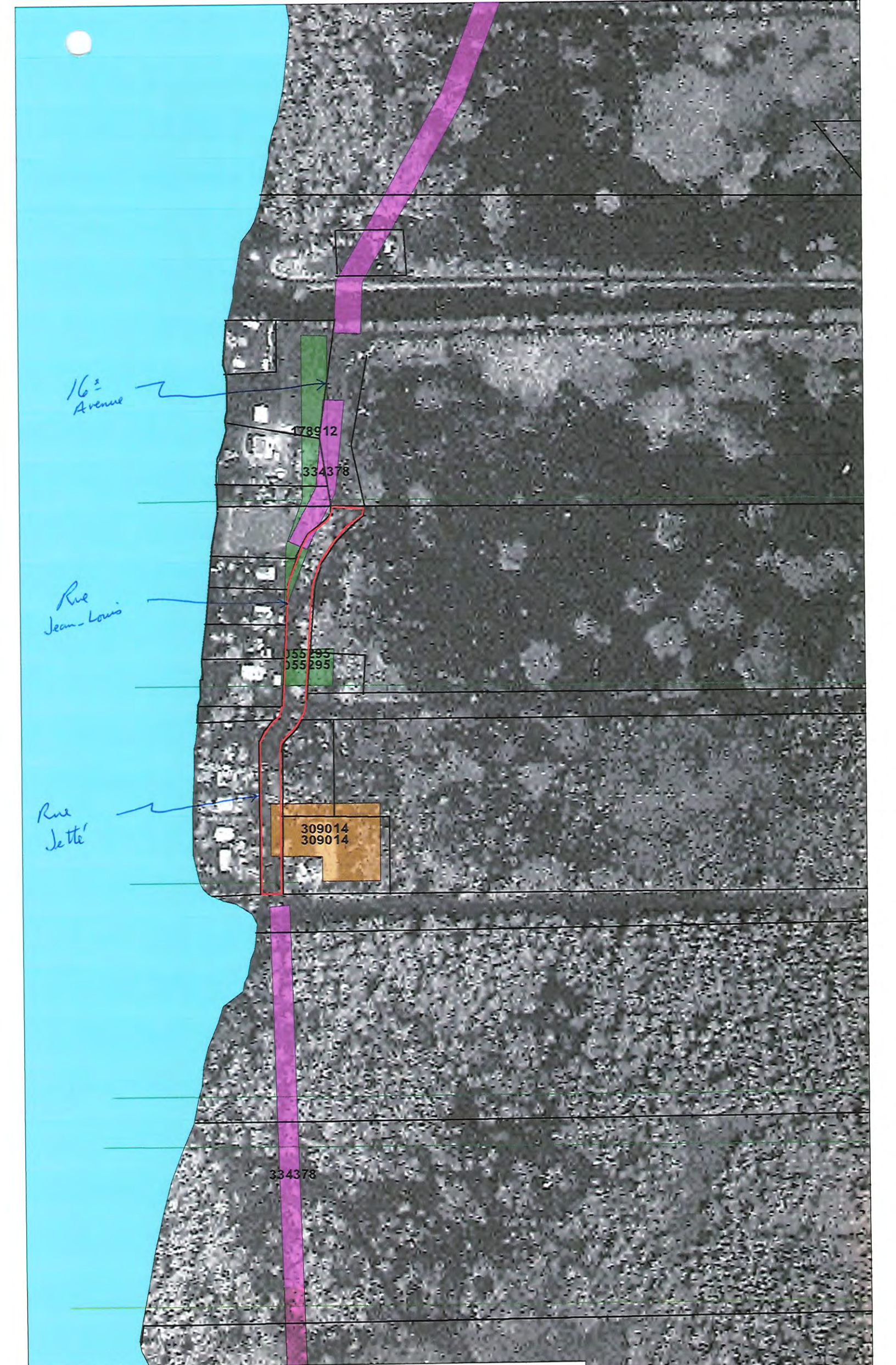
*Réserve
d'eau
potable*



Intervention: 334378
 Sainte-Anne-de-Sabrevois (P) 56060
 Photo # Q00 - 803 - 083

Échelle 1:5000
 Prise de vue : 2000-05-16

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2004-05-03 09:14:44



16^e
Avenue

Rue
Jean-Louis

Rue
Jette

178912

334378

309014
309014

309014
309014

334378

Intervention: 334378
Sainte-Anne-de-Sabrevois (P) 56060
Photo # Q00 - 803 - 083

Échelle 1:2500
Prise de vue : 2000-05-16

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2004-04-29 16:17:41



Le lundi 22 mars 2004

Madame Suzanne Heppell Morin, avocat
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, boul. Lafayette, 3e étage
Longueuil (Québec)
J4K 5C7

Objet: dossiers no. **334378-335083**
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Madame,

Le conseil d'administration a procédé à l'étude des dossiers en rubrique lors de sa réunion du 20 février dernier en présence du maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, monsieur Denis Rolland et de l'inspecteur municipal, monsieur Jean Vasseur.

Documents et schémas à l'appui, ce dernier a expliqué la teneur du projet d'aqueduc et de conduites d'égout, de même que la construction d'un réservoir d'eau potable et répondu aux questions des membres du conseil.

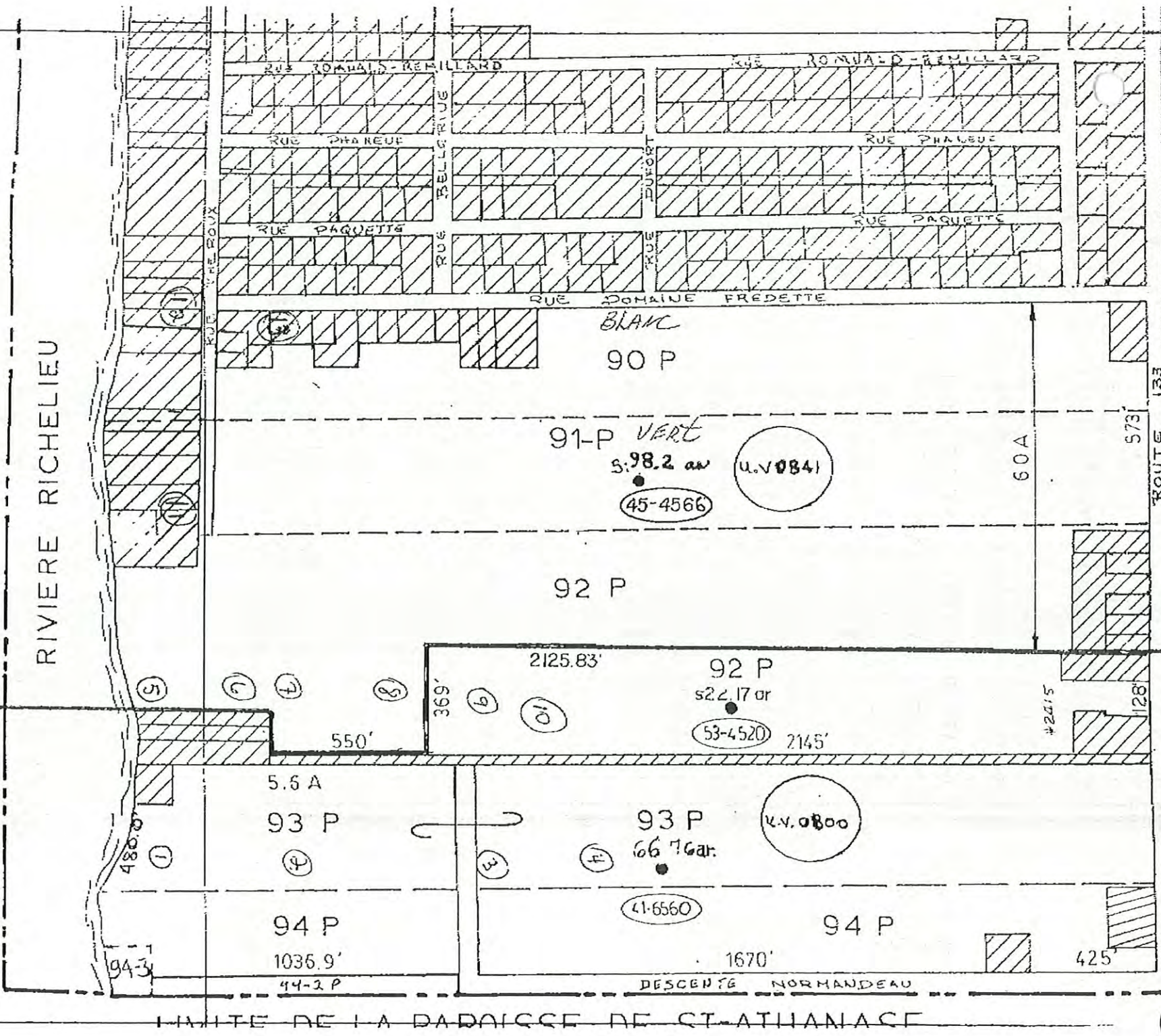
Étant donné l'importance de ce projet pour la population de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et les impacts pratiquement nuls au niveau de l'agriculture, sur proposition dûment appuyée et adoptée à l'unanimité, le conseil d'administration du Syndicat de l'UPA de Venise a donné son aval à ce projet.

Du même souffle, le conseil d'administration a désigné monsieur Jacques Oigny, administrateur du Syndicat de l'UPA de Venise et déjà partie prenante au dossier, pour le représenter auprès de la Commission.

Recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Morin
secrétaire-trésorier

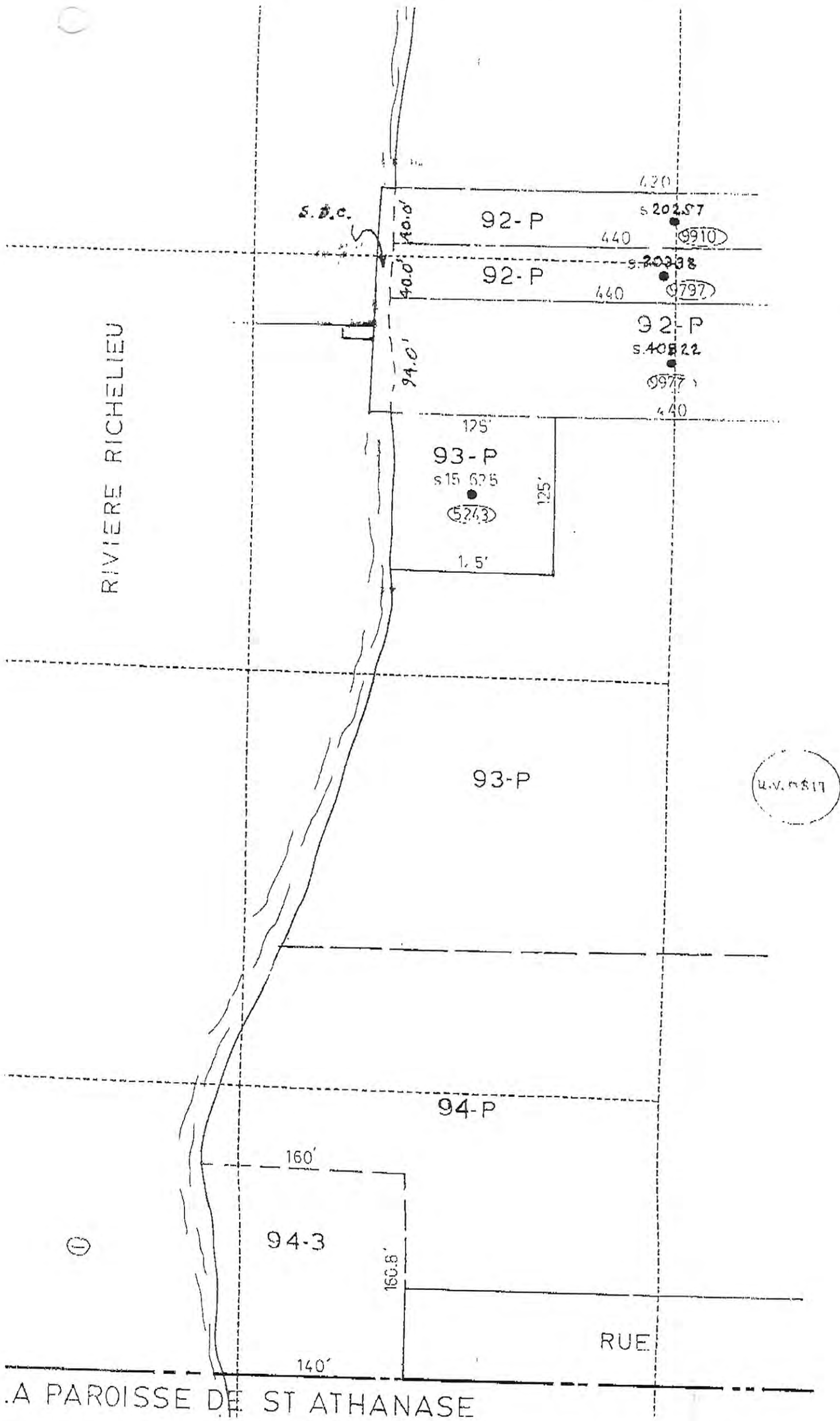
Secrétariat: 358, rang de la Baie, Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0
Téléphone: (450) 244-6100 Télécopieur: (450) 244-6122



RIVIERE RICHELIEU

Saint-Jean-sur-Richelieu
Secteur St-Athanase

Extrait de la matrice graphique
Lots 90 à 94, cadastre St-Athanase



U.V. 0842

101.24'

91-P

92-P

S. 53821.3

8073

237.5'

190.5'

92-P

420

92-P

S. 20257

440

9910

92-P

S. 20338

440

9797

92-P

S. 40822

9977

440

40.0'
40.0'
94.0'

S. 20257

RIVIERE RICHELIEU

93-P

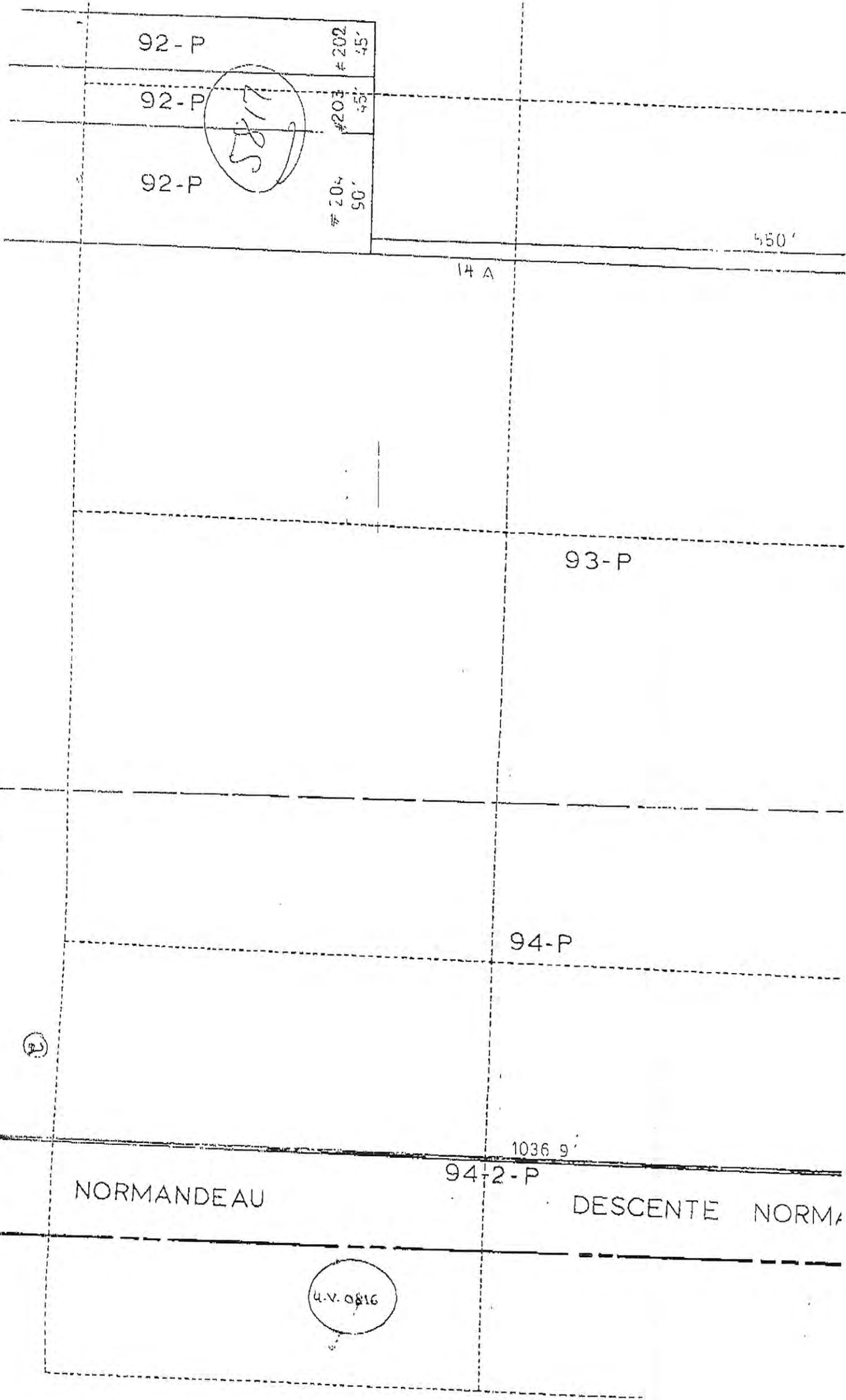
S. 15625

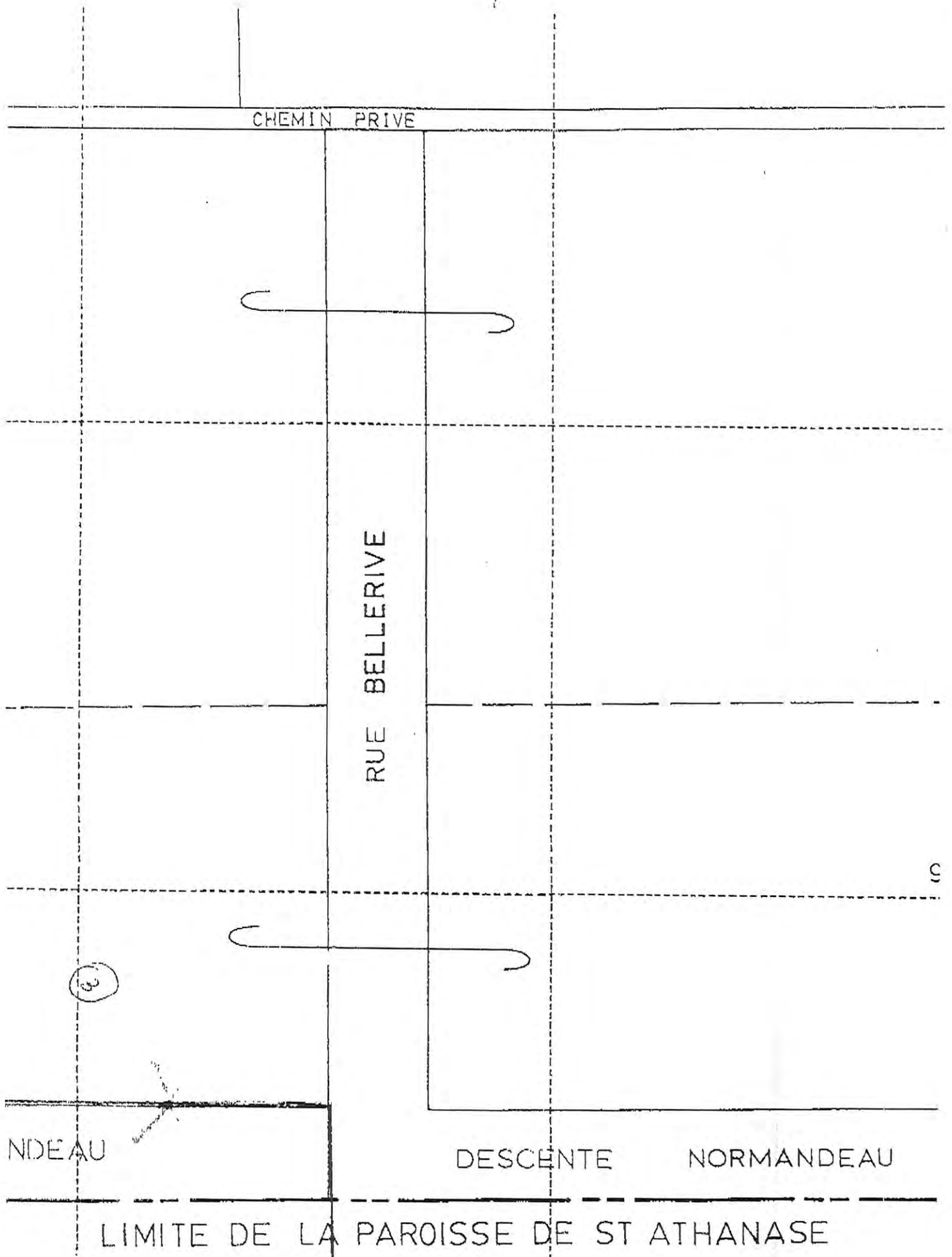
5243

125'

25'

5





92-P

92-P
s.1.20 ar

8968

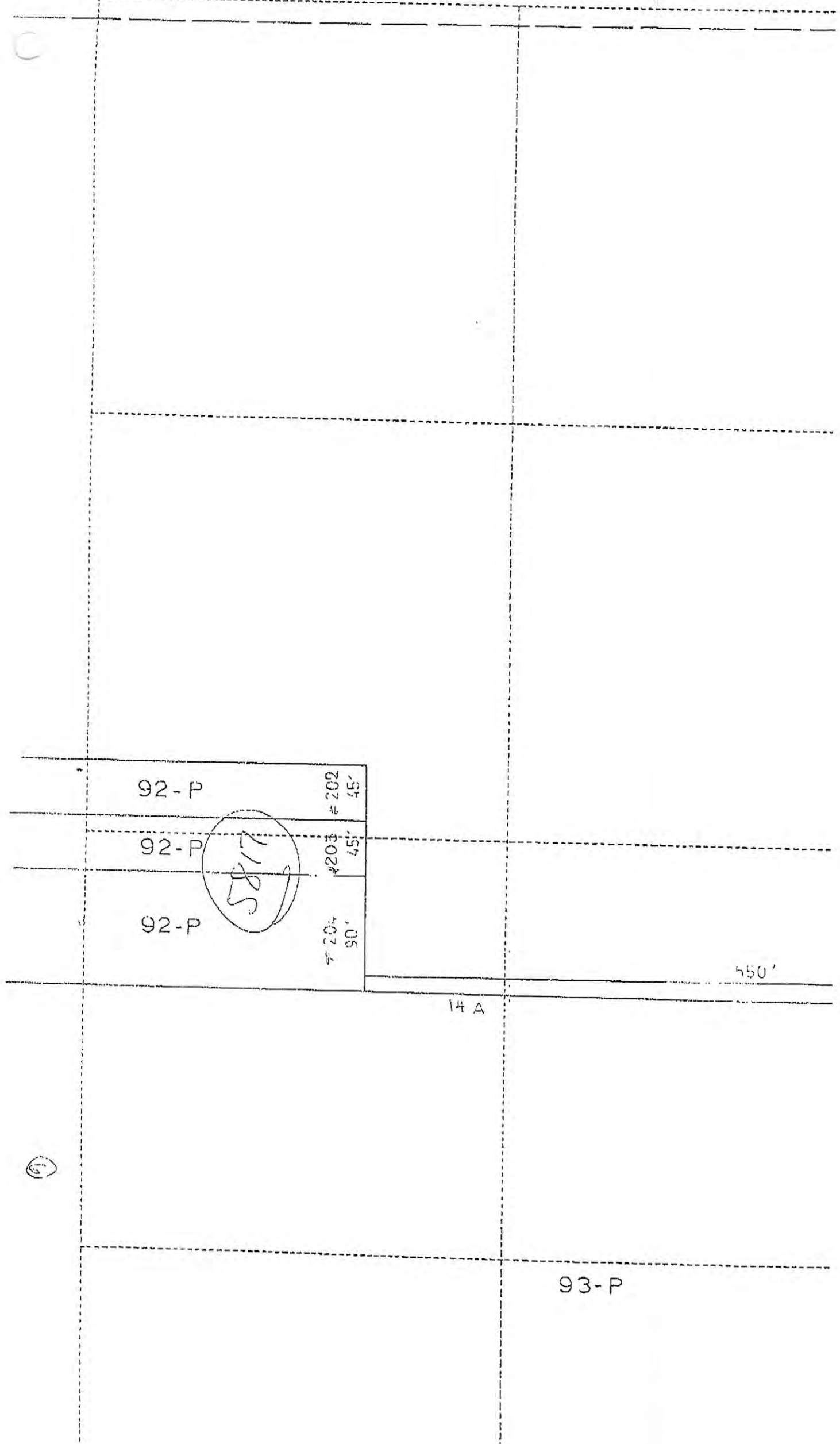
93-P

94-P

(E)

DRMANDEAU

ANASE



92-P

202
45'

92-P

203
45'

92-P

204
90'

5817

550'

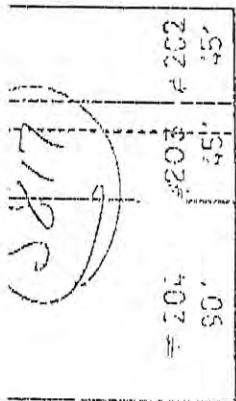
14 A

93-P

C

61

92



359'

550'

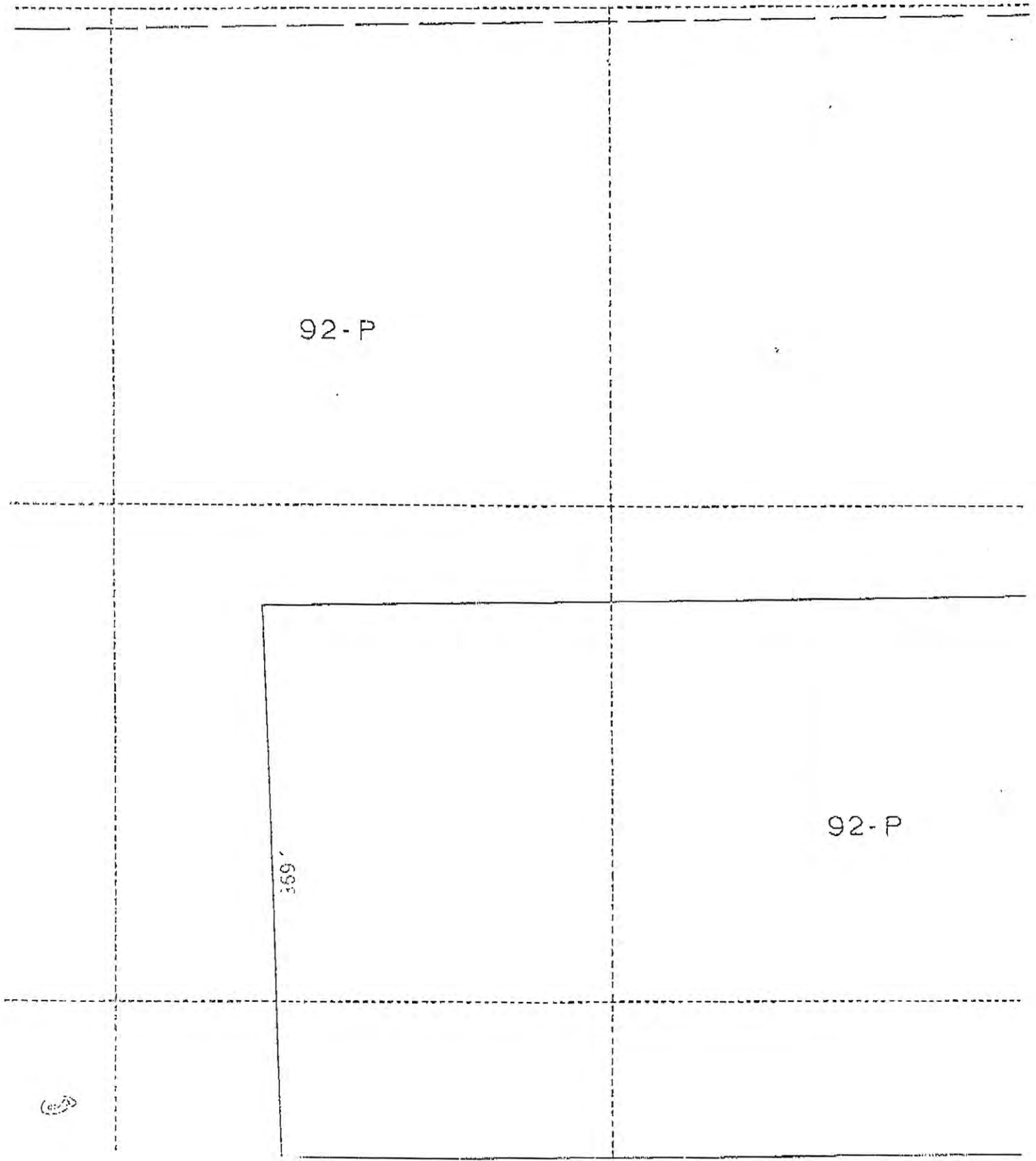
14 A

CHE

(13)

93-P

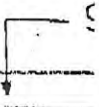
U



92-P

93-P

J
③



92-P

92-P
s.1.20 ar

8968

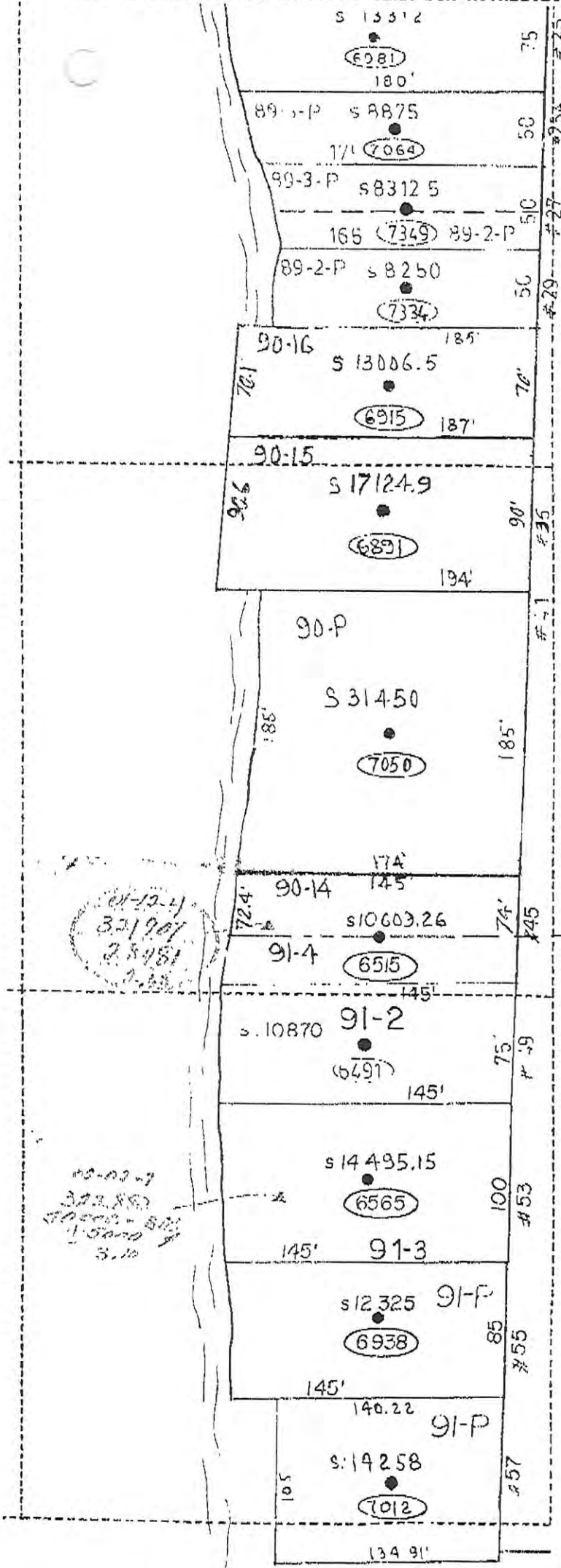
93-P

(0)

Tous

U.V.0814

RUE THEROUX



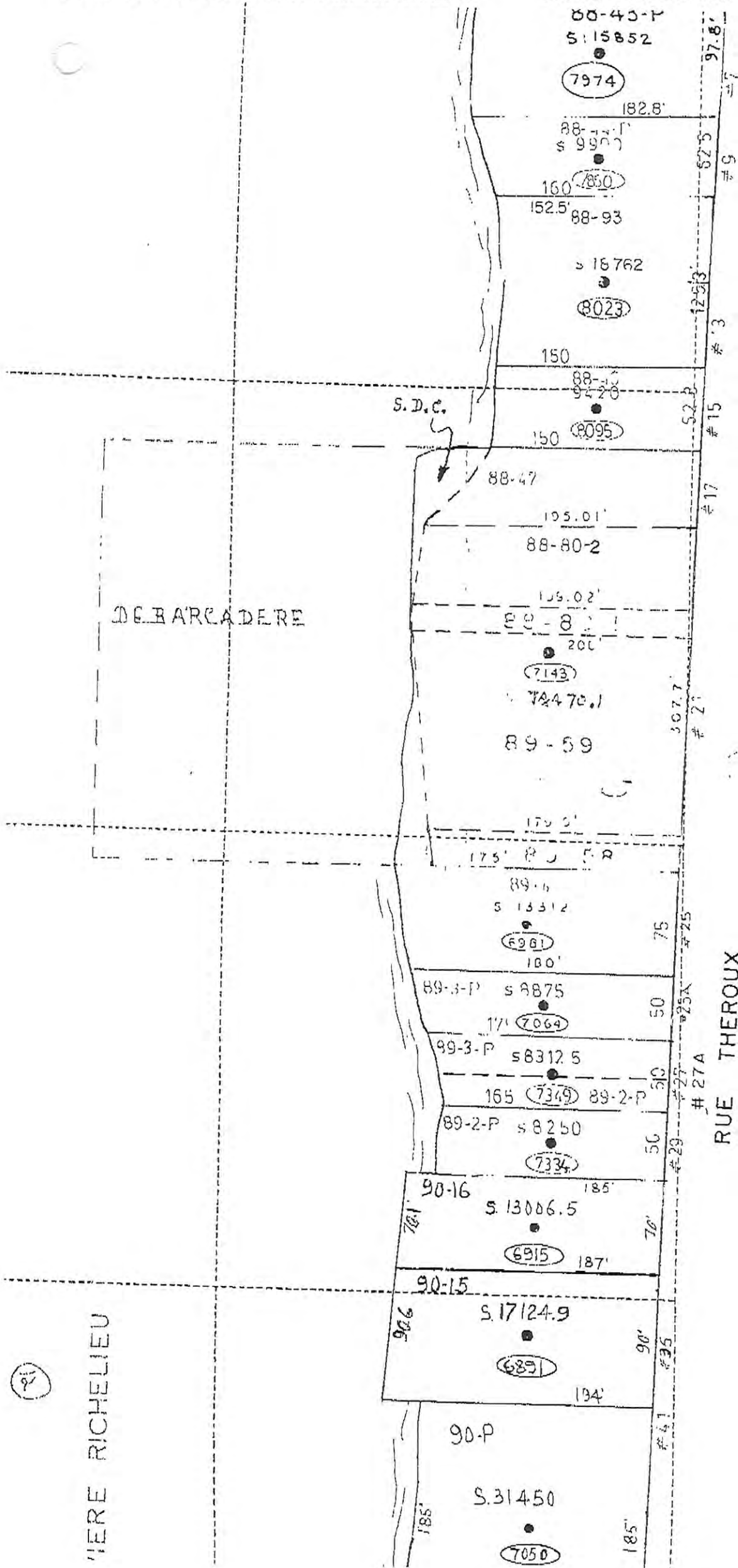
09	19	29	39
08	18	28	38
07	17	27	37
06	16	26	36
05	15	25	35
04	14	24	34
03	13	23	33
02	12	22	32
01	11	21	31
00	10	20	30

ÉCHELLE:

dressée le

mise à jour le

U.V.0842

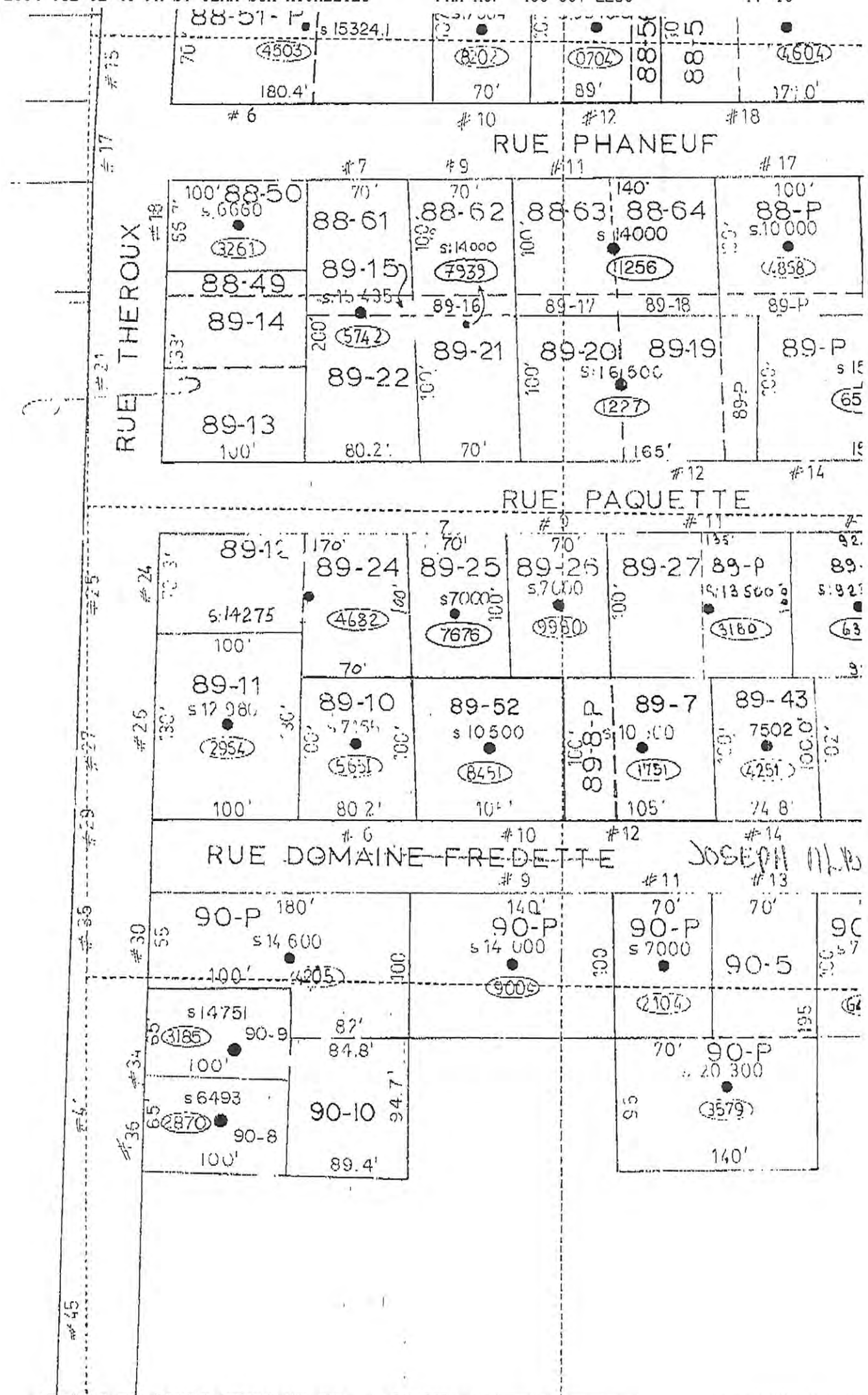


Tous

U.V.0814

RUE RICHELIEU

87



JOSEPH M. B.

13

Nature juridique de la demande

Dossiers 334378-335083 (2004-03-17)

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'adresse à la Commission afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée (aqueduc) posées par forage directionnel sur une distance d'environ 5,5 kilomètres dans le secteur nord de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, et sur une distance d'environ 1 kilomètre dans le secteur Saint-Athanase de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. A cette fin, elle requiert l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 91, 92, 93, 94 et 94-2, du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. Elle requiert de même l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 95-124-P, 95-125-P, 95-126-P, 95-127-P, 95-128-P, 95-129, 95-130, 100-P, 101-P, 104-P, 105-1, 106-P, 107-12, 107-14-P, 107-P, 108-2-P, 108-2-1-P, 108-3, 108-4, 108-P, 110-P, 110-1, 117-P, 118-P, 119-P, 120-P, 121-P, 122-P, 123-P, 125-P, 128-1, 128-P, 129-P, 130-P, 131-P, 133-P, 134-115-P, 136-P, 137-P, 139-P, 139-2, du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

La municipalité requiert de plus l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 135-169, du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie de 1 584,22 mètres carrés, pour procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable pour assurer la protection contre les incendies et pour faire face à une forte demande à la période estivale. //

Finalement, la municipalité requiert l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 127, ainsi que les lots 128-8-P et 128-9, du susdit cadastre, pour une superficie totalisant environ 1 200 mètres carrés, pour assurer le raccordement des rues Jean-Louis et Jetté, nécessaire au passage des conduites d'égout et d'aqueduc.



MRC
Haut-Richelieu

ex. pil.

334378

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

RECOMMANDÉ

Le 17 février 2004

*Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^{ième} étage
Québec, Qc G1R 4X6*

Objet: Transmission de document

Madame, Monsieur,

Nous vous acheminons en annexe à la présente, copie certifiée conforme de la résolution 9517-04 entérinée par les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu siégeant en séance régulière le 11 février 2004, laquelle s'explique d'elle-même.

Anticipant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

JS/mado

p.j. (1) Résolution

c.c. Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois



19 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.
380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9
Téléphone : (450) 346-3636 - Télécopieur : (450) 346-8464
Courrier électronique : mrchrich@netc.net

**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire
du 11 février 2004**

Session ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour du mois de février deux mille quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Lise Berry, Venise-en-Québec, Mme Ginette Bieri, Saint-Blaise-sur-Richelieu, MM. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Alain Déom, Mont-Saint-Grégoire, Yves Duteau, Lacolle, Serges Lafrance, Henryville, Yvon Landry, Saint-Valentin, Maurice Langlois, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Kenneth Miller, Saint-Georges-de-Clarenceville, Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, Charlemagne Vaillancourt, Saint-Alexandre, et Mme Christiane Marcoux, membre du Conseil de la M.R.C. et ce, puisqu'elle a été désignée par la résolution 2719-12-02, adoptée par le conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu le 2 décembre 2002, pour remplacer le maire à titre de représentante de cette municipalité, le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M Gilles Dolbec.

Également présente : Me Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 9517-04

Avis de conformité

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Demande d'autorisation LPTAAQ

Construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée d'aqueduc

Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
appuyée par le conseiller régional M. Kenneth Miller,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée d'aqueduc telle que proposée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois sur une distance approximative de 5,5 Km (secteur Nord) est conforme au schéma d'aménagement et normes du document complémentaire.

ADOPTÉE

Signé: Gilles Dolbec, préfet

Signé: Joane Saulnier, secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le secrétaire-trésorier,


Joane Saulnier,
M.R.C. du Haut-Richelieu



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE SABREVOIS

Remis au service de Gestion des Dossiers

Sabrevois, le 3 février 2004

10 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
a/s Sylvie Émond, ouverture des dossiers
200, chemin St-Foy, 2^e étage
Québec, Qc J1R 4X6

Objet : Dossier #335 083

**Demande d'autorisation pour installation de conduites d'aqueduc
et d'égout sur une partie du territoire de la municipalité**

Tracé alternatif lot 139

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint des documents supplémentaires concernant le projet d'installation d'aqueduc et d'égout pour desservir une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Ce document concerne le **lot 139**, appartenant à Mme Isabelle Reid et cultivé par Jacques Olingny, son conjoint, et à la Fabrique de Sabrevois.

Le plan ci-joint montre une solution alternative de passage de la conduite de l'égout sanitaire projeté sur ce lot. Cette option a été envisagée suite à une rencontre avec M. Olingny.

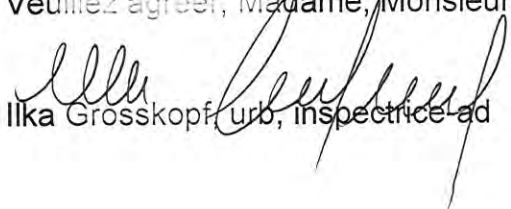
10 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

Le tracé sera déplacé sur le même lot, plus à l'est, et suivra la prolongation des rues existantes. La conduite sera localisée en grande partie dans l'extension du périmètre urbain, tel que retenu dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Richelieu, version février 2004. La superficie requise pour l'établissement des servitudes temporaires et permanentes de cette solution sera moindre.

Une rencontre avec tous les intervenants, ministère de l'Environnement et l'UPA, devrait avoir lieu en février 2004. Vous trouverez les documents requis ci-joints.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.


Ilka Grosskopf, urb, inspectrice ad

Documents joints :

- 17 Plan du tracé alternatif, lot 139 ; cadastre St-Athanase
- 18 Périmètre urbain, schéma d'aménagement révisé, février 2004
- 19 Évaluation sommaire, modification du tracé (par Dominique Grenier, ing, Enviraqua)

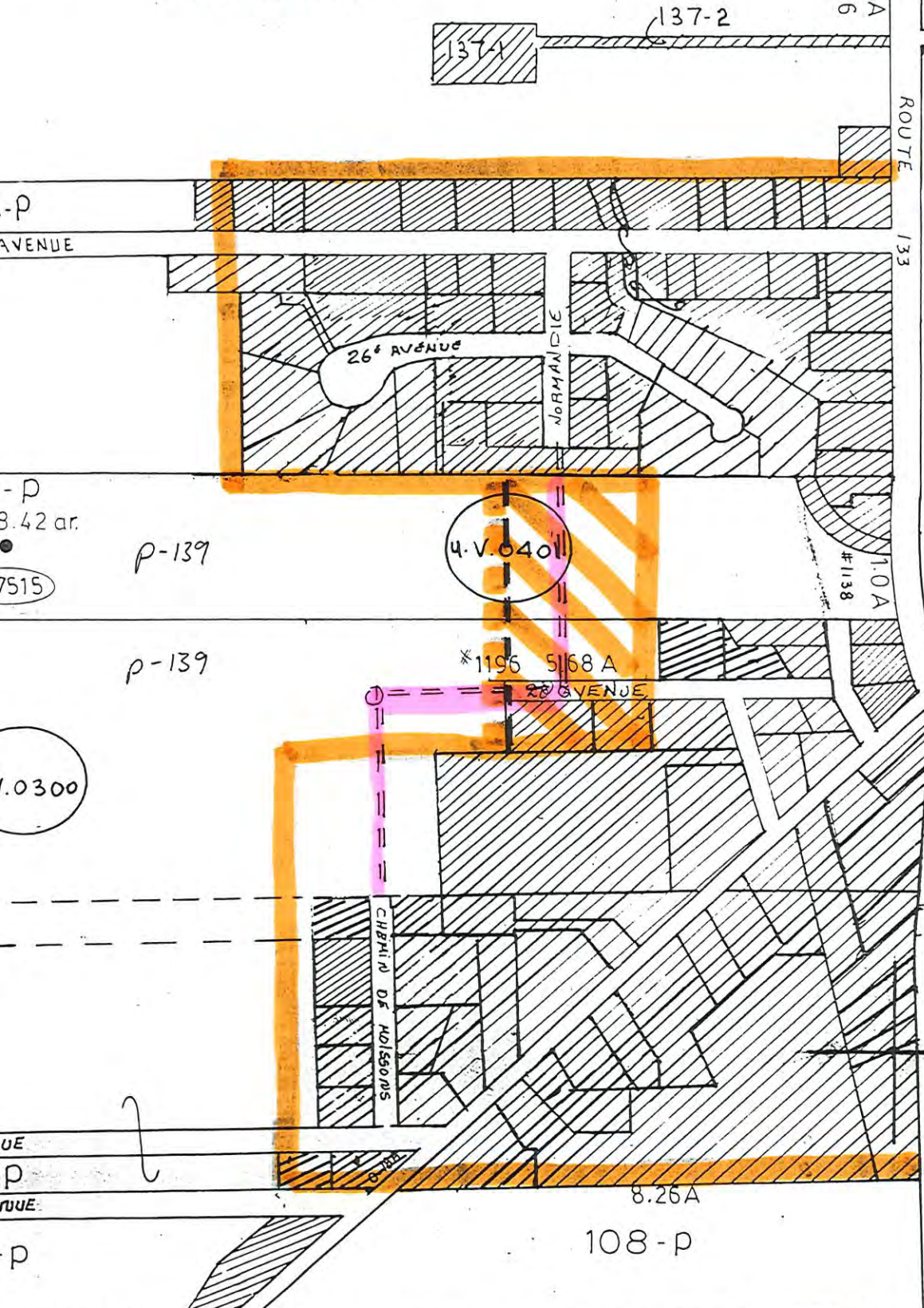
Projet aqueduc / égout
Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois

Tracé alternatif lot 139

Forme au service de l'urbanisme

10 FEV. 2004
C.P.T.A.Q.

17



EXTRAIT DE LA MATRICE GRAPHIQUE

PLAN PRÉPARÉ POUR
DES D'ÉVALUATION SEULEMENT
LORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ,
CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR

- Périmètre d'urbanisation
- Extension du périmètre d'urbanisation (schéma d'aménagement révisé 2004)
- Tracé alternatif février 2004

10 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DU HAUT-RICHELIEU**

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

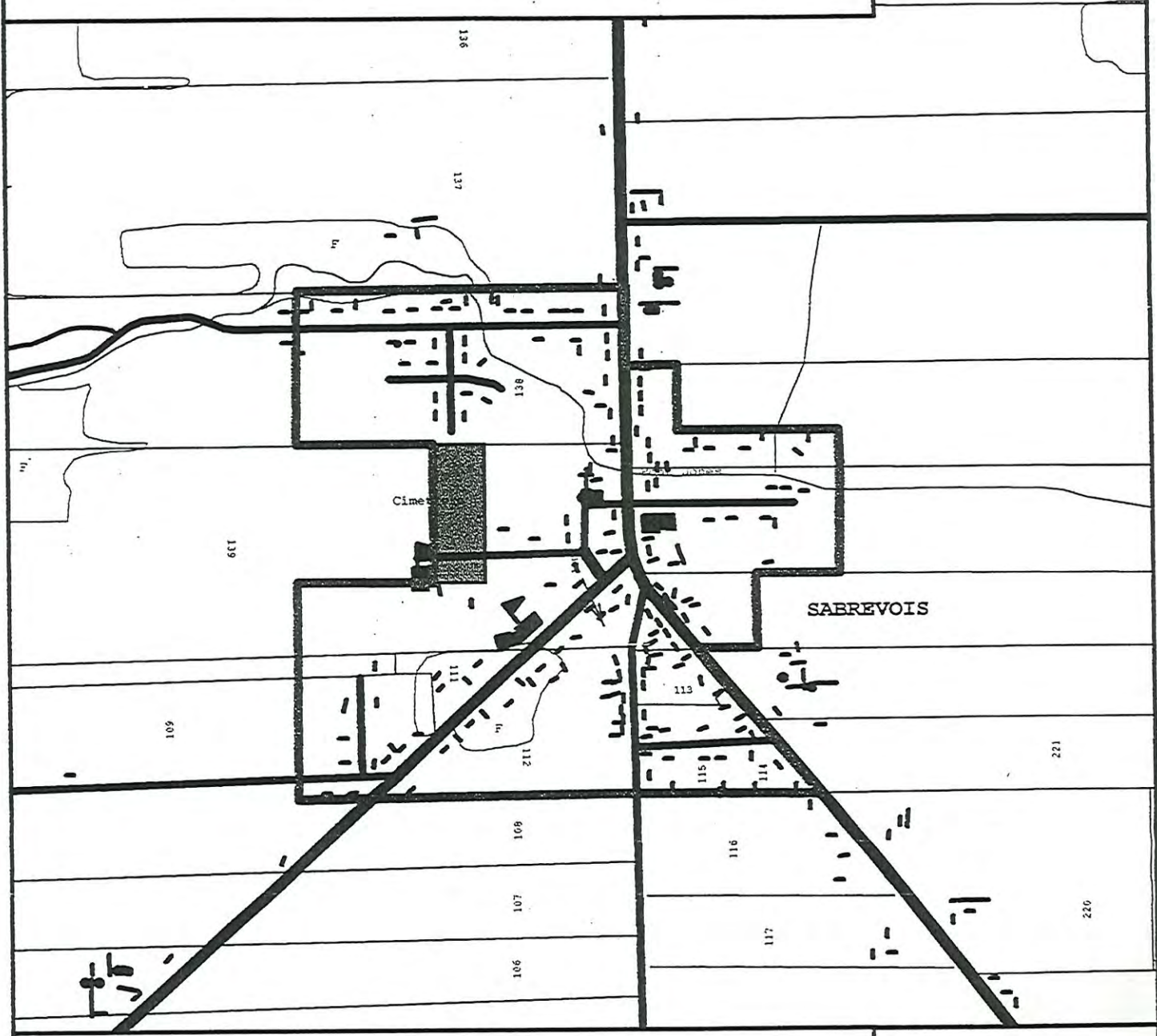
(article 56.15 L.R.Q., c. A-19.1)

**M.R.C. du Haut-Richelieu
Règlement 371
Annexe « A »**



**S.A.R.R. (version corrigé)
Février 2004**

Périmètre d'urbanisation

Sainte-Anne-de-Sabrevois



Légende

-  Secteur d'expansion du P.U. en demande d'exclusion à la CPTAQ
-  Périmètre d'urbanisation proposé



1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger



Transmission de documents
par télécopieur.

1205, rue Ampère
Boucherville (Québec)
J4B 7M6

Téléphone: (450) 655-8440
Télécopieur: (450) 655-7121


SUITE DU MESSAGE :

Nous avons évalué que le volume d'excavation supplémentaire à exécuter se situe autour de 500 m³. Par contre en modifiant le tracé, il sera possible de réduire d'environ 80 à 100 mètres la longueur de la conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre à installer.

Cette solution ne devrait pas augmenter les coûts de construction.

J'attends vos commentaires avant d'effectuer les changements.

C.C.:

Par: 

Ce document vous sera transmis par courrier: oui: non:
Veuillez confirmer la réception de ce document: oui: non:

Lot 137

Voir plan GC-03

Voir plan GC-12

Voir plan GC-13

Voir plan MP-01

Voir plan GC-24

Voir plan GC-14

Voir plan GC-27

Voir plan GC-02

Voir plan GC-28

NOUVEAU TRACE EN
ZONE VERTE.
Lot 139

Voir plan GC-29

A
31,13
34,2
± 150m.
à 0,28%

B

Voir plan GC-14

Voir plan GC-28

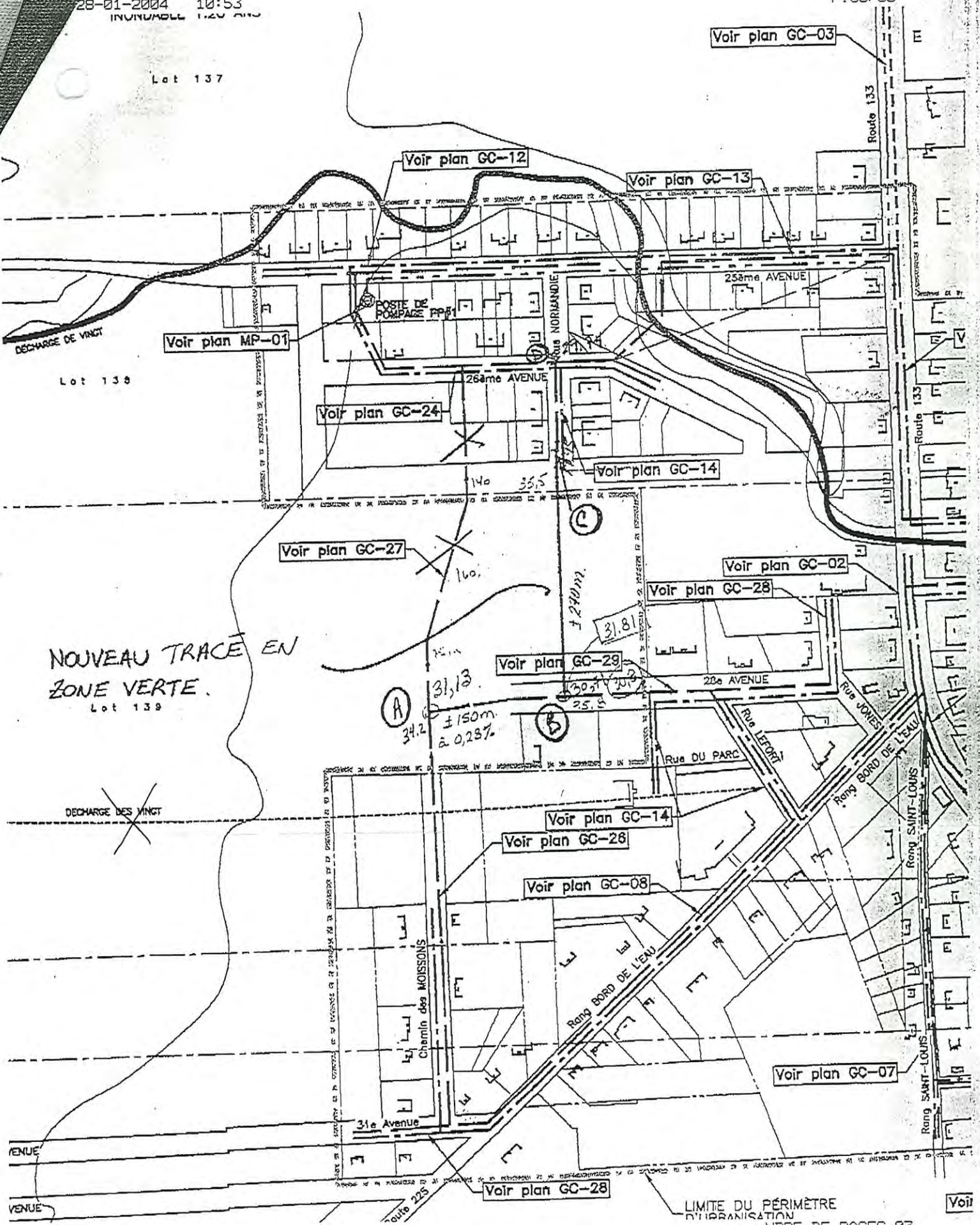
Voir plan GC-08

Voir plan GC-07

Voir plan GC-28

LIMITE DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION
NBRE DE PAGES 03

Voir



À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ Service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

Ste-Anne-de-Sabrevois

10 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Les lots environnants sont principalement utilisés pour des fins agricoles. Il y a également des terres boisées.

Tout le long de la rivière Richelieu (nord), les conduites seront installés en zone inondable jusqu'au village.

Le périmètre urbain (village) est densément peuplé, peu de terrains vacants sont disponibles pour la construction, à moins d'être desservi par un réseau aqueduc / égout.

Les secteurs RCS-5 à RCS-12 qui seront desservis par le projet (résidences existantes seulement) et le domaine des Saules, se situent entre le périmètre urbain et la limite de la ville St-Jean-sur-Richelieu au nord.

Le domaine des Saules compte plus de 110 résidences, construites pour la plupart entre 1960 et 1970.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 100 mètres⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

2 fermes d'élevages sont existantes à proximité du périmètre urbain.

1- Ferme Berleur, au nord du village (ferme laitière, 100 ua)

2-Ferme Girard, au sud-est du village (ferme laitière, env 35 ua)

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non

Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et

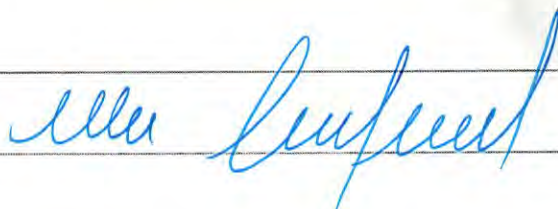
ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

1 Identification

Demandeur		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Nom Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois		4 5 0	3 4 7 0 0 6 6
Occupation		4 5 0	3 4 7 4 0 4 0
Adresse (N°, rue, ville) 1218, Route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois (Qc)		Code postal J 0 J 2 G 0	
Mandataire (le cas échéant)		Ind. rég.	N° de téléphone
Nom EnvirAqua inc. (Dominique Grenier)		4 5 0	7 7 3 5 9 4 2
Occupation Ingénieure, chargée de projet		4 5 0	7 7 3 9 7 8 9
Adresse (N°, rue, ville) 1925, Girouard ouest, St-Hyacinthe, Québec		Code postal J 2 S 3 A 5	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée (aqueduc) posées par forage directionnel sur une distance d'environ 5,5 km (secteur nord, Sabrevois) et 985 mètres (secteur St-Athanase; St-Jean-sur-Richelieu). Construction d'un réservoir d'eau potable (protection incendie et forte demande) sur le lot 135-69; cadastre st-Athanase (coin de la 22e avenue et la rue des Saules).
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Voir liste des lots visés en annexe		
Rang ou concession 1e conc Sabrevois, 1e conc Bleury	Cadastre St-Athanase	Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois
MRC ou communauté urbaine Le Haut-Richelieu	Superficie visée par la demande	voir liste m ² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

env. 35000 m²

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Voir liste des propriétaires visés en annexe			
Occupation		Code postal	
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

Au besoin joindre une liste.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 Remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui **Si oui :** Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5** Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Voir annexe pour les servitudes à établir

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

L'utilisation actuelle est principalement agricole. Toutefois, la majorité des lots ne sont pas cultivables car elles se retrouvent en zone inondable. Une partie du territoire visé est boisé.

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucun bâtiment ne se trouve sur la servitude désirée.

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Secteur résidentiel

Au sud de l'emplacement visé

Zone agricole

À l'est de l'emplacement visé

Zone agricole

À l'ouest de l'emplacement visé

Zone agricole

8 Localisation du projet

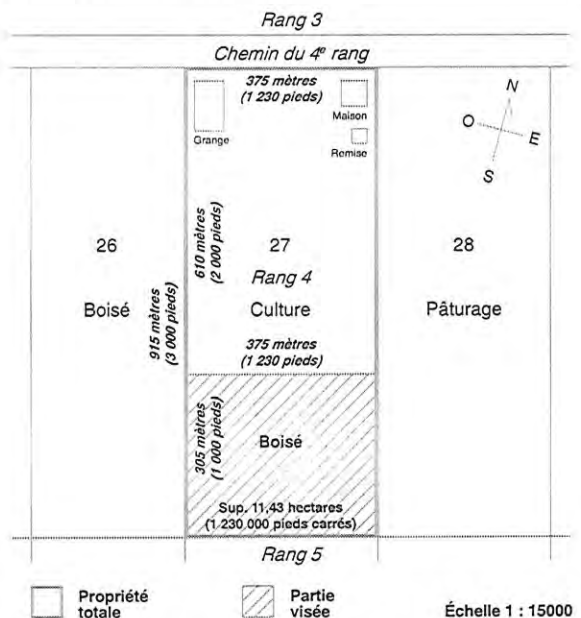
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Le réseau d'égout et d'aqueduc vise à desservir le village et les résidences existantes situées sur des terres agricoles, dans les de consolidation résidentielle en bordure de la rivière Richelieu. Cette partie du territoire

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 0.5 an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? Oui Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

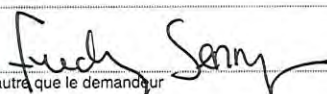
10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur	 SEC. TRÉS.	Date	A	M	J
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small>	Date	2003	11	11
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small>	Date	A	M	J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

 MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
 DE STE-ANNE DE SARREVÔIS, P.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.										
<small>La matrice graphique peut être utile à cet égard</small> Les lots environnants sont principalement utilisés pour des fins agricoles. Il y a également des terres boisées.										
Tout le long de la rivière Richelieu (nord), les conduites seront installés en zone inondable jusqu'au village.										
Le périmètre urbain (village) est densément peuplé, peu de terrains vacants sont disponibles pour la construction, à moins d'être desservi par un réseau aqueduc / égout.										
Les secteurs RCS-5 à RCS-12 qui seront desservis par le projet (résidences existantes seulement) et le domaine des Saules, se situent entre le périmètre urbain et la limite de la ville St-Jean-sur-Richelieu au nord.										
Le domaine des Saules compte plus de 110 résidences, construites pour la plupart entre 1960 et 1970.										
Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :										
Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé :	100 mètres ⁽⁵⁾									
<small>Décrire les utilisations de ceux-ci</small> 2 fermes d'élevages sont existantes à proximité du périmètre urbain.										
1- Ferme Berleur, au nord du village (ferme laitière, 100 ua)										
2-Ferme Girard, au sud-est du village (ferme laitière, env 35 ua)										
Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres										
Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :										
Un réseau d'aqueduc : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>M</td> <td>J</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>M</td> <td>J</td> </tr> </table>	A	M	J				A	M	J
A	M	J								
A	M	J								
Un réseau d'égout : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement <table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>									

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
et ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Annexez une copie de ces deux documents.	
N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.	

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

St-Jean-sur-Richelieu

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Extrait matrice graphique

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Info non disponible

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

travaux pour construction des réseaux d'égout et d'aqueduc

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et
ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

Séance générale du 19 janvier 2004 03 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

Extrait du procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19^e jour de janvier 2004, à 19h30, dans la salle des délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Colette Magnan, Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Carole Beauregard, conseillère, est absente.
Monsieur Yvon Choquette, conseiller, est absent.
Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

No 2004-01-0032

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois - parties des lots 90, 91, 92, 93, 94 et 94-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été déposée par la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois en vue d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de parties des lots 90, 91, 92, 93, 94 et 94-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande vise la construction de conduites d'aqueduc et d'égout afin de desservir une partie du territoire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

CONSIDÉRANT que ce projet a été rendu nécessaire suite aux problèmes rencontrés soient au niveau de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable ainsi qu'au niveau du respect des normes actuelles pour les installations septiques de plusieurs résidences;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour la desserte par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de ces services municipaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux nécessite le passage des conduites en territoire zoné agricole;

CONSIDÉRANT que l'impact sur les terres agricoles sera minime puisque les travaux seront réalisés par forage directionnel à 2 m sous le sol;



Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement n° 348-000 concernant le zonage sur le territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi et précise que la nature de celle-ci rend difficile la réalisation du projet ailleurs sur le territoire de la municipalité;

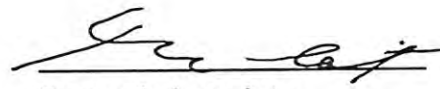
PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois dans ses démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de parties des lots 90, 91, 92, 93, 94 et 94-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Gilles Dolbec
Maire



François Lapointe
Greffier

Pour copie conforme

Saint-Jean-sur-Richelieu

Ce 22 janvier 2004



Lise Bigonnesse, o.m.a.
Greffière adjointe



Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE SABREVOIS

Sabrevois, le 9 décembre 2003.

Remis au service de Gestion des Dossiers

**Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec**
200, Chemin Ste-Foy, 2ième étage,
Québec, (Québec)
G1R 4X6

03 FEV. 2004
C.P.T.A.Q.

SUJET: Extrait des Procès-Verbaux de la Municipalité.

Extrait de résolution de l'assemblée régulière du 3 novembre 2003.

Province de Québec. Municipalité de la Paroisse de Ste-Anne-de-Sabrevois.

À la session ordinaire de l'assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse de Ste-Anne-de-Sabrevois, tenue le 3 novembre 2003, à 8h00, à L'Hôtel de Ville, sous la Présidence du Maire, M. Denis Rolland.

Et en présence des Conseillers, MM. Gilles Jetté, Jacques Brosseau, Michel Lalonde, Clément Couture et Eddy Yates, tous formant quorum..

Le Conseiller Daniel Remacle est absent.

Le Secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn est aussi présent.

**2003-517 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. -
DOSSIER RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS**

Considérant le projet d'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout à l'intérieur des limites de la Municipalité visant à desservir la zone du périmètre urbain et de certaines zones résidentielles, projet ayant reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Métropole, direction des infrastructures et la confirmation d'une subvention selon le protocole d'entente dans le cadre du programme Québec-Municipalités et qu'en l'occurrence le tracé des conduites doit traverser la zone agricole ;

Considérant que ces travaux seront réalisés à l'intérieur de l'emprise des droits de servitude permanente à établir zone agricole avec les propriétaires concernés ;

Considérant qu'une autorisation de la Commission est requise pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

Considérant que l'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole sont temporaire, vise une superficie restreinte et que les ouvrages seront enfouis et localisés dans le sous-sol en zone inondable donc inexploitable en agriculture ;

Considérant que cette demande n'a pas d'impact permanent ou de façon très minime sur les activités agricoles et les possibilités et potentiel d'utilisation des terrains à proximité en exploitation agricole ou sur les établissement de production animale ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre emplacement approprié de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Considérant que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal et que les propriétaires ont été contactés et ne s'opposent pas à l'enfouissement des conduites selon le projet, ainsi que la construction d'un réservoir incendie sur un terrain qui bénéficie déjà d'une autorisation (# 059716) et des postes de pompage situé à l'intérieur des emprises de rues municipales ;

Il est proposé par Jacques Brosseau ,
appuyée par Gilles Jetté et résolu :

De préparer la demande de la Municipalité auprès de la "Commission de protection du territoire agricole du Québec" relativement à l'utilisation



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE SABREVOIS

temporaire d'aires de travail et l'installation des conduites sur les lots décrits en annexe situés à l'intérieur des limites de la Municipalité pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts ;

Sous consentement exprès des propriétaires et selon les mesures de mitigations et de remise en état des lieux selon les actes de servitude permanente pour utilité publique ;


D'inclure également le projet de raccordement des rues "Jean-Louis" et "Jetté", nécessaire au passage des conduites dans cette zone et nécessitant aussi une autorisation de la C.P.T.A.Q. pour un usage autre qu'agricole, soit l'établissement d'une voie de circulation ;

D'appuyer également la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans leur demande visant le raccordement des conduites pour la fourniture de service de traitement et d'épuration sur leur territoire ;
D'autoriser le secrétaire-Trésorier à la préparation de la demande, la signature des documents et le paiement des frais à la C.P.T.A.Q. ;

Que le Conseil municipal accepte la renonciation au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de prendre connaissance de l'orientation préliminaire de la Commission et de soumettre ses observations, en raison de la nature des travaux et de l'urgence de les réaliser, ainsi que de façon à accélérer le traitement de la demande d'autorisation auprès de la Commission ;

Adoptée.

Copie certifiée conforme.



Fredy Serreyn, Secrétaire-Trésorier

DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Territoire visé

**Lots 95 à 139, cadastre de paroisse de St-Athanase
Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois**

**Lots 91 à 94, cadastre de paroisse de St-Athanase
Municipalité Saint-Jean-sur-Richelieu, secteur St-Athanase**

MRC du Haut-Richelieu

Le projet desservira le village (toutes les propriétés situées en zone blanches, le domaine des Saules (20^e, 21^e et 22^e avenue) ainsi que les propriétés existantes situées dans les secteurs de consolidations résidentielles (RCS) entre la 21^e avenue et la limite municipale nord.

Au total, 354 propriétés seront desservies par le projet, donc plus de 160 au village et 205 dans les autres secteurs situés en zone agricole.

HISTORIQUE DU PROJET ET TRACÉS ALTERNATIFS

Depuis 20 ans, la municipalité étudie la possibilité d'implantation d'un réseau aqueduc et égout sur le territoire de la municipalité afin de desservir sa population avec une eau de qualité et améliorer la salubrité du milieu.

Il s'agit d'une municipalité dont la majorité du territoire est situé en zone agricole. Le secteur agricole est très dynamique et on retrouve des sols d'excellente qualité. On dénombre plus de trente-cinq exploitations agricoles, notamment des fermes d'élevage et la grande culture.

Dès le début du projet, les agriculteurs ont été approchés et impliqués pour minimiser les impacts sur leurs exploitations.

Plusieurs alternatives ont été étudiées au fil des ans, notamment le captage d'eau souterraine. Cependant, l'eau est très sulfureuse dans la région et cette option n'a pas été retenue. Les puits étaient tous localisés dans la zone agricole ce qui engendrait d'importantes pertes de terres agricoles.

Il a aussi été envisagé de desservir le village en eau potable par la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable des municipalités de Venise, St-Sébastien et Henryville (RIAEP). L'usine de filtration se situe dans la municipalité d'Henryville, au sud de Sainte-Anne-de-Sabrevois, à une distance de plus de 6 km du village de Sabrevois.

Le projet prévoyait aussi la construction d'étangs aérés sur une partie du territoire agricole de la municipalité. Ce projet a été estimé plus coûteux et desservait moins de population. Le projet prévoyait desservir seulement le village et le domaine des Saules (env 275 propriétés). De plus, la perte du territoire agricole, pour la construction des étangs, était inévitable et considérable.

Projet aqueduc / égout

Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois

DESCRIPTION DU PROJET

La firme de consultants ENVIRAQUA a été mandaté en 2002 pour la conception du projet actuel. Le projet prévoit desservir la municipalité par les équipements existants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit l'usine de filtration Poste Bellerive située dans le domaine Bellerive, secteur St-Athanase, et l'usine d'épuration des eaux du Haut-Richelieu en bordure de l'autoroute 35.

En mars 2003, le gouvernement du Québec a confirmé une importante subvention.

Les plans et devis ont été soumis au Ministère des Affaires Municipales et au Ministère de l'Environnement en été 2003 et maintenant à la CPTAQ.

Un projet de taxation a été soumis pour approbation aux citoyens du territoire desservi par la projet. Le règlement d'emprunt a été approuvé par la population concernée en novembre 2003.

Un protocole d'entente est conclu avec la ville de Saint-Jean concernant la fourniture des deux services.

AQUEDUC

Le projet actuel prévoit la construction d'une conduite d'amenée d'eau potable de 250 mm de diamètre entre le secteur de St-Athanase à Sainte-Jean-sur-Richelieu et le domaine des Saules à Sabrevois (21^e avenue). La conduite amenée longera les secteurs en bordure de la rivière Richelieu jusqu'à la 21^e avenue. Une conduite de 200 mm de diamètre poursuivra ensuite sur les avenues 20^e, 21^e et 22^e jusqu'au village, en longeant la route 133. Le village sera entièrement desservi.

Des bornes incendie seront installées dans tous les secteurs résidentiels.

Un réservoir d'eau potable avec poste de haute pression (protection incendie et forte demande) est prévu sur un terrain situé au coin de la 22^e avenue et la rue des Saules, non loin de la route 133. Ce terrain vacant a déjà bénéficié d'une autorisation pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture en 1983 (dossier #059716).

ÉGOUT

Le projet prévoit également l'installation de conduites de refoulement et des conduites gravitaires ainsi que 6 postes de pompage. Les eaux seront acheminées à la station d'épuration du Haut-Richelieu via le réseau existant à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les eaux usées du village seront acheminées vers le poste de pompage no1, puis refoulées dans le secteur du domaine des Saules. Les eaux seront ensuite envoyées vers le 2^e poste de pompage prévu sur la 21^e avenue, non loin de la ligne de transmission HQ. Les conduites longeront par la suite tout le bord de l'eau pour desservir seulement les résidences existantes dans les secteurs de consolidation en zone inondable.

Quatre autres postes de pompage sont prévus en bordure de la rivière Richelieu dans les secteurs de consolidation. Tous les postes de pompage seront installés sur les emprises des rues municipales.

Les eaux seront ensuite acheminées à l'usine d'épuration du Haut-Richelieu.

TRAVAUX À RÉALISER SUR LE TERRITOIRE AGRICOLE

Zone agricole, entre les secteurs construits au bord de l'eau

À l'extérieur des zones de consolidation résidentielles, entre les secteurs construits au bord de l'eau, toutes les conduites de refoulement ainsi que les conduites d'aqueduc situées en zone inondable seront installées par méthode de forage directionnel.

Les travaux d'installation de conduites par forage directionnel seront effectués avec une foreuse spécifique à ce type de travaux. Cette méthode permet d'éviter tout travaux d'excavation et ainsi de préserver la surface existante.

L'installation des sections de conduite en forage nécessite aussi l'excavation de puits de forage de faible dimension qui seront aussi utilisés pour procéder au raccordement des sections de conduite installées en tranchée ouverte. À l'exception du puits de forage prévu au chaînage 1+200, tous les puits de forage sont situés aux extrémités des rues existantes, le long du bord de l'eau.

Cette partie du territoire est entièrement située en zone inondable. Les terres ne sont pas cultivables et sont inexploitées.

Secteurs résidentiels au bord de l'eau (RCS9, -10, -11-, 12)

Dans les secteurs de consolidation résidentiels (RCS) visés par la projet, les conduites seront installées sur les rues municipales existantes et les travaux se feront par tranchée ouverte.

→ La demande d'autorisation vise également les deux portions de raccordement de rue, soit une partie du lot p-127 (Walter Schafer) et une partie des lots 128-8 à -10 (Serge Goyette), correspondant à une superficie approximative de 1200 mètres carrés.

Secteur Jean-Louis/Jetté (RCS-9; lots 127 et 128)

Un projet de raccordement des rues Jean-Louis / Jetté / 16^e avenue est en cours de finalisation. Une demande de dérogation a été présentée au Ministère de l'Environnement en juin 2003 et a reçu un avis préliminaire favorable du Ministre de l'Environnement en octobre 2003. La firme de consultants BMI-experts-conseils inc. a été mandaté dans ce dossier pour la préparation du certificat d'autorisation.

→ Une autorisation de la Commission est requise pour les portions requis pour le raccordement des rues. Les 2 agriculteurs propriétaires concernés par le projet ont signée une autorisation préliminaire. (A. Lamoureux, W. Schafer). La 17^e avenue sera ainsi abandonné et seulement utilisée comme chemin de ferme ou retourné en exploitation agricole.

Domaine des Saules

Le domaine des Saules est un développement résidentiel amorcé dans les années soixantes. Ce secteur comprend les rues 20^e, 21^e, 22^e avenue, rue des Saules, rue des Ormes, rue des Plaines et la rue Laberge. Ce secteur compte actuellement 150 résidences, la plupart établies depuis 1960-1970 et d'autres ayant bénéficiées des autorisations de la CPTAQ.

Route 133

Projet aqueduc / égout

Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois

Le long de la route 133, les conduites seront installées aux abords du fossé de chemin, dans l'emprise de la rue.

Lot 139

Propriétaires : p-139 Isabelle Reid (terre cultivée par Jacques Oigny)
p-139 Fabrique Sabrevois (terre cultivée en partie par Jacques Oigny)

Ce secteur constitue le seul secteur véritablement utilisé à des fins agricoles. Sur le lot 139 (Reid, Oigny), les propriétaires, agriculteurs, ont été impliqués dès le début dans la planification du tracé. Le propriétaire avait à ces fins fourni le plan de drainage de la terre.

Sur cette section, seulement l'égout sanitaire gravitaire de 250 mm de diamètre sera installé, entre le chemin des Moissons et le secteur de la 26^e avenue. Les matériaux constituant la conduite sont le PVC DR-35.

L'égout devrait être installé par la méthode de tranchée ouverte sur toute cette longueur, à une profondeur variant entre 4 et 5 mètres. Il est prévu de réaliser les travaux après la récolte ou avant le temps des semences.

La méthode de travail demandée au plan est la suivante :

L'entrepreneur devra tout d'abord mettre en réserve la terre arable, située au-dessus de la tranchée et de la zone de circulation. Par la suite, les matériaux d'excavation subséquents seront mis à part pour être réutilisés pour le remblayage de la tranchée.

Une fois la tranchée remblayée, la terre arable sera remise en place.

De plus, 2 regards d'égout sont prévus sur la conduite. Le couvercle et la tête des regards seront installés à 1 mètre sous le niveau du sol naturel afin d'éviter tout problème avec les activités agricoles.

Il est important de mentionner que malgré la construction de cet égout sanitaire, il n'a jamais été prévu de développer ce secteur. Ce tracé a été retenu pour des questions d'optimisation du projet.

La longueur de la conduite gravitaire posée dans ce secteur totalise environ 230 mètres.

Une fois les travaux réalisés, le terrain peut être cultivé. Le propriétaire a donné son autorisation préliminaire (voir annexe lot 139).

16 JAN. 2004

C.P.T.A.Q.

Le 13 janvier 2004

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Parties des lots 90 à 94 du cadastre officiel de Paroisse de Saint-Athanase

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'accusé de réception dûment complété pour la demande d'utilisation non agricole présentée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, pour une utilisation autre que l'agriculture sur des parties des lots 90 à 94 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Soumettant le tout à votre attention, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

La greffière adjointe,



Lise Bigonnesse, o.m.a.

LB/jl

c.c. M. Mario Verville / Service de l'aménagement et du développement

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

Remis au service de Gestion des Dossiers

16 JAN. 2004

C.P.T.A.Q.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A	M	J
2004	01	05

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Ste-Anne-de-Sabrevois	4	5 0 3 4 7 0 0 6 6	4	5 0 3 4 7 4 0 4 0
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
1218, route 133; Ste-Anne-de-Sabrevois				J 0 J 2 G 0

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
EnvirAqua inc. (Dominique Grenier)	4	5 0 7 7 3 5 9 4 2
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal
1925, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec)		J 2 S 3 A 5

Nature de la demande

Construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée (aqueduc) posées par forage directionnel sur une distance d'environ 6,5 km; 5,5 km sur le territoire de Ste-Anne-de-Sabrevois et env 1 km sur le territoire de St-Jean-sur-Richelieu: total superficie temporaire: 60 040 m²; permanent: 30 620 m²

Superficie totale visée

30 620 (60 040) m²**Lot(s) visé(s)**

90-p à 94-p

Rang ou concession	Cadastre
	St-Athanase


Municipalité**MRC ou communauté urbaine**

St-Jean-sur-Richelieu

Haut-Richelieu

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature



 Suffice adjointe

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

Remis au service de Gestion des Dossiers

17 NOV. 2003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

C.P.T.A.Q.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A	M	J
2003	11	11

Demandeur

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Municipalité Ste-Anne-de-Sabrevois	4	5 0 3 4 7 0 0 6 6	4	5 0 3 4 7 4 0 4 0
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
1218 route 133; Ste-Anne-de-Sabrevois				J 0 J 2 G 0

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal	

Nature de la demande

Construction d'une conduite de refoulement d'égout et d'une conduite d'amenée (aqueduc) posées par forage directionnel sur une distance d'environ 6,5 km; 5,5 km sur le territoire de Ste-Anne-de-Sabrevois et env 1 km sur le territoire de St-Jean-sur-Richelieu: total superficie temporaire: 60 040 m²; permanent: 30 620 m²

Superficie totale visée

30 620 (60 040) m²**Lot(s) visé(s)**

95-p à 139-p	
Rang ou concession	Cadastre
1e cons. Sabrevois; 1e cons. Bleury	St-Athanase

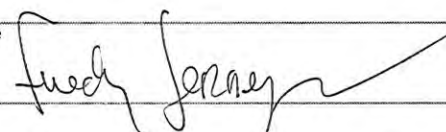
Municipalité**MRC ou communauté urbaine**

Ste-Anne-de-Sabrevois

Haut-Richelieu

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature



**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

03 FEV. 2004

C.P.T.A.Q.

Le 24 octobre 2003

Monsieur Fredy Serreyn, sec.-trés.
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois
1218, route 133
Sainte-Anne-de-Sabrevois (Québec) J0J 2G0

N/Réf. : 7430-16-01-0094200

Objet : Demande de dérogation – Raccordement des rues Jetté, Jean-Louis et
16^e Avenue – Feuillet n° 31H 03-100-5103

Monsieur,

La présente constitue une recommandation favorable du ministère de l'Environnement, relativement à la dérogation mentionnée en rubrique. Cette dérogation devra faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour prendre effet sur le territoire. Le ministère de l'Environnement ne soulèvera aucune objection à cette modification, si elle s'effectue selon les termes décrits dans votre demande du 5 juin 2003, révisée en septembre 2003, ainsi que les 2 et 20 octobre 2003.

Veillez noter que la présente n'oblige d'aucune façon la MRC à procéder à telle modification. Elle ne fait qu'exprimer l'engagement du Ministère à ne pas s'opposer, si les conditions exprimées par la présente sont intégrées à la modification. Nous expédions copie de cette recommandation à la MRC du Haut-Richelieu, au ministère de la Sécurité publique et à la Société de la faune et des parcs du Québec.

Direction régionale de la Montérégie
Service municipal et hydrique
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 249
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca

Vous devez maintenant faire une demande officielle de modification du schéma d'aménagement à la MRC du Haut-Richelieu et nous faire parvenir une demande de certificat d'autorisation, avant de faire les travaux, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement lorsque le projet sera conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicole Trépanier, ing.
Service municipal et hydrique

NT/nt

c:\docum\sabrevois-déro\

RÉGLEMENTATION DE LA MRC

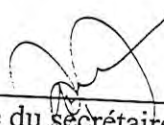
1.- Le projet de demande pour le raccordement des rues Jetté, Jean-Louis et 16^{ième} Avenue dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois sur une distance d'environ 300 mètres est-il conforme aux règlements de la MRC?

Oui

Non

2.- Indiquer la désignation cadastrale où se situe le projet :

Voir plan en annexe : Lots P-126, P-127 et P-128 des lots originaux,
1^{ière} Concession Sabrevois, cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois
municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

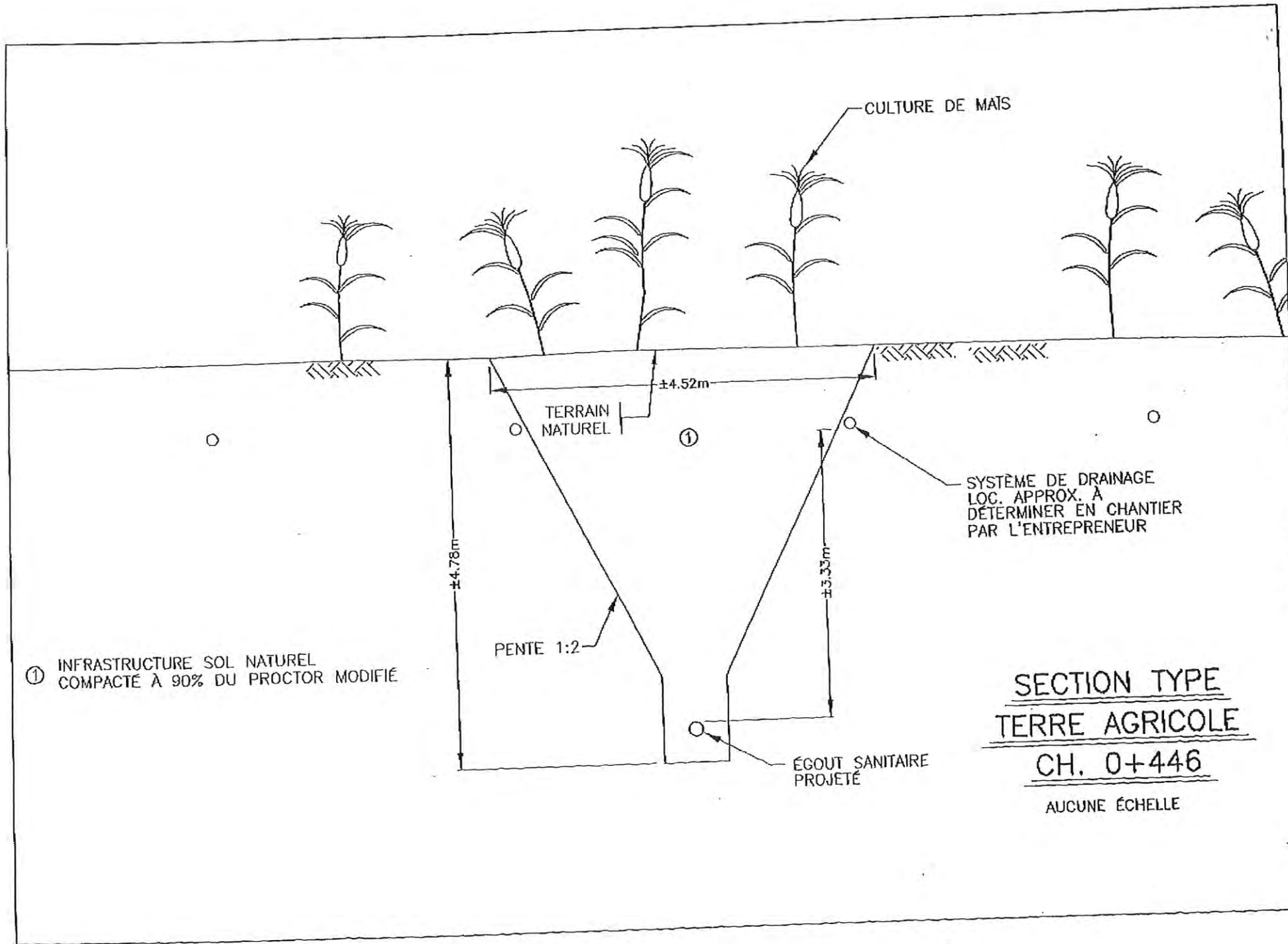


Signature du secrétaire-trésorier
MRC du Haut-Richelieu

14 octobre 2003

Date

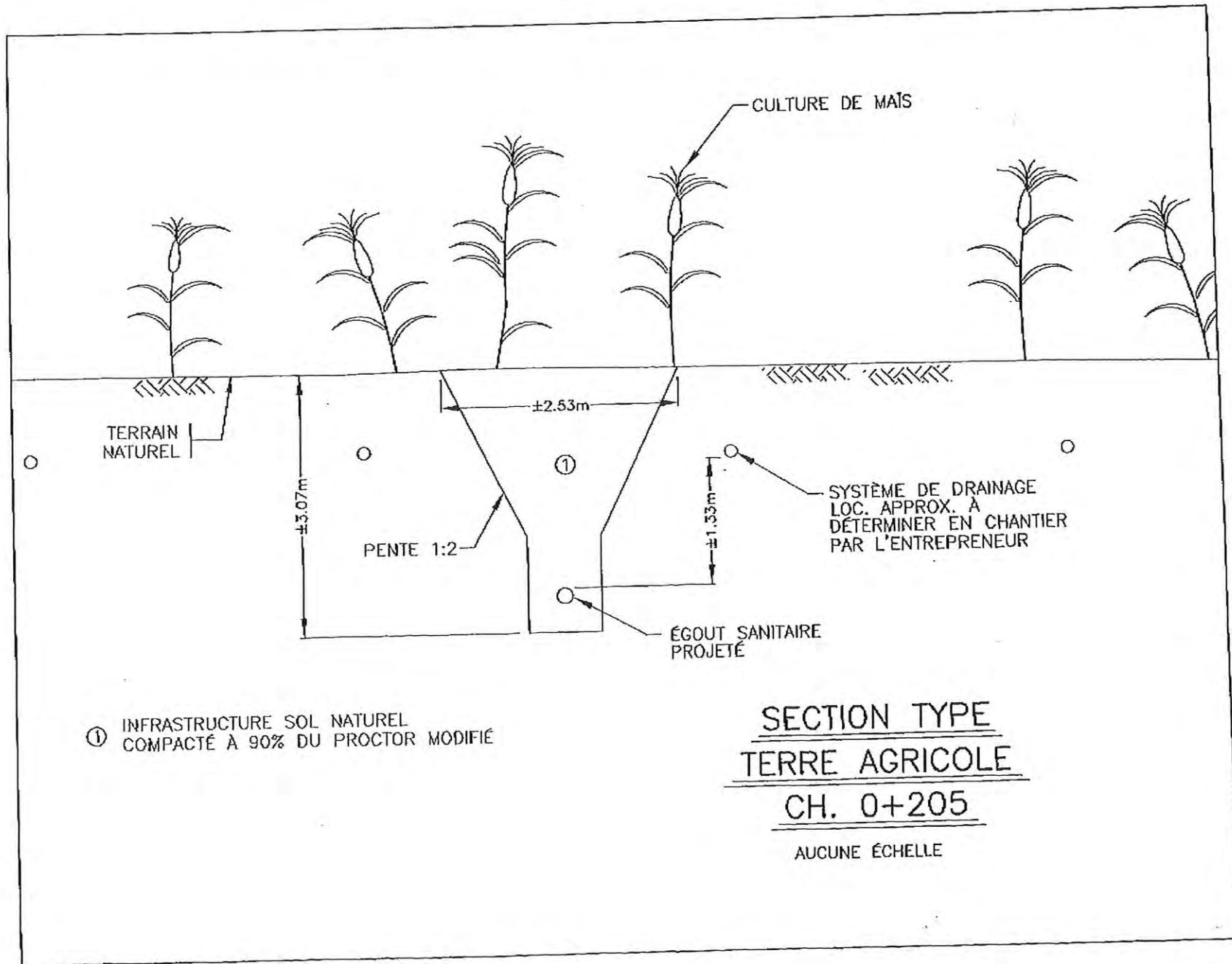
Sceau de la MRC



SECTION TYPE
TERRE AGRICOLE

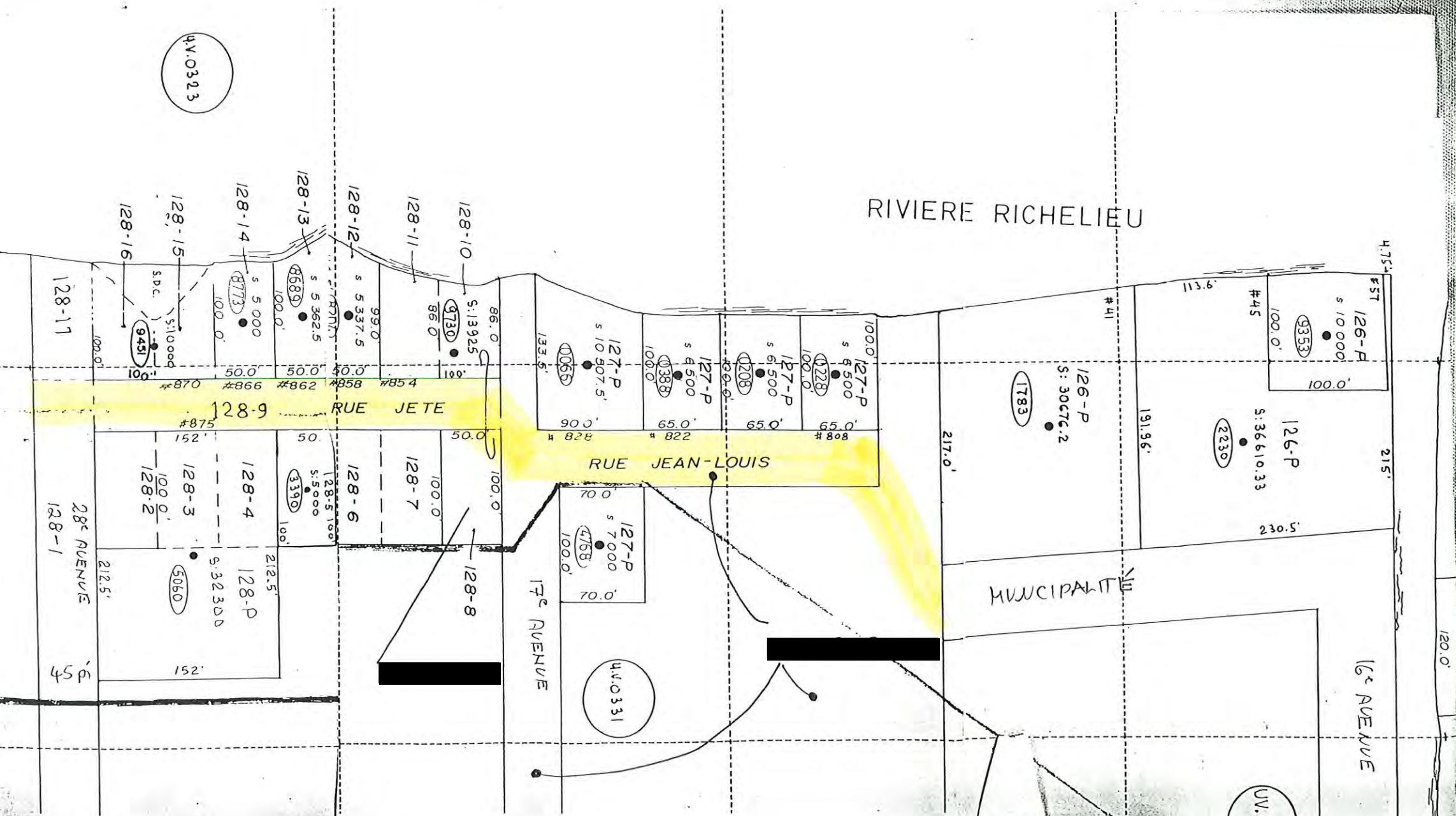
CH. 0+446

AUCUNE ECHELLE



RIVIERE RICHELIEU

MUNICIPALITE

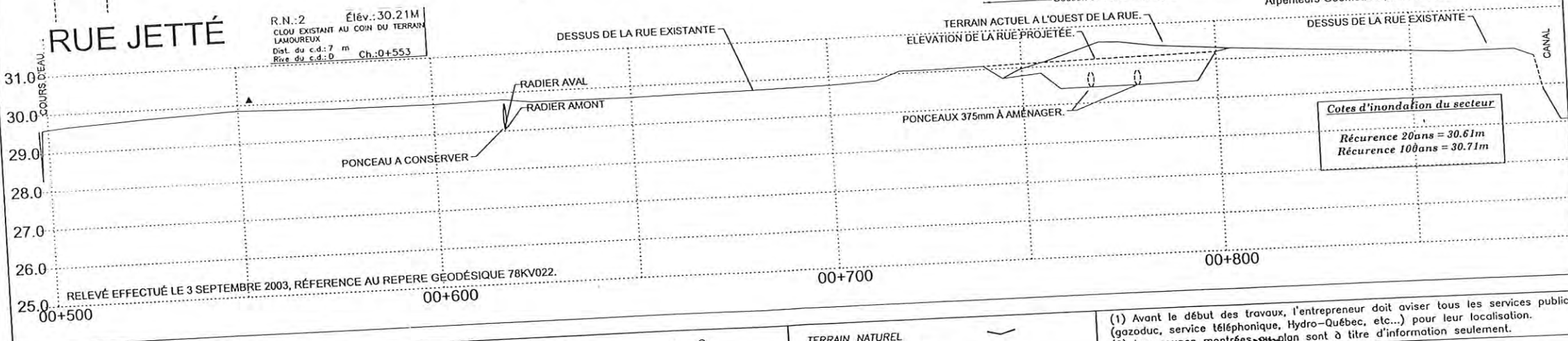
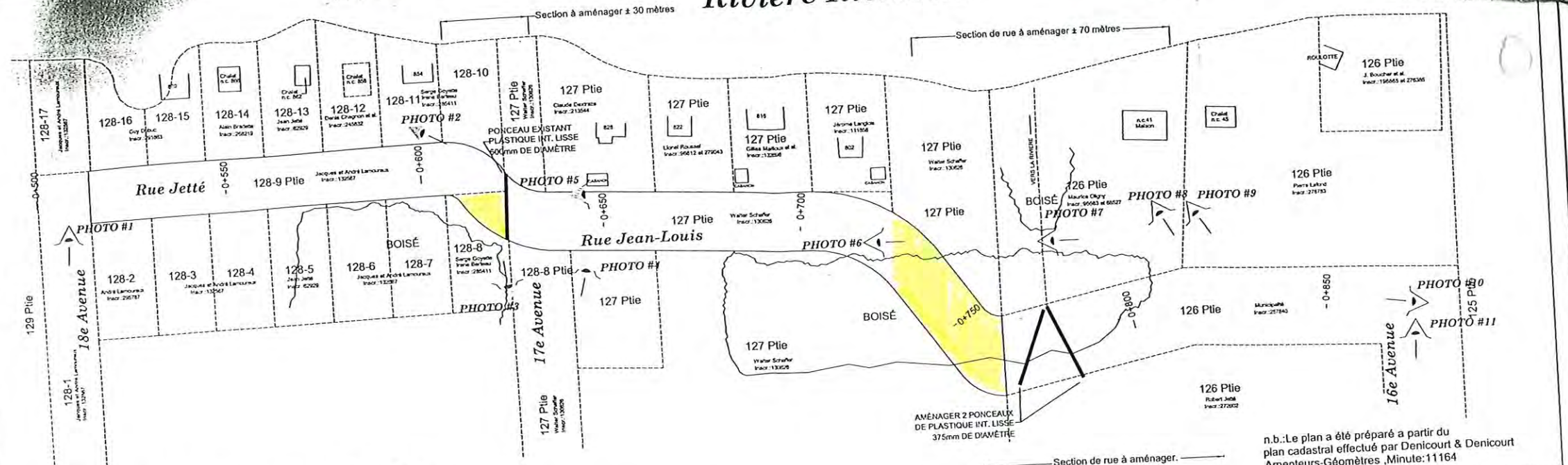


44,0323

44,0331

44,0331

Riviere Richelieu



n.b.: Le plan a été préparé à partir du plan cadastral effectué par Denicourt & Denicourt Arpentiers-Géomètres, Minute: 11164

LÉGENDE DRAIN AGRICOLE GAZODUC FOND ACTUEL FOND PROJETÉ PONCEAU DE FERME PONCEAU DE ROUTE	RELEVÉ EFFECTUÉ LE 3 SEPTEMBRE 2003, RÉFÉRENCE AU REPERE GÉODÉSIQUE 78KV022.	TITRE DEMANDE DE DÉROGATION ENTRE LA 16 IÈME ET 18 IÈME AVENUE	(1) Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit aviser tous les services publics (gazoduc, service téléphonique, Hydro-Québec, etc...) pour leur localisation. (2) Les coupes montrées sur le plan sont à titre d'information seulement.	Revision no 01	Date 09/09/03	Remarques	ÉCHELLE: horizontale: 1:100 verticale: 1:100	Plan 2003-304
				Préparé par: Christian Bélanger TECH.	Dessiné par: Christian Bélanger TECH.	Approuvé par: Gilles F. Bolduc 32392 Du Québec	Date 09/09/03	Feuille 2 de 2



395, boulevard Saint-Luc, local 4
 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
 J2W 2A3
 Tél. : (450) 348-6761
 Fax : (450) 348-2680
 Courriel : consultants.bmi@videotron.ca

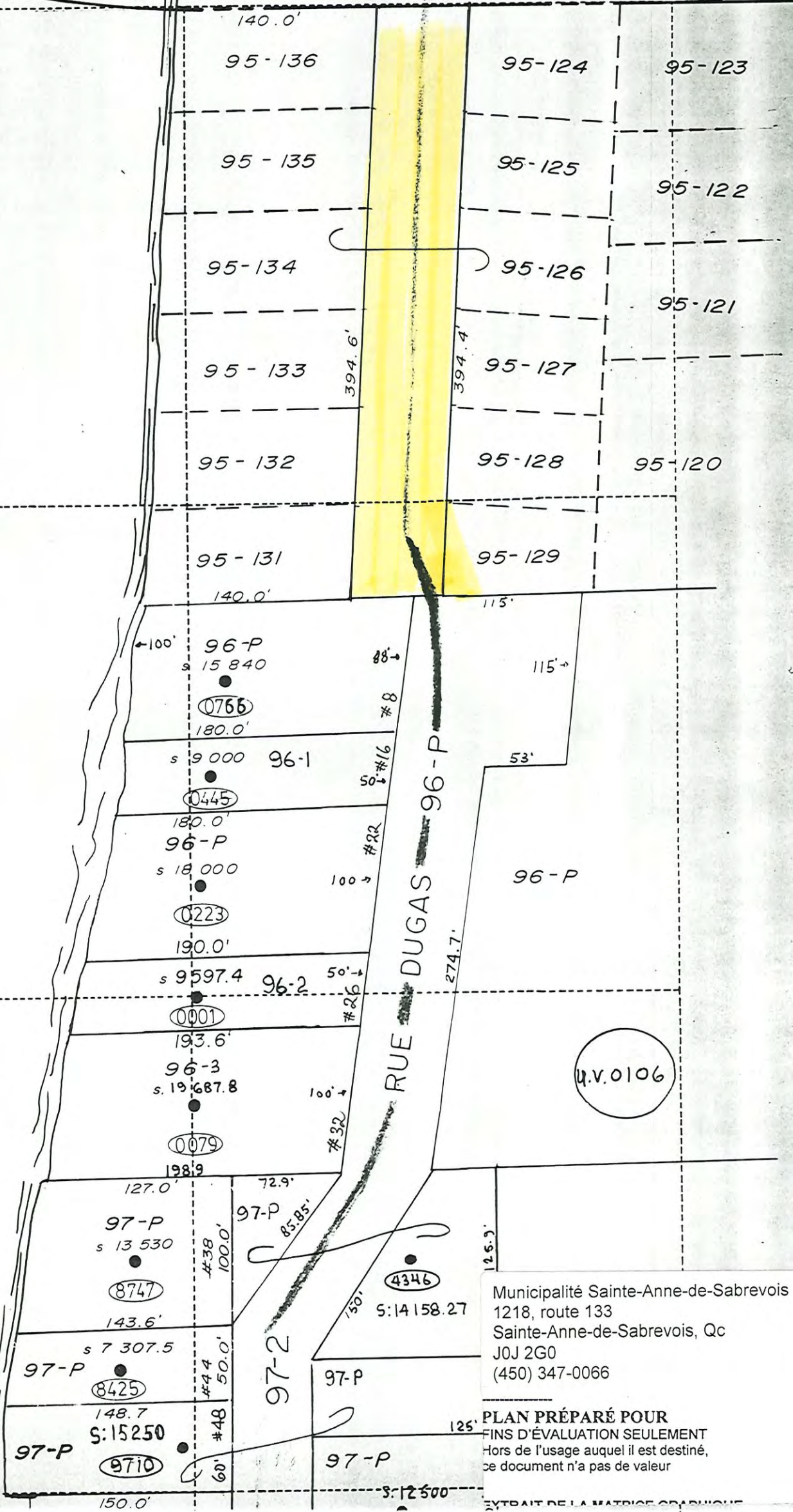
Projet préparé pour le compte:
 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE DE SABREVOIS
 1218, ROUTE 133, C.P. 60
 SABREVOIS, (Québec).
 JOU 260 450-347-0066

RIVIERE RICHELIEU

RUE DUGAS 96-P

4.V.0107

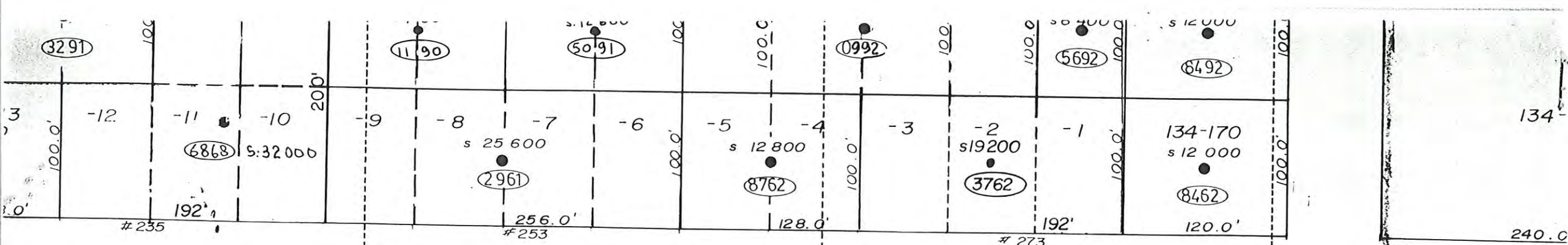
4.V.0106



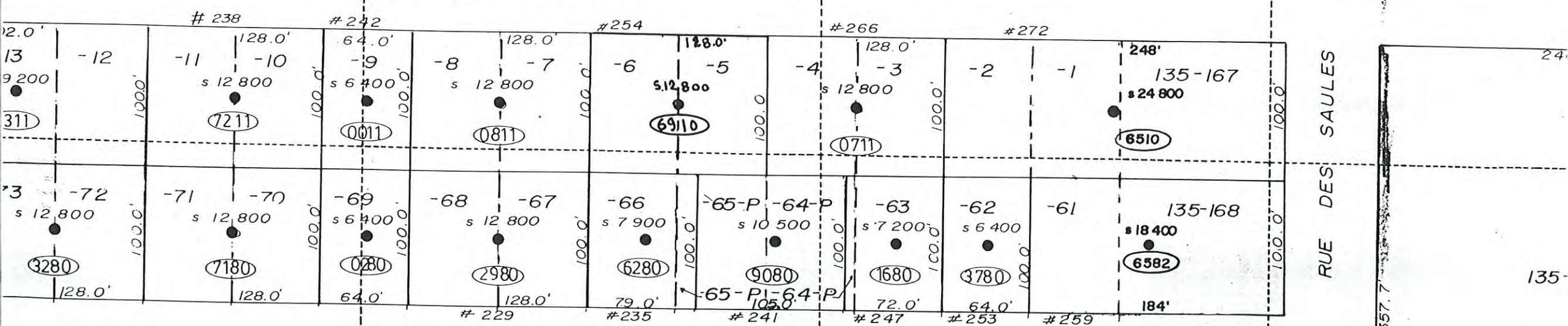
Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois
 1218, route 133
 Sainte-Anne-de-Sabrevois, Qc
 J0J 2G0
 (450) 347-0066

PLAN PRÉPARÉ POUR
 FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT
 Hors de l'usage auquel il est destiné,
 ce document n'a pas de valeur

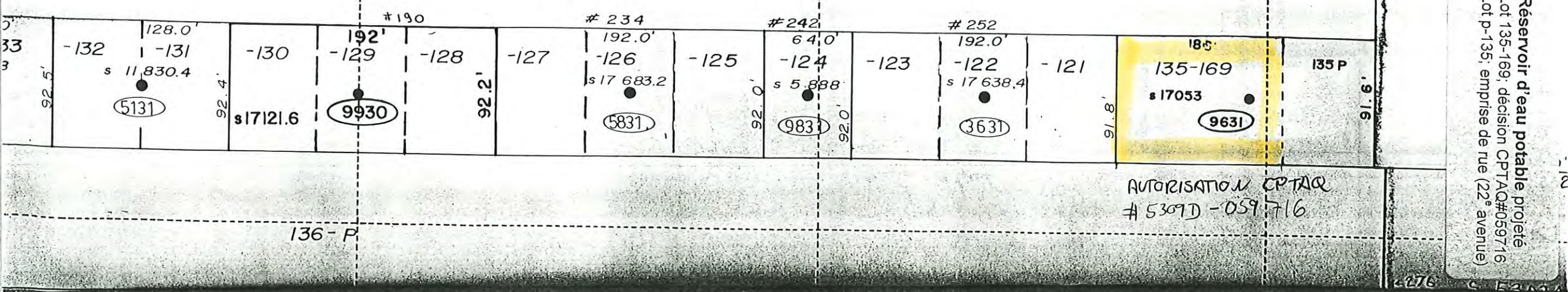
EXTRAIT DE LA MATRISE CADASTRIQUE



21 ieme AVENUE



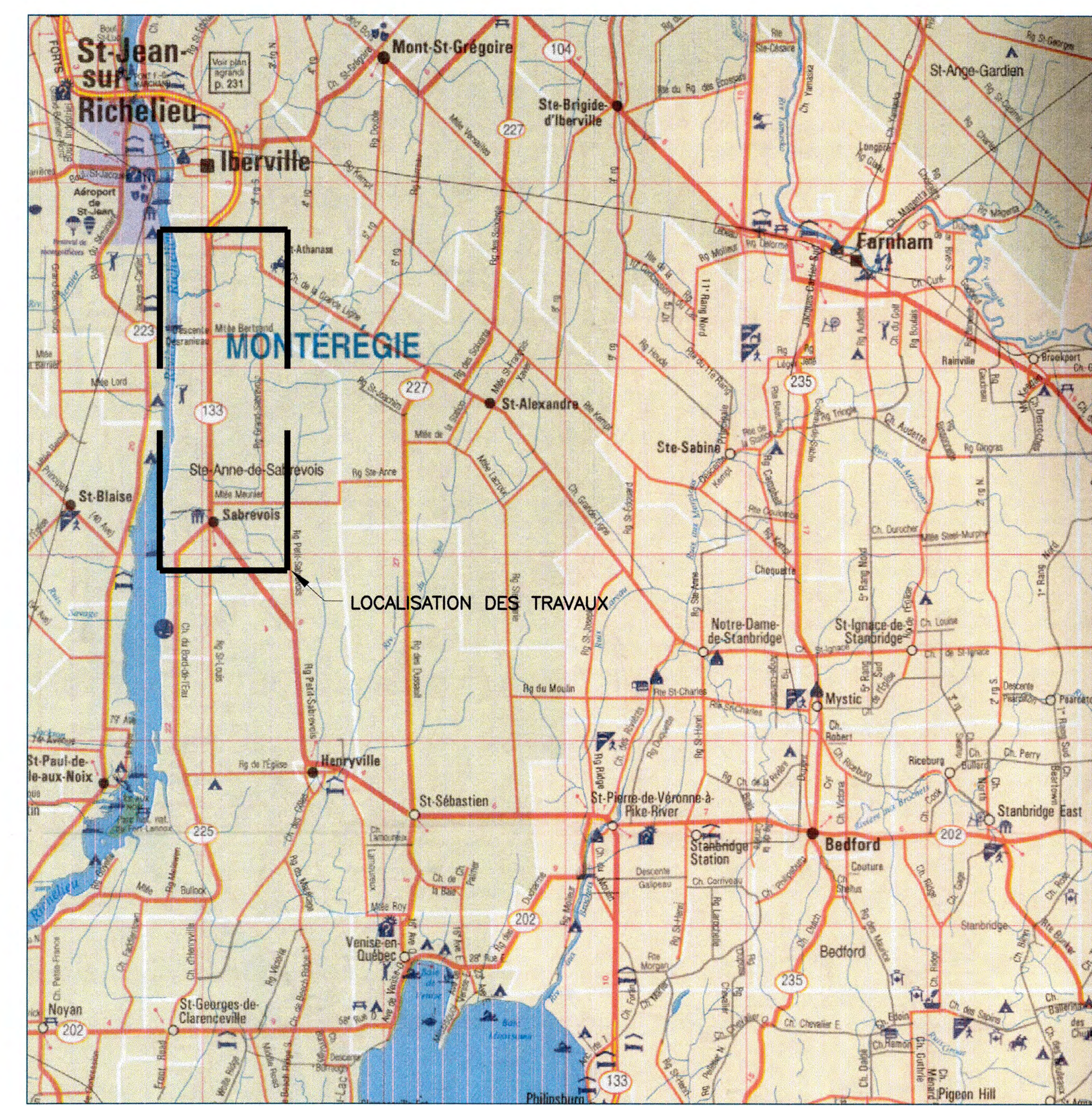
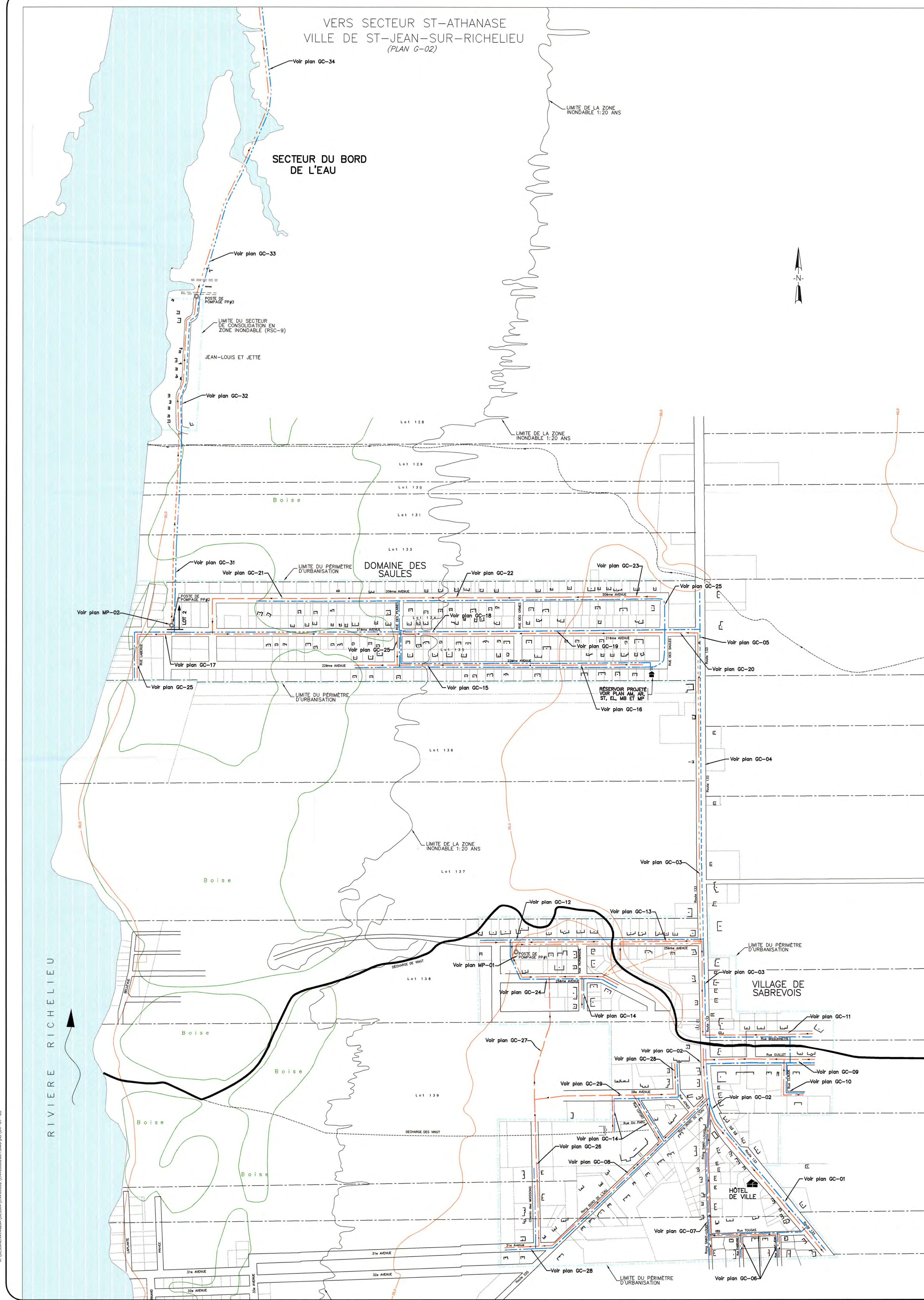
22 ieme AVENUE



AUTORISATION CPTAQ
5309D - 059716

Réservoir d'eau potable projeté
Lot 135-169; décision CPTAQ#059716
Lot p-135; emprise de rue (22^e avenue)

RUE DES SAULES



LOCALISATION DU SITE DES TRAVAUX
N.A.E.

LISTE DES PLANS, LOT 1
(VILLAGE ET DOMAINE DES SAULES)

GC-01	ROUTE 133	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-02	ROUTE 133	CH. 0+400 AU CH. 0+800
GC-03	ROUTE 133	CH. 0+800 AU CH. 1+200
GC-04	ROUTE 133	CH. 1+200 AU CH. 1+600
GC-05	ROUTE 133	CH. 1+600 AU CH. 1+730
GC-06	RUE TOUGAS RUE SAINT-JEAN RUE FABIENNE	CH. 0+000 AU CH. 0+225 CH. 0+000 AU CH. 0+080 CH. 0+000 AU CH. 0+065
GC-07	RANG SAINT-LOUIS	CH. 0+000 AU CH. 0+340
GC-08	RANG BORD DE L'EAU	CH. 0+000 AU CH. 0+575
GC-09	RUE GUILLET	CH. 0+000 AU CH. 0+260
GC-10	RUE CLAUDE	CH. 0+000 AU CH. 0+125
GC-11	RUE BISSONNETTE	CH. 0+000 AU CH. 0+260
GC-12	25e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-13	25e AVENUE	CH. 0+400 AU CH. 0+575
GC-14	RUE NORMANDIE RUE LEFORT RUE DU PARC	CH. 0+000 AU CH. 0+085 CH. 0+000 AU CH. 0+135 CH. 0+000 AU CH. 0+085
GC-15	22e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-16	22e AVENUE	CH. 0+400 AU CH. 0+725
GC-17	21e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-18	21e AVENUE	CH. 0+400 AU CH. 0+800
GC-19	21e AVENUE	CH. 0+800 AU CH. 1+200
GC-20	21e AVENUE	CH. 1+200 AU CH. 1+425
GC-21	20e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-22	20e AVENUE	CH. 0+400 AU CH. 0+800
GC-23	20e AVENUE	CH. 0+800 AU CH. 1+000
GC-24	26e AVENUE 26e AVENUE AU PP-1	CH. 0+000 AU CH. 0+270 CH. 0+000 AU CH. 0+120
GC-25	RUE LABERGE RUES DES PLAINES RUE DES SAULES	CH. 0+000 AU CH. 0+120 CH. 0+000 AU CH. 0+170 CH. 0+000 AU CH. 0+170
GC-26	CHEMIN DES MOISSONS	CH. 0+000 AU CH. 0+400
GC-27	CHEMIN DES MOISSONS	CH. 0+400 AU CH. 0+675
GC-28	31e AVENUE RUE JONES TRAVERSE DE LA DÉCHARGE ENTRE LA 25e ET LA 26e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+125 CH. 0+000 AU CH. 0+086 CH. 0+000 AU CH. 0+125
GC-29	28e AVENUE	CH. 0+000 AU CH. 0+380
GC-30	POSTE DE POMPAGE PP-1	
GC-30A	REGARD DE NETTOYAGE RN-1	

REV. No.	MODIFICATIONS	PAR	DATE
A0	POUR APPROBATION AU MINM		22-11-02
A1	REVISON #1 POUR APPROBATION AU MINM (NOMIS QUEBEC-MUNICIPALITE)		30-01-03
A2	POUR APPROBATION A SCE		28-02-03
A3	POUR APPROBATION AU MINM		04-07-03

LÉGENDE

- ÉGOUT SANITAIRE PROJETÉ (COLLECTE)
- CONDUITE DE REFOULEMENT PROJETÉE (INTERCEPTEUR)
- ÉGOUT SANITAIRE PROJETÉ (INTERCEPTEUR)
- AQUEDUC PROJETÉ (DISTRIBUTION)
- CONDUITE D'AMENÉE (ALIMENTATION)
- CONDUITE D'AMENÉE (DISTRIBUTION)
- POSTE DE POMPAGE PROJETÉ
- LIMITE D'URBANISATION

03 FEV 2003
RÉVISÉ PAR LE BUREAU DE DÉSIGN DES DOSSIER

AVERTISSEMENT:
LE PROCÉDE DE REPRODUCTION PEUT
ALTERER LA PRÉCISION DU DESSIN À
L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER
AUX COTES INDICUÉES.

EnvirAqua inc.
Experts-Consulés
1925, rue Girouard, Québec, St-Hyacinthe, Québec, J2S 3A5 Tél : (450) 773-5942
Fax : (450) 773-9789

SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS

ÉGOUT ET AQUEDUC

PLAN D'ENSEMBLE
DES TRAVAUX

EN PRÉPARATION	POUR SOUMISSION
POUR APPROBATION	X TEL QUE CONSTRUIT
DESSINÉ PAR: DANY HOUDE, tech.	SURVEILLANT DE CHANTIER:
PRÉPARÉ PAR: DOMINIQUE GRENIER, ing.	RESPONSABLE DU CHANTIER:
REVUE DE CONCEPTION: STÉPHEN DAVIDSON, ing.	REVUE DE TEL QUE CONSTRUIT:
ÉCHELLE: 1:4000	DATE: NOVEMBRE 2002
DOSSIER: ENV05602	LOT: G 01 A3

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lots: 127 Partie, 128-8 Partie et 128-9 Partie
Cadastre: Paroisse de Saint-Athanase
Municipalité: Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois
Circ. Foncière: Saint-Jean

Lot 127 Partie:

Propriétaire: Walter Schaffer (Inscr. 130626)

Bornants	Gisements	Distances
nord-ouest: 127 partie	R: 12,69	A: 12,11 mètres
ouest: 127 partie	182°42'50"	67,05 mètres
nord-ouest: 127 partie	R: 41,06	A: 36,91 mètres
nord-ouest: 127 partie	234°13'29"	18,27 mètres
nord-ouest: 127 partie	R: 6,00	A: 5,71 mètres
nord: 126 partie (16° Avenue)	269°40'44"	20,60 mètres
sud-est: 127 partie	R: 13,83	A: 13,17 mètres
sud-est: 127 partie	54°13'29"	28,67 mètres
sud-est: 127 partie	R: 25,82	A: 23,21 mètres
est: 127 partie	2°42'50"	64,10 mètres
sud-est: 127 partie	R: 30,01	A: 12,69 mètres
sud: 128-8 partie et 128-9 partie	89°35'46"	17,97 mètres

contenant en superficie 2167,0 mètres carrés.

Lot 128-8 Partie:

Propriétaire: Serge Goyette et Irène Berteau (Inscr.: 285411)

Bornants	Gisements	Distances
nord: 127 partie	269°35'46"	12,79 mètres
sud-est: 128-8 partie	R: 30,01	A: 15,95 mètres
sud-est: 128-8 partie	R: 3,87	A: 3,98 mètres
ouest: 128-9 partie	178°24'29"	14,96 mètres

contenant en superficie 98,1 mètres carrés.

Lot 128-9 Partie:

Propriétaire: André et Jacques Lamoureux (Inscr. 132567)

Bornants	Gisements	Distances
nord-ouest: 128-9 partie	R: 17,59	A: 18,10 mètres
nord: 127 partie	269°35'46"	5,19 mètres
est: 128-2, 128-3, 128-4, 128-5, 128-6, 128-7 et 128-8	358°24'29"	107,29 mètres
sud: 128-1	89°35'46"	13,72 mètres
ouest: 128-11, 128-12, 128-13, 128-14, 128-15, 128-16 et 128-17	178°24'29"	92,05 mètres

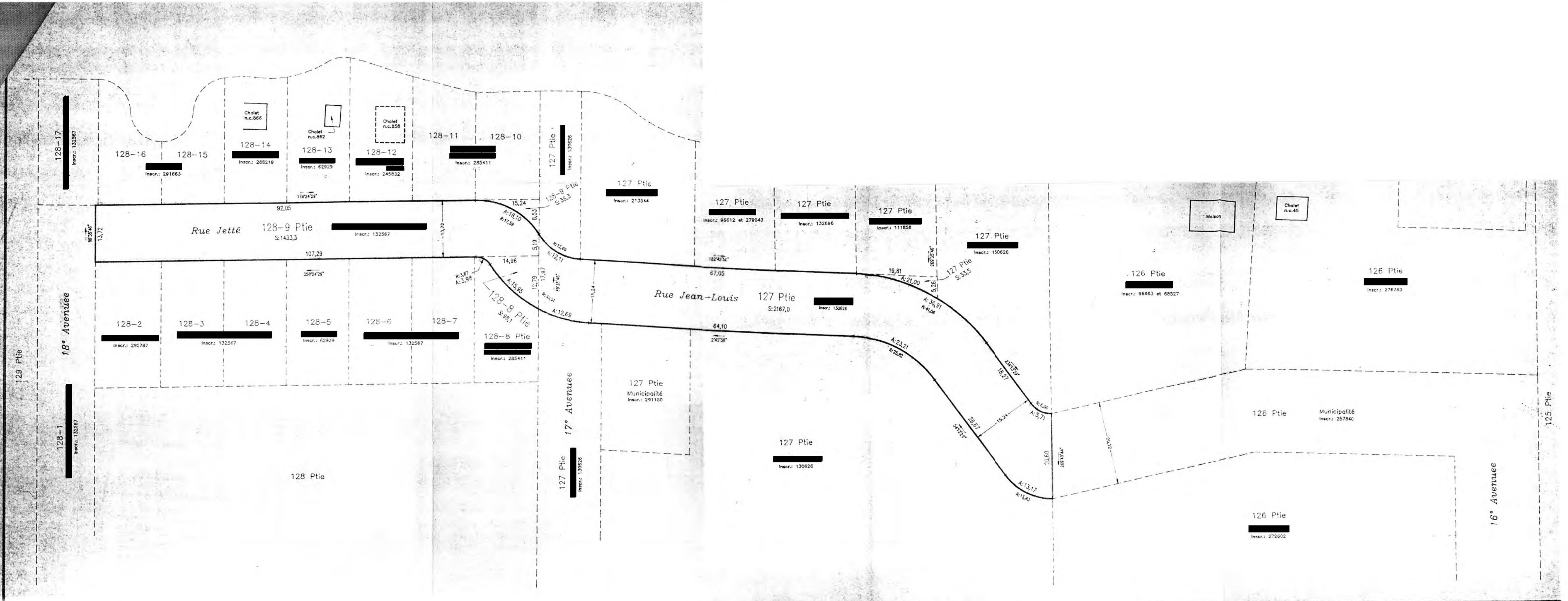
contenant en superficie 1433,3 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par le soussigné le 24 septembre 1998.

Minute: 11164



MARCEL DENICOURT a.g.


335083
334378



Lot(s) : 127 PTIE, 128-8 PTIE ET 128-9 PTIE
 Cadastre : PAROISSE DE SAINT-ATHANASE
 Municipalité : PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS
 Circonscription foncière : SAINT-JEAN

Nature du travail : DESCRIPTION TECHNIQUE	Echelle : 1:500	Iberville, le 24 SEPTEMBRE 1998
--	-----------------	---------------------------------


DENICOURT & DENICOURT
 ARPENTEURS-GEOMETRES
 370, 2e Avenue, Iberville (Québec) J2X 2S8
 Tél: (450) 346-3096 • Fax: (450) 346-3959

Prépare par : 
MARCEL DENICOURT
 ARPENTEUR-GEOMETRE
 D.: 5391
 M.: 11164

92-A1

92-A2

92-A3

92-A4

DESCENTE BRIEN

93-A1

93-A2

93-B1

(Projetée)

RUE DUGAS

94-A1

94-B1

DESCENTE NORMANDEAU

94-3

95-83

95-85

95-43

95-42

96-B1

96-A1

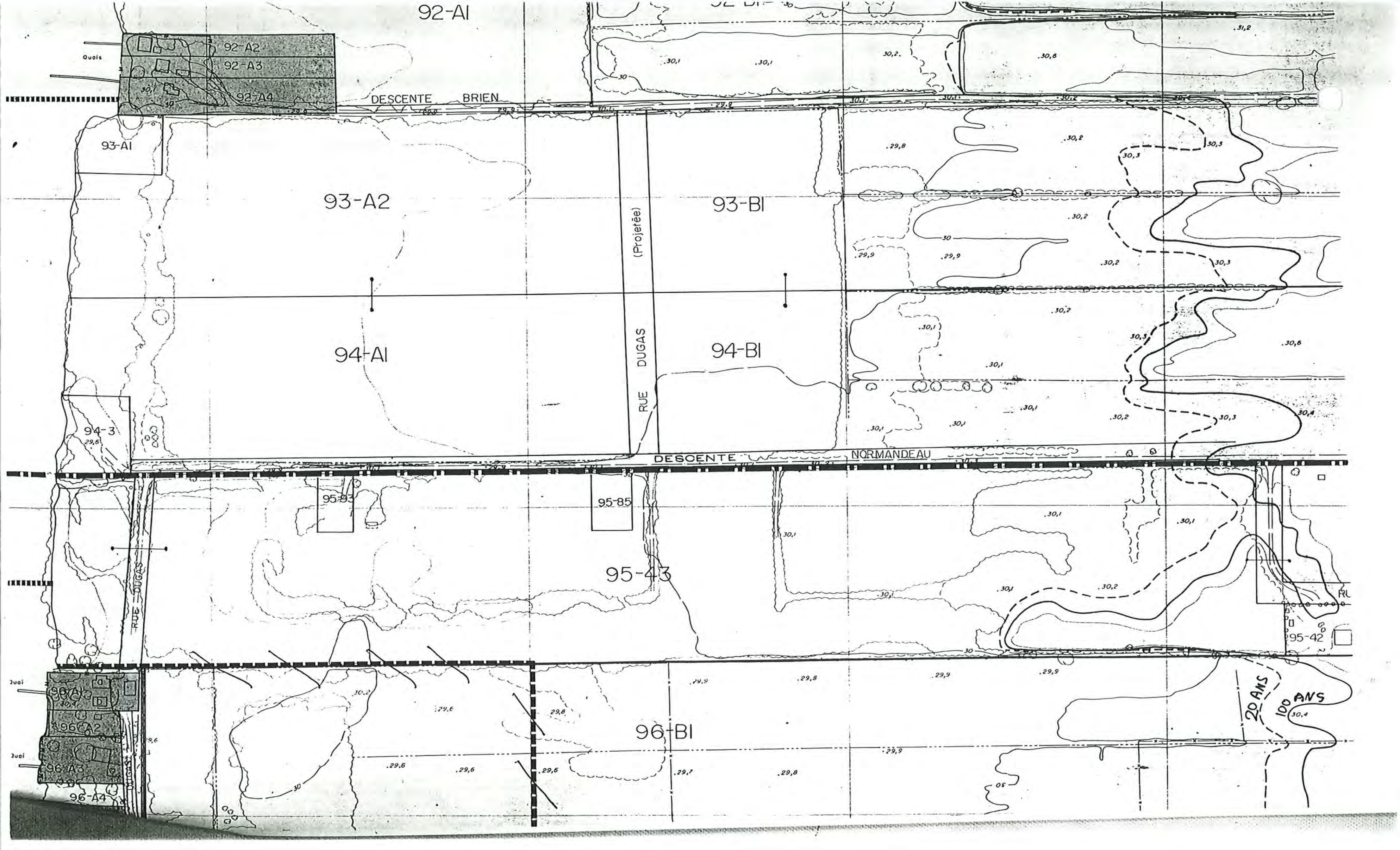
96-A2

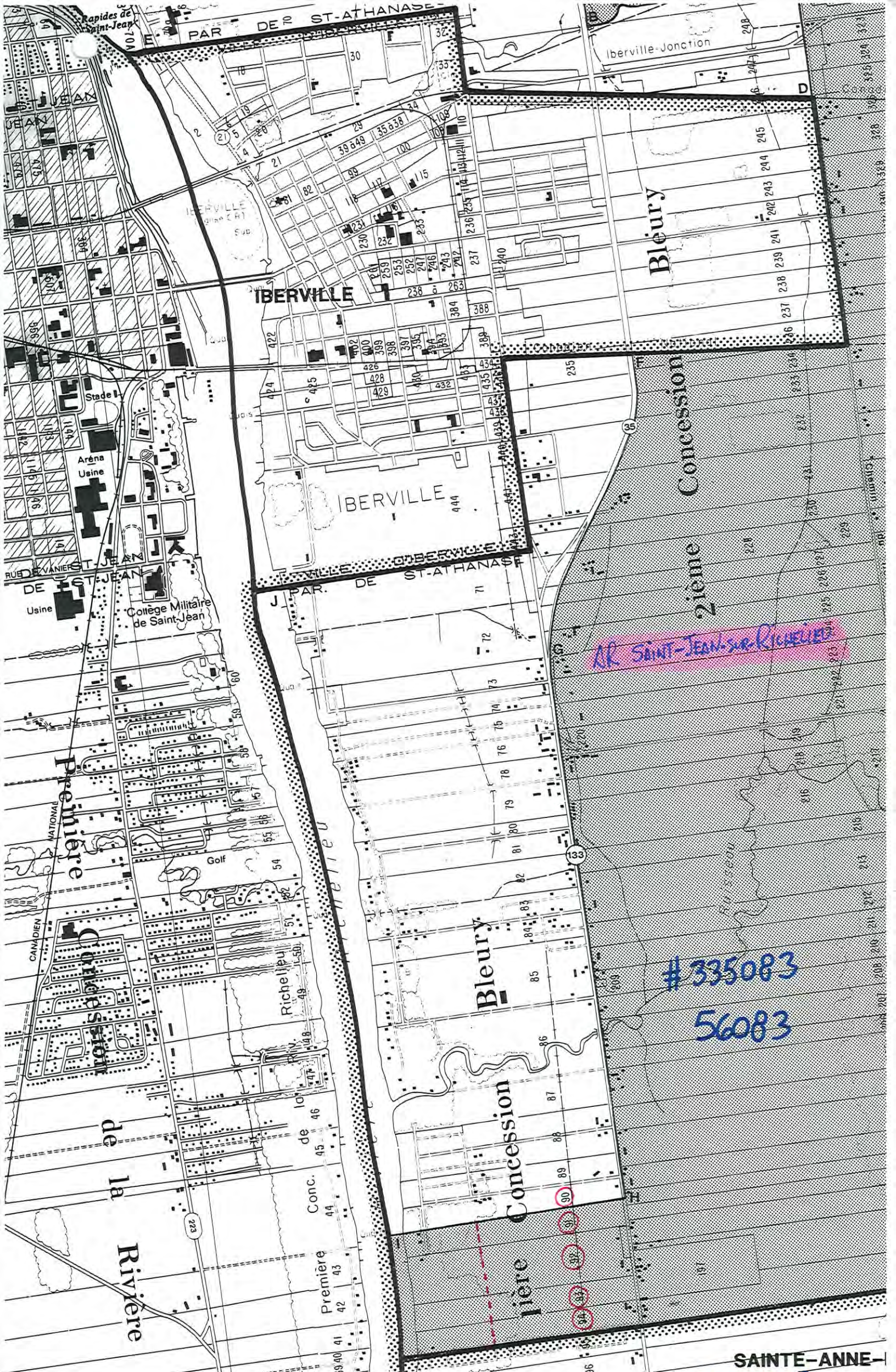
96-A3

96-A4

20 ANS

100 ANS





AR SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

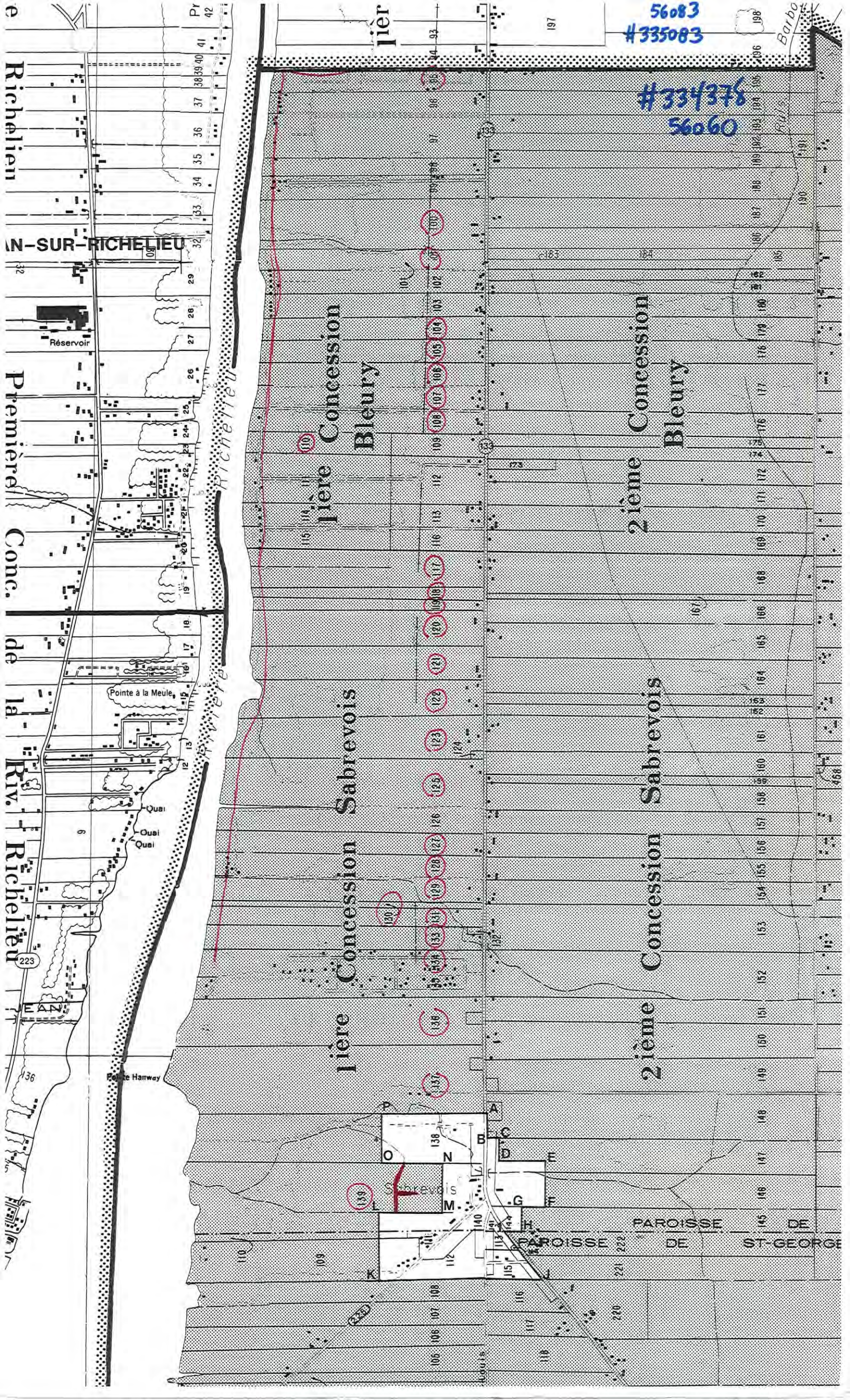
335083

56083

SAINTE-ANNE-

334378

56060



56083
#335083

#334376
56060

Richelieu

RIV. RICHELIEU

Première Concession de la Riv. Richelieu

Riv. Richelieu

1ère Concession Bleury

1ère Concession Sabrevois

2ème Concession Bleury

2ème Concession Sabrevois

Sabrevois

PAROISSE DE ST-GEORGE

PAROISSE DE

Pont de Harway

Pointe à la Meule

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

Quai

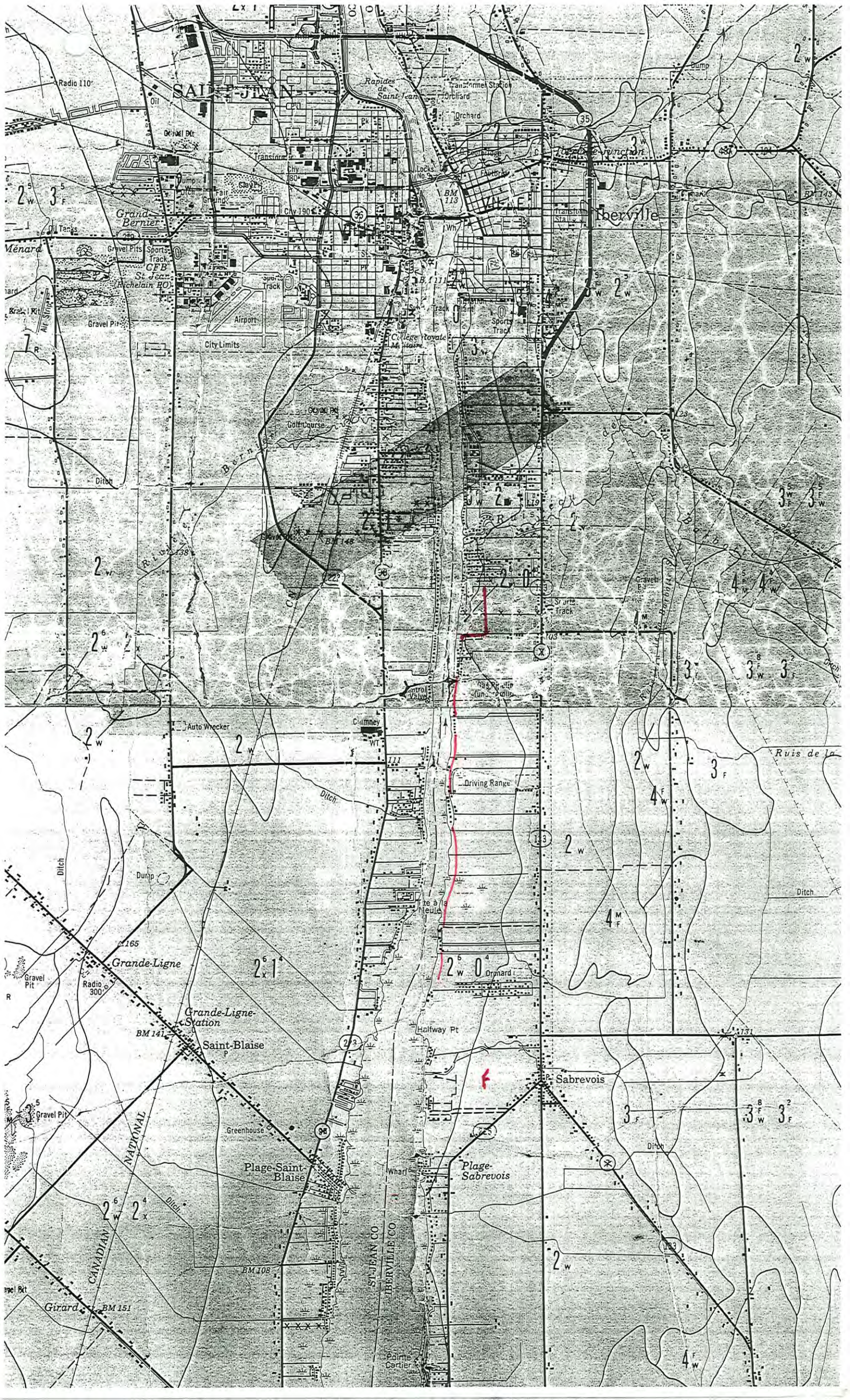
Quai

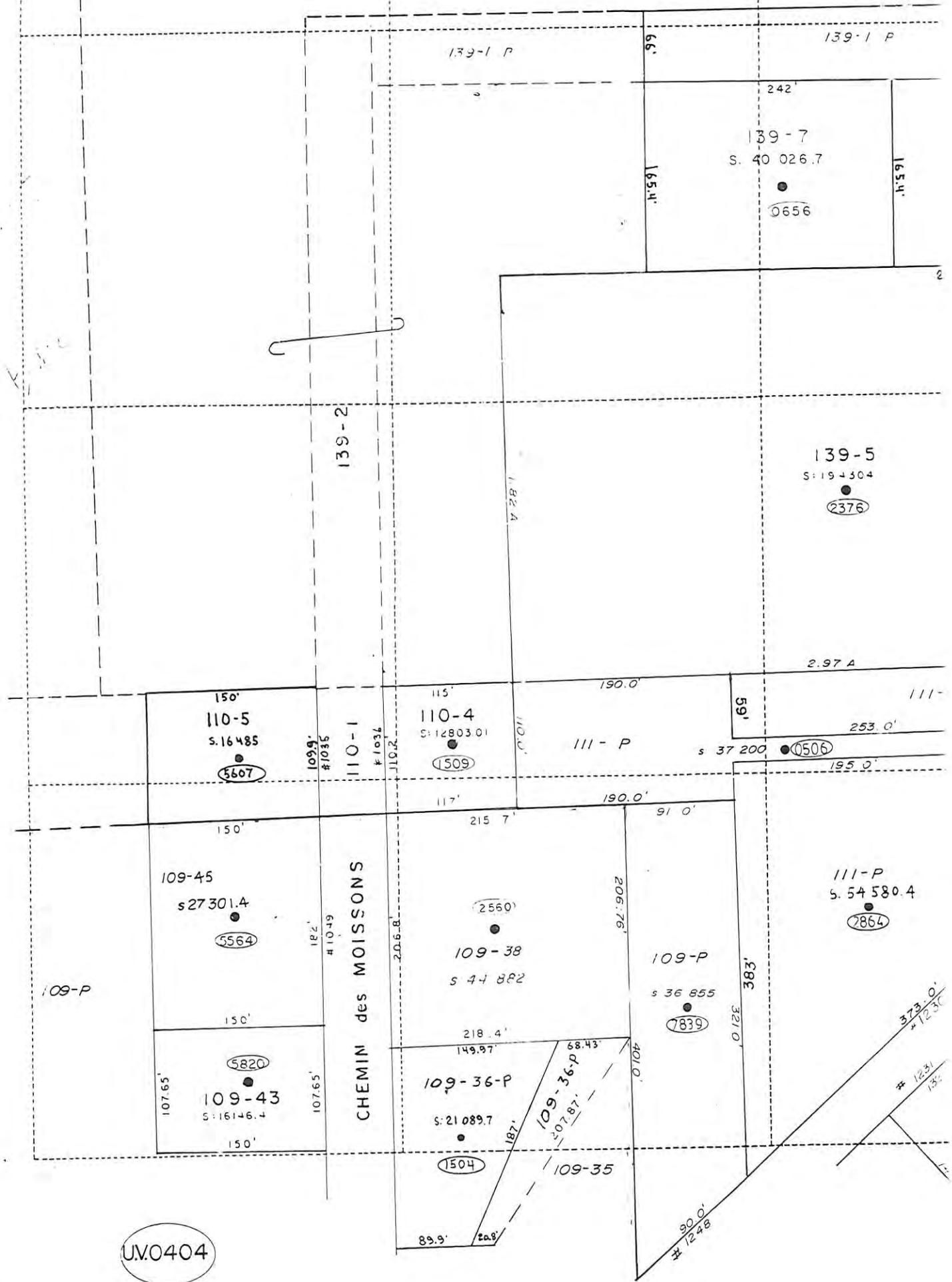
Quai

Quai

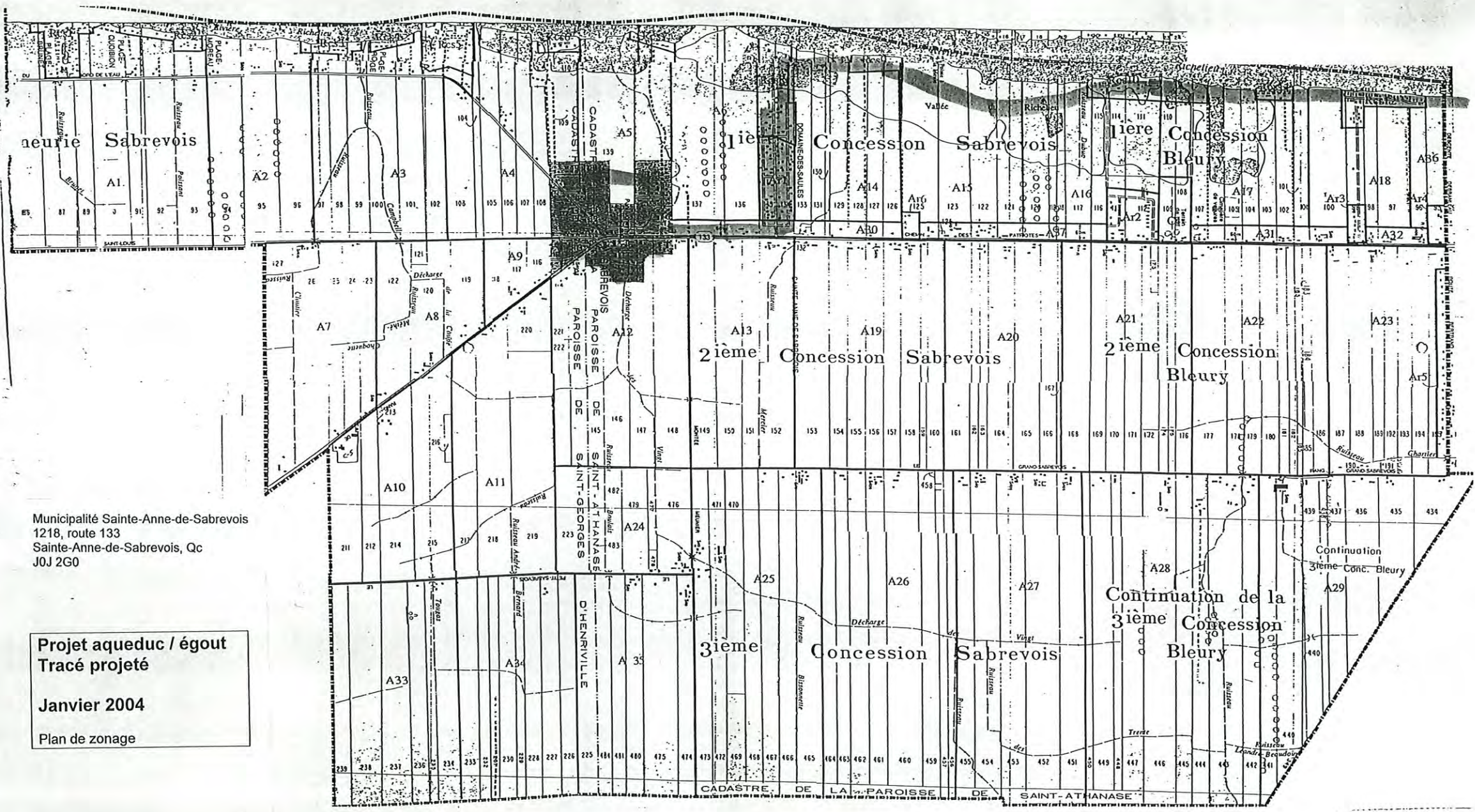
Quai

Quai





UV.0404



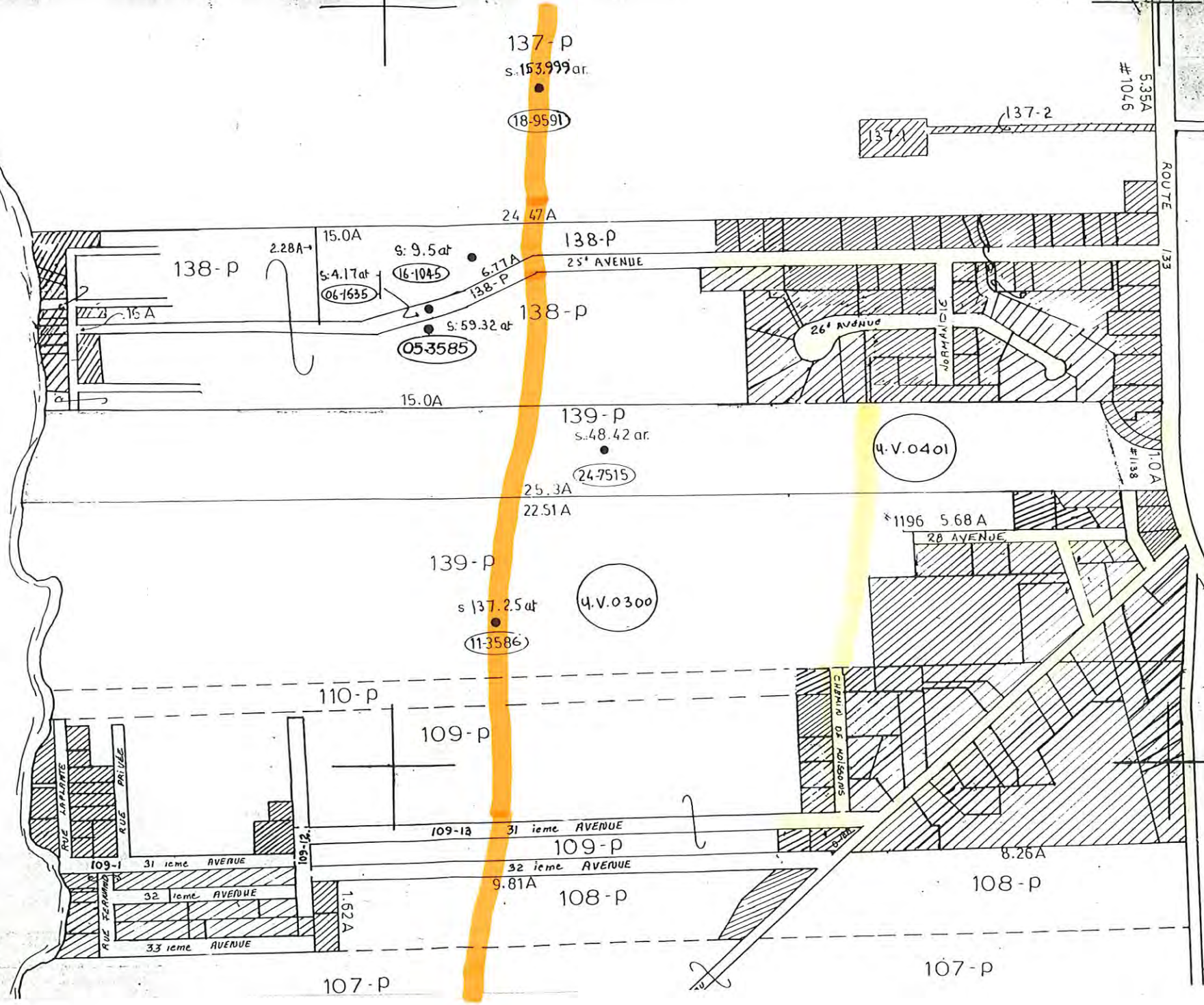
Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois
 1218, route 133
 Sainte-Anne-de-Sabrevois, Qc
 J0J 2G0

Projet aqueduc / égout
Tracé projeté
 Janvier 2004
 Plan de zonage

EXTRAIT DE LA MATRICE
GRAPHIQUE
Sainte-Anne-de-Sabrevois

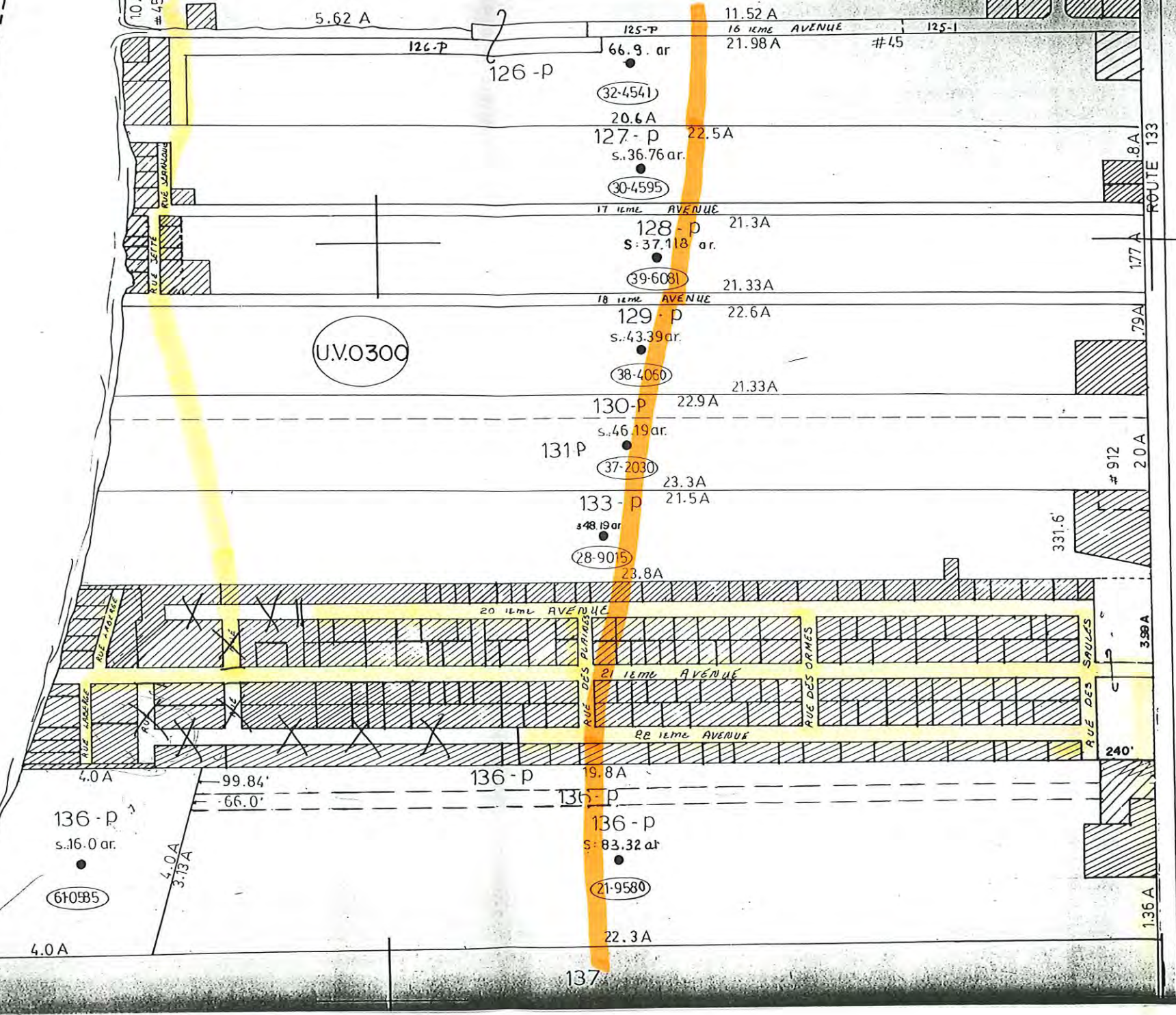
 ZONE INONDABLE
 TRACÉ PROJÉTÉ

MITE DE LA PÁROISSE DE SABREVOIS
RIVIERE RICHELIEU



PROJET RACCORDEMENT
JETTE / JEAN-LOUIS / 16^e AVENUE

RUE LABERGE /
DOMAINE DES
SAULES



ROUTE 133

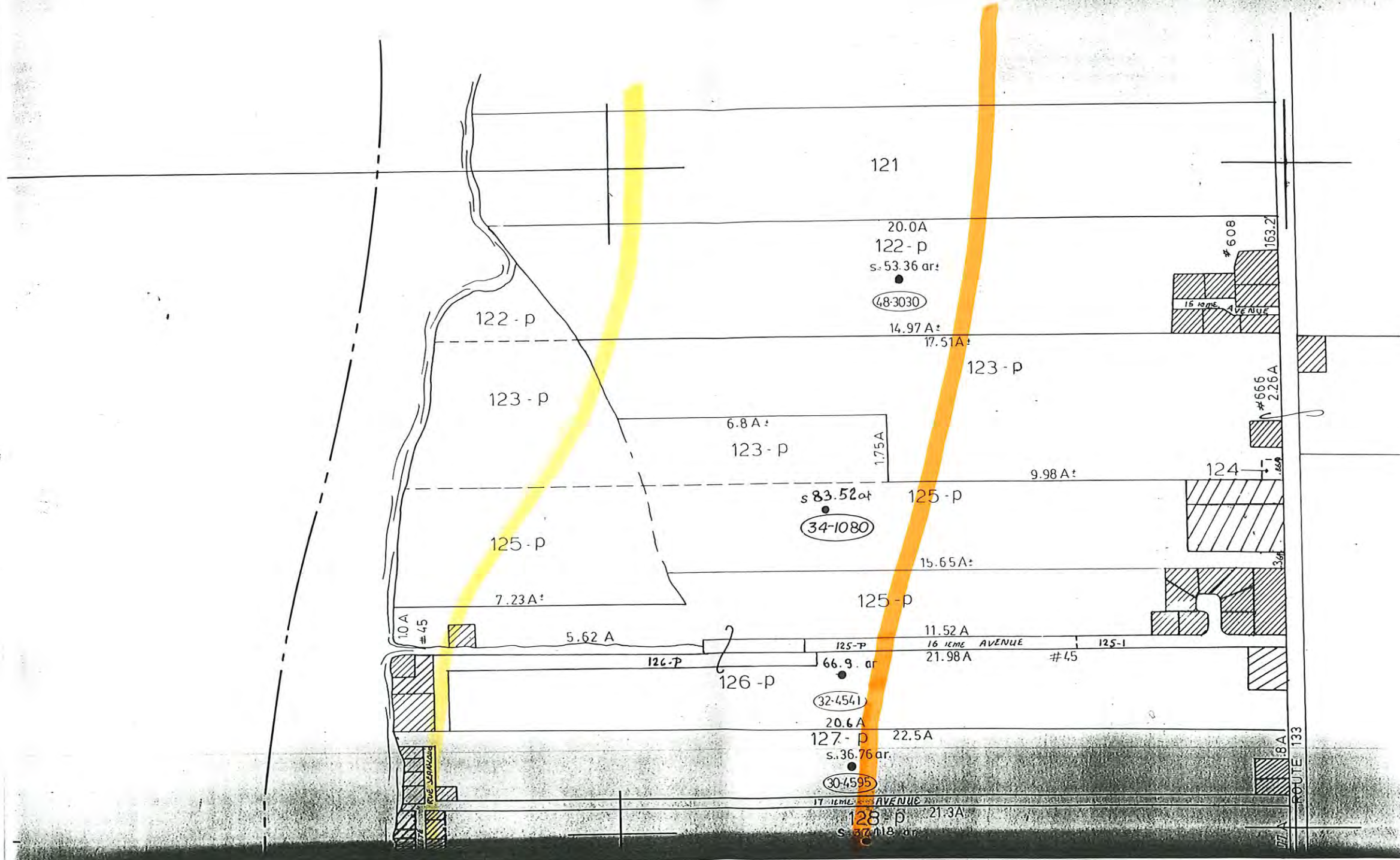
912

331.6'

240'

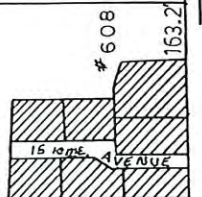
1.36 A

137



121

20.0A
122 - p
s. 53.36 ar.
●
(48-3030)



122 - p

14.97 A:
17.51A:

123 - p

123 - p

6.8 A:
123 - p

1.75A

9.98 A:

124

s 83.52 ar.
●
(34-1080)

125 - p

125 - p

15.65A:

7.23A:

125 - p

10 A
#45

5.62 A

11.52 A

16th AVENUE

21.98 A

#45

126 - p

126 - p

66.9 ar.
●

(32-4541)

20.6 A

127 - p 22.5A

s. 36.76 ar.
●

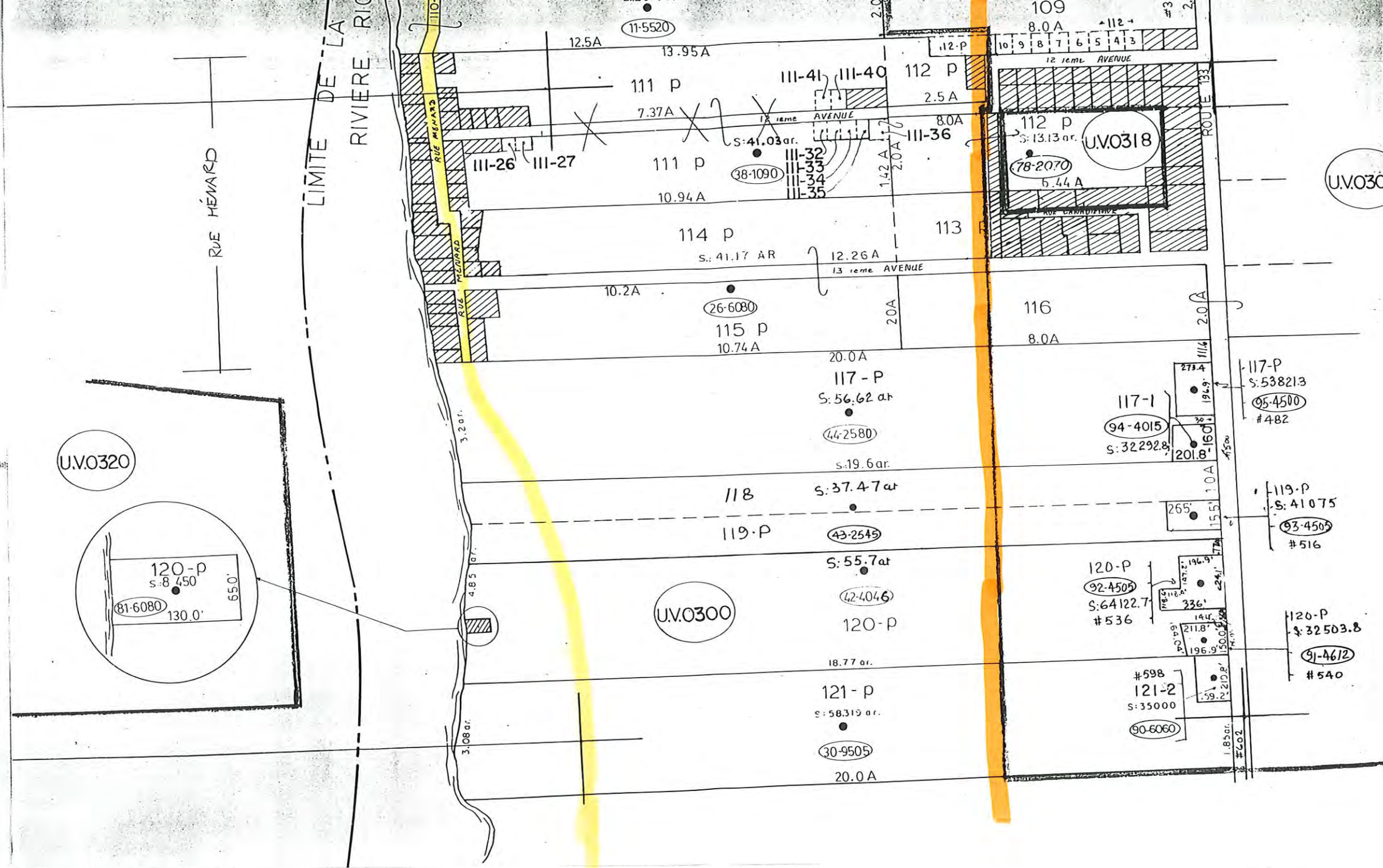
(30-4595)

17th AVENUE

128 - p 21.3A

s. 37.18 ar.
●

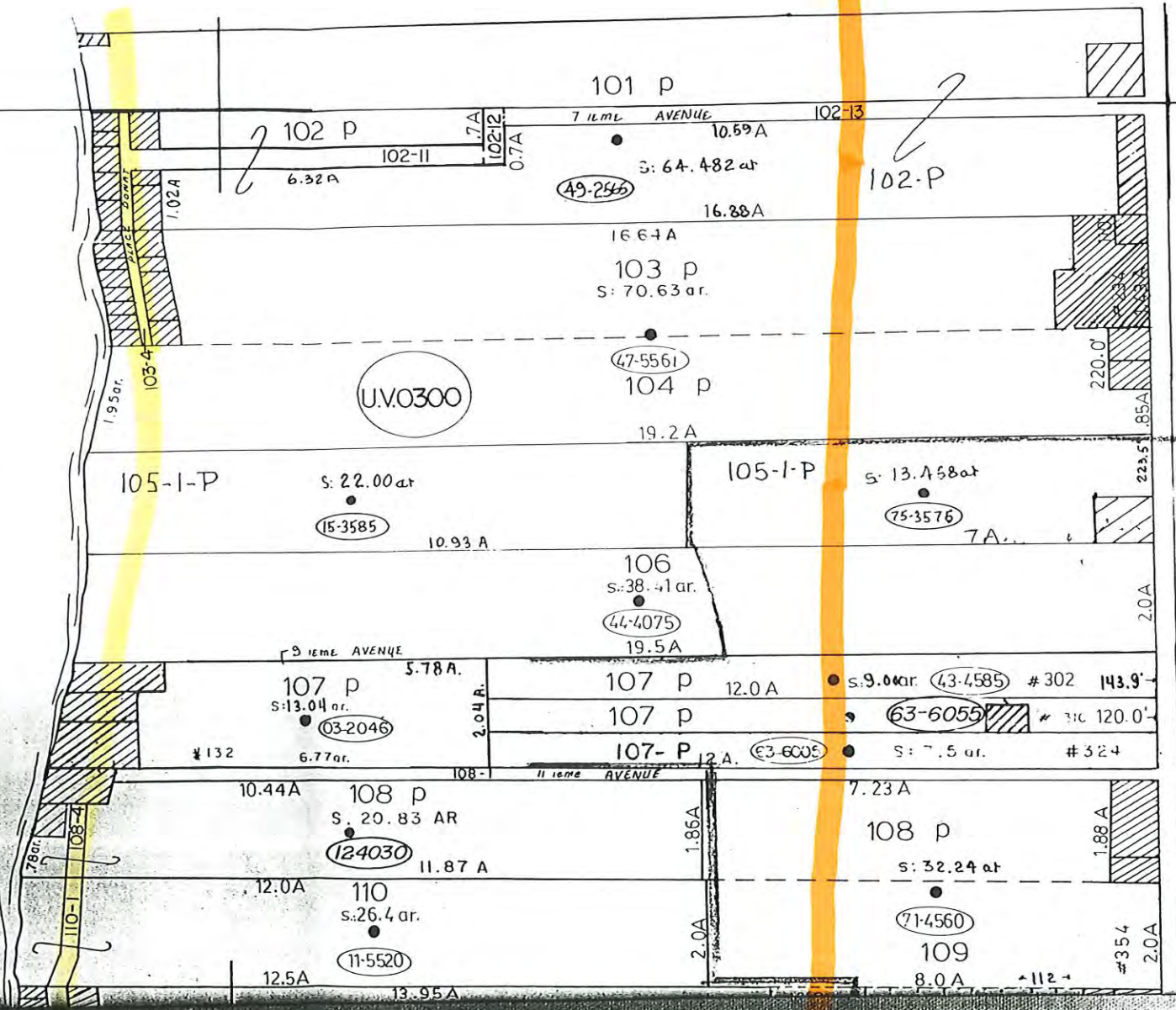
ROUTE 133



PLACE D'AVAT

11^e AVENUE

LA PAROISSE DE SABREVOIS
E. RICHELIEU

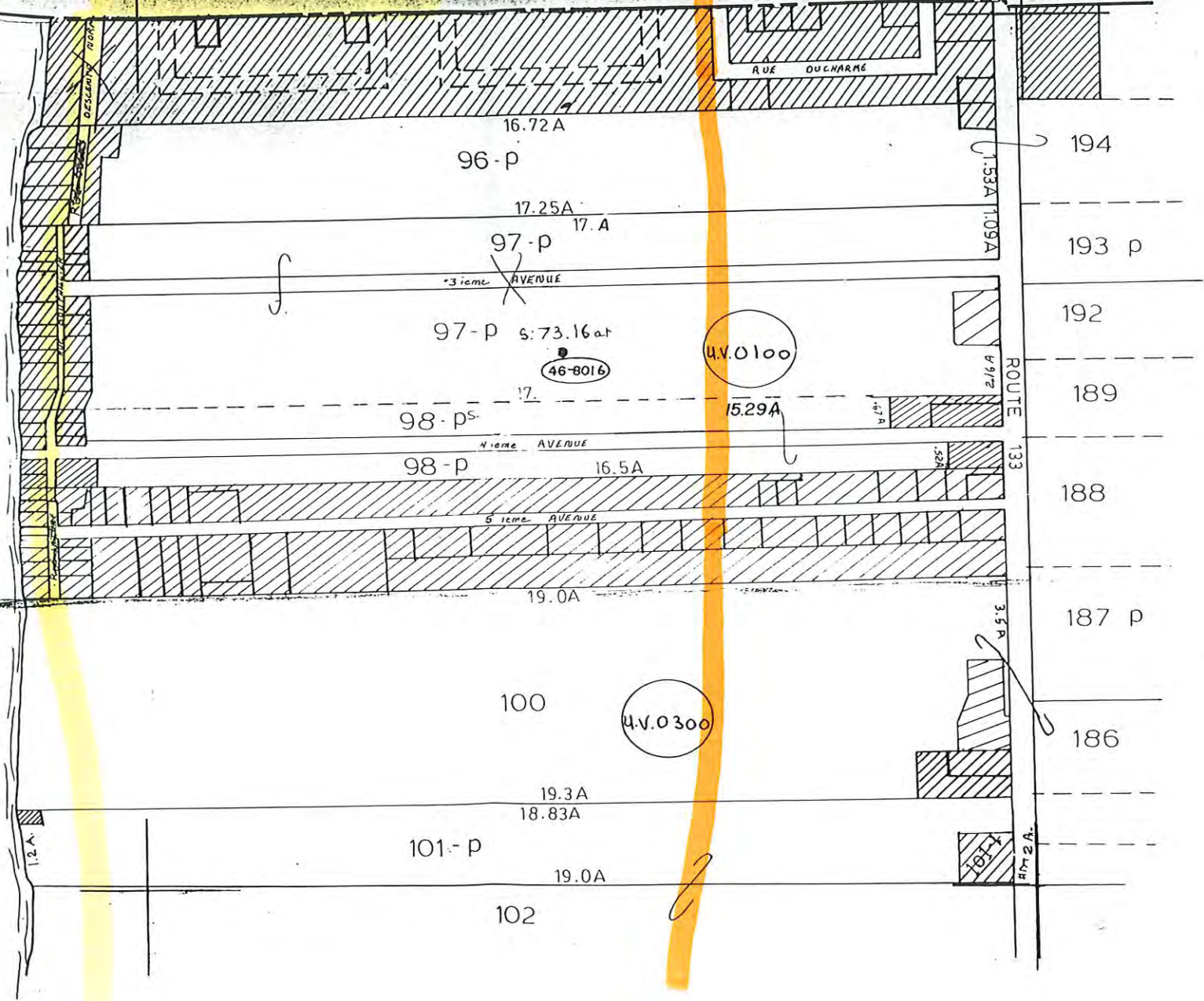


LIMITE MUNICIPALE

ROUE BOUTHILIER

LIMITE DE LA PAROISSE DE SABREVOIS

RIVIERE RICHELIEU



194

193 p

192

189

188

187 p

186

96-p

97-p

97-p

98-p^s

98-p

100

101-p

102

16.72 A

17.25 A

17 A

5:73.16 ar

46-8016

17

16.5 A

19.0 A

19.3 A

18.83 A

19.0 A

4.V.0100

4.V.0300

1.53 A

0.912

1.47 A

1.52 A

3.5 A

1.01 A

1.012 A

ROUTE 133

RUE DUCHARRE

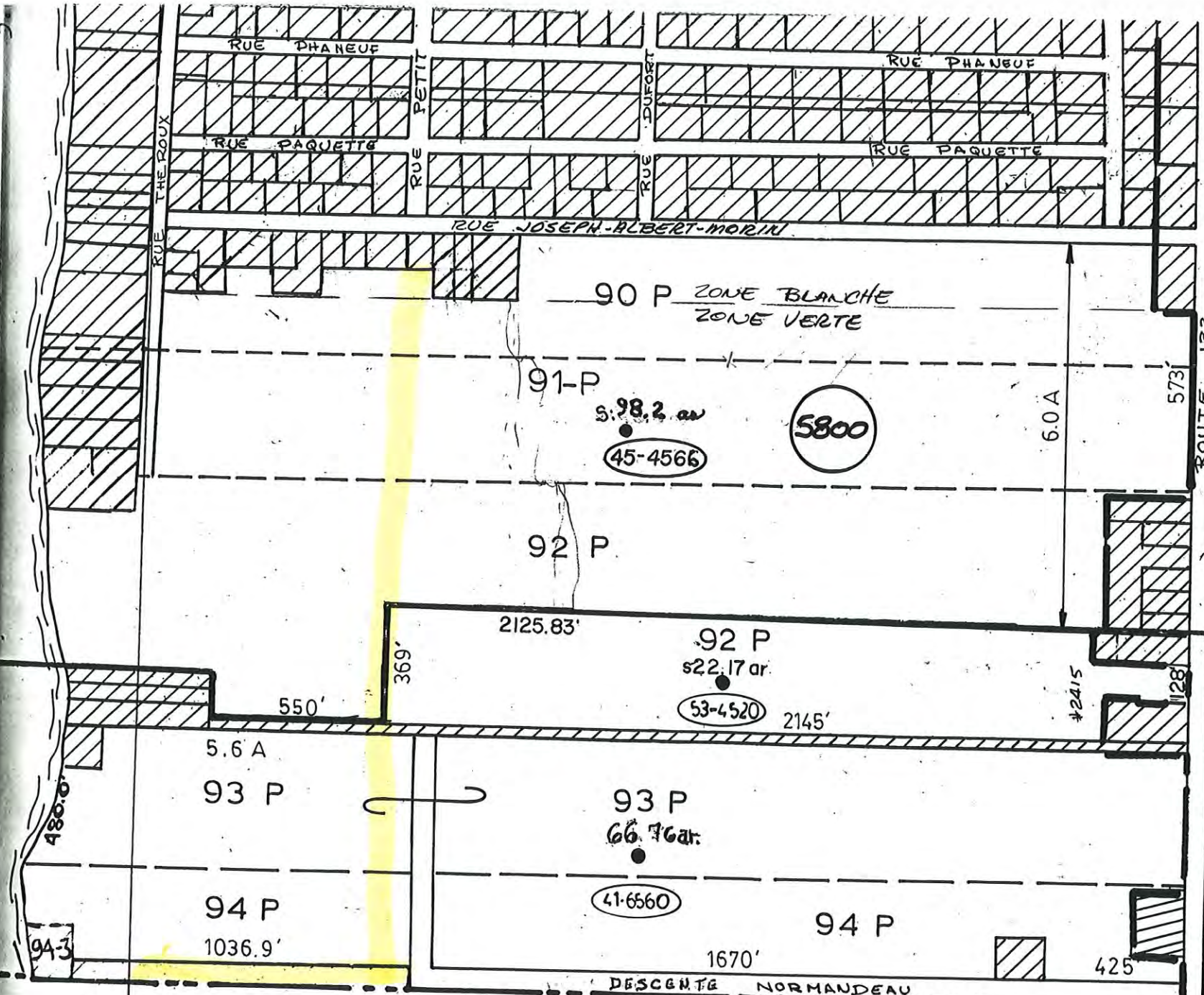
3ieme AVENUE

4ieme AVENUE

5ieme AVENUE

ROUE BOUTHILIER

1.2 A



5700

EXTRAIT DE LA MATRICE GRAPHIQUE

Document confectionné pour fins d'évaluation municipale seulement.

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

LIMITE DE LA PAROISSE DE ST-ATHANASE

